



angers Loire métropole

communauté urbaine

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

N° 2020-02 – TOME 1

Sommaire

Tome 1

Décisions prises par délégation du Conseil de communauté

Décisions de la Commission permanente

Page 1

Commission Permanente du 02 mars 2020

Page 2

- Compte rendu analytique
- Décisions n° DEC-2020-60 à DEC-2020-64
- Tableau contrôle de légalité

Pages 3 à 4
Pages 5 à 17
Page 18

Commission Permanente du 23 avril 2020

Page 19

- Compte rendu analytique
- Décisions n° DEC-2020-65 à DEC-2020-75
- Tableau contrôle de légalité

Pages 20 à 21
Pages 22 à 41
Page 42

Commission Permanente du 07 mai 2020

Page 43

- Compte rendu analytique
- Décisions n° DEC-2020-76 à DEC-2020-85
- Tableau contrôle de légalité

Pages 44 à 45
Pages 46 à 70
Page 71

Commission Permanente du 18 mai 2020

Page 72

- Compte rendu analytique
- Décisions n° DEC-2020-86 à DEC-2020-101
- Tableau contrôle de légalité

Pages 73 à 75
Pages 76 à 112
Pages 113 à 114

Commission Permanente du 08 juin 2020

Page 115

- Compte rendu analytique
- Décisions n° DEC-2020-102 à DEC-2020-116
- Tableau contrôle de légalité

Pages 116 à 118
Pages 119 à 157
Pages 158 à 159

Arrêtés pris par délégation du Conseil de communauté au Président

Page 160

Arrêtés présentés en Conseil de communauté du 17 juillet 2020

Page 161

- Arrêtés AR-2020-7 à AR-2020-66
- Tableau contrôle de légalité

Pages 162 à 263
Pages 264 à 267

Tome 2

Délibérations du Conseil de communauté

Délibérations du Conseil de communauté

Page 268

Conseil de communauté du 17 juillet 2020

Page 269

- Compte rendu analytique
- Délibérations DEL-2020-128 à DEL-2019-188
- Tableau contrôle de légalité

Pages 270 à 276

Pages 277 à 498

Pages 499 à 503

Décisions de la Commission permanente

Mars – Avril – Mai – Juin 2020



angers Loire
métropole

communauté urbaine

02 mars 2020



COMMISSION PERMANENTE

Séance du :

lundi 02 mars 2020 à 11 heures 00

*Hôtel de Communauté
Salle du Conseil - 5ème étage
83, rue du Mail
49100 ANGERS*

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

DOSSIERS	RAPPORTEURS
Appel nominal	M. le Président
Secrétaire de séance – Désignation	M. le Président La Commission Permanente a désigné M. André MARCHAND comme secrétaire de séance
Procès-verbal – Approbation Séance du 3 juin 2020	M. le Président La Commission Permanente adopte à l'unanimité.

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
1	<p>Déplacements</p> <p>Déplacements - Modes actifs - Achat d'un vélo à assistance électrique - Attribution de subventions - DEC-2020-60</p>	<p>Bernard DUPRE</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
2	<p>Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation - DEC-2020-61</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
3	<p>Propreté urbaine</p> <p>SPL Centre de tri Biopole - Conception, réalisation et exploitation du centre de tri des déchets ménagers recyclables - Bail emphytéotique administratif - DEC-2020-62</p>	<p>Roselyne BIENVENU</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
4	<p>Développement économique et du tourisme</p> <p>1ère édition du congrès international des médiations - Attribution de subvention - Erreur matérielle - Approbation - DEC-2020-63</p>	<p>Véronique MAILLET</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
5	<p>Pilotage mutualisé des politiques publiques</p> <p>Accueil de jeunes en service civique - Agrément triennal auprès de l'Etat - DEC-2020-64.</p> <p>Questions diverses</p>	<p>Benoît PILET</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p>M. le Président</p>

Angers, le 3 mars 2020

Christophe BECHG



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 02 mars 2020

Dossier N° 1

Décision n°: DEC-2020-60

DEPLACEMENTS - Déplacements doux

Déplacements - Modes actifs - Achat d'un vélo à assistance électrique - Attribution de subventions

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille vingt le lundi deux mars à 11 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 25 février 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Philippe ABELLARD, M. Jean CHAUSSERET, M. Benoît COCHET, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, Gilles SAMSON

ETAIT ABSENT : M. Dominique BREJEON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Bernard DUPRE

Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

M. Gilles SAMSON a donné pouvoir à Daniel CLEMENT

La Commission Permanente a désigné M. André MARCHAND Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 mars 2020.

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique des déplacements, et notamment la mise en œuvre de son plan vélo, Angers Loire Métropole a souhaité promouvoir les modes actifs à travers l'une de ses 25 mesures, à savoir la subvention à l'achat pour un vélo à assistance électrique neuf et homologué (norme en vigueur à compter du 17 juin 2019).

Par délibération du Conseil de communauté du 17 juin 2019, les conditions d'attribution de la subvention ont été définies de la manière suivante :

- La participation financière ne peut être accordée qu'aux habitants du territoire d'Angers Loire Métropole, sous réserve de versement d'une seule subvention par foyer.
- Le montant de la subvention est fixé à 25% du prix d'achat TTC du vélo, plafonnée à 200 € par foyer pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et 400 € pour l'acquisition d'un vélo cargo.
- L'aide est accordée par la collectivité aux usagers ayant déposé le dossier de demande de participation financière à compter du 17 juin 2019 et sera versée après transmission du justificatif d'achat.

- La facture devra être transmise à l'agence Vélocité par courrier ou mail dans un délai de 2 mois maximum à compter de la date du courrier d'accord de la subvention (cachet de la poste ou date de réception du mail par VéloCité faisant foi); passé ce délai, cet accord sera annulé.

Compte tenu de l'étude des dossiers, et sous réserve de transmission de la facture acquittée dans un délai de 2 mois, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 110 dossiers éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole, pour un montant total de 21 625 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2019-100 du Conseil de communauté du 17 juin 2019 qui fixe les conditions d'attribution d'une participation financière pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique,

DECIDE

Attribue une subvention à l'achat d'un vélo électrique aux personnes inscrites dans le tableau en annexe.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécurse dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



Usagers ayant complété le dossier de demande de subvention à l'achat d'un vélo électrique neuf et dont le dossier répond aux critères d'attribution

USAGERS					SUBVENTION ACCORDEE
NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	
ABBASSI	SORAYA	15 RUE DES SAULNIERS	49080	BOUCHEMAINE	200 €
ANDRE	JEAN-LOUIS	37 RUE EDOUARD VAILLANT	49800	TRELAZE	200 €
AUBRY	EMILIE	18 RUE DU CALVAIRE	49100	ANGERS	200 €
AUTEFORT	FABIENNE	6 CHEMIN DE BELLE MOTTE	49000	ECOULANT	154 €
BARRAULT	YOHANN	35 RUE DE LA GRAVELLE	49370	SAINTE CLEMENT DE LA PLACE	200 €
BAULU	ARLETTE	3 RUE DES GRAINETIERS	49800	LOIRE AUTHION	150 €
BAZIN	CLAUDE	80 ROUTE DE JUIGNE	49130	LES PONTS DE CE	200 €
BEAUPIED	FRANCOIS	31 AVENUE YOLANDE D'ARAGON	49100	ANGERS	200 €
BELLANGER	SOAZIC	263 RUE SAUMUROISE	49000	ANGERS	200 €
BERNIER	BLANDINE	15 RUE DES CHANVRIERS	49000	ECOULANT	125 €
BOISSE	MARIUS	14 RUE THERESE	49100	ANGERS	200 €
BOLTEAU	ANNE-CHRISTELLE	59 RUE EUGENE BRUNCLAIR	49100	ANGERS	200 €
BONHOMME COUTELEAU	ISABELLE	8 RUE DE LA GRANDE MAUFINEE	49240	AVRILLE	200 €
BONNARDE	ARMELLE	2 SQUARE CHARLES GOUNOD	49124	SAINTE BARTHELEMY D'ANJOU	200 €
BORGNE	GERARD	13 RUE DUBOYS	49100	ANGERS	125 €
BOUCAND	VALERIE	20 RUE DE L'AUBEPIN	49100	ANGERS	200 €
BOUCHERIT	FRANCOIS	9 BOULEVARD DU DOYENNE	49100	ANGERS	200 €
BOURGET	REMY	4 RUE HENRI CHAPERON	49000	ANGERS	200 €
CADIER	JEAN-CLAIR	24 RUE DU MAL JUIN	49000	ANGERS	200 €
CAMUT	SOPHIE	16 COUR BOUTEILLERIE	49100	ANGERS	200 €
CARDINAL	CLAUDE	34 RUE DE LA GAGNERIE	49100	ANGERS	200 €
CARON	MADELEINE	2 SQUARE CHARLES LINDBERGH	49000	ANGERS	200 €
CARRE	LAURENCE	LIEU DIT L'ILE D'AMOUR	49000	ECOULANT	200 €
CAUNEAU	BRIGITTE	L'EPINE NOIRE	49480	VERRIERES EN ANJOU	200 €
CHAGOT	ALAIN	CLOTEAU GRANDE PLAICE	49220	LONGUENEE EN ANJOU	200 €
CHAMPMARTIN	STEPHANE	16 RUE DU CANAL	49100	ANGERS	200 €
CHARRUAU	JULIENNE	6 RUE GREGOIRE LACHESE	49100	ANGERS	200 €
CHEPTOU	HUBERT	3 RUE DU BOCAGE	49000	ANGERS	200 €
CHERRE	MARIE	10 SQUARE HENRI CORMEAU	49100	ANGERS	400 €
CHOUIPPE	XAVIER	15 RUE ANDRE BRUEL	49100	ANGERS	175 €
CROCHET	OLIVIER	7 IMPASSE JULES GUESDE	49460	MONTREUIL JUIGNE	200 €
DAUDAL	MARTINE	16 RUE DE TOUCHERONDE	49000	ANGERS	200 €
DEMEDE	JEAN MICHEL	2 IMPASSE DE LA MOTTE	49770	LONGUENEE EN ANJOU	200 €
DESCHODT	ERIC	6 RUE CHRISTOPHE COLOMB	49460	MONTREUIL JUIGNE	62 €
DOGNIN	CHRISTOPHE	12 RUE DU CHENIN BLANC	49124	SAINTE BARTHELEMY D'ANJOU	200 €
DOUCE	SYLVIE	6 MAIL DE LA PIERRE PERCEE	49080	BOUCHEMAINE	200 €
DRUILLENNEC	ALEXIS	34 RUE DES CHAMPS VERTS	49000	ANGERS	200 €
FRANCOIS	PATRICK	32 RUE DU CHAMP D'ORANGE	49080	BOUCHEMAINE	200 €
FRESNEAU	WILLY	2 PLACE SAINTE THERESE	49100	ANGERS	200 €
FRIBAULT	JUSTINE	52 BOULEVARD DU ROI RENE	49106	ANGERS	175 €
GEFFARD	LAURENT	33 RUE LAMARTINE	49130	LES PONTS DE CE	200 €
GIGNOUX	MARIE	2 RUE MARJOLAINE	49080	BOUCHEMAINE	200 €
GODEAU	CHRISTIAN	3 SQUARE RAIMU	49770	LONGUENEE EN ANJOU	200 €
GOZIL	FRANCOISE	1 RUE DES ARDRIERES	49100	ANGERS	200 €
GOMIS	MARION	3 RUE MARIA CASARES	49100	ANGERS	175 €
GOURBEILLON	CLAUDINE	1 RUE DU PORTINEAU	49480	VERRIERES EN ANJOU	200 €
GRAS	FRANCOIS	13 CHEMIN DES 2 JOURNAUX	49080	BOUCHEMAINE	200 €
GROSBOIS	EDMOND	85 RUE PIERRE ET MARIE CURIE	49800	TRELAZE	200 €
GUESDON	PAULINE	10 RUE COROT	49000	ANGERS	200 €
GUILLOU	PHILIPPE	13 RUE TARIN	49100	ANGERS	200 €
GUYARD	JACQUES	9 ALLEE DU PLATEAU FLEURI	49460	MONTREUIL JUIGNE	200 €
HERBET	BRIGITTE	3 AVENUE GRANDMONT	49240	AVRILLE	200 €
HERLEMONT	MARTINE	4 RUE DES MESANGES	49070	BEAUCOUZE	200 €
JAROSSAY	MARC	35 ALLEE GUILLAUME CERISAY	49000	ANGERS	200 €
JAILAIN	YANN	15 RUE DES ACACIAS	49170	SAVENNIERES	200 €
LA CROIX	JEREMY	18 RUE DU MARECHAL JUIN	49000	ANGERS	400 €
LANDEAU	PHILIPPE	986 ROUTE DE LA PRIOULIERE	49140	LOIRE AUTHION	200 €
LANDRIOT	DELPHINE	42 RUE TOUSSENEL	49000	ANGERS	200 €
LAVAL	MARIE-CHRISTINE	LIEU DIT LA BOISSERIE	49800	TRELAZE	200 €
LE FLOCH	DELPHINE	12 RUE DE MESSINE	49000	ANGERS	200 €
LE MAY	SEBASTIEN	18 SQUARE GUILLAUME BARCLAY	49000	ANGERS	200 €
LE PRINCE	JEAN	12 ROUTE DES GROIES	49800	LOIRE AUTHION	200 €
LEBEAU	STEPHANIE	109 RUE DES BONNELLES	49000	ANGERS	200 €
LEGRAND	MATTHIEU	34 RUE DES PERREYEU	49800	TRELAZE	200 €
LELIEVRE	CLAUDE	45 PLACE GREGOIRE BORDILLON	49100	ANGERS	200 €
LERICHE	FRANCK	72 RUE HENRI BERGSON	49800	TRELAZE	150 €
LEVEQUE	TITOUAN	7 RUE CUBAIN	49000	ANGERS	200 €

LEZLA	ROMAIN	22 RUE JACQUES GRANNEAU	49100	ANGERS	200 €
LHERBETTE	VIRGINIE	13 RUE DE LA VARIE	49770	LONGUENEE EN ANJOU	200 €
LIMARE	DANY	40 RUE DE LA PICOTIERE	49000	ANGERS	200 €
LUDARD	ANITA	11B RUE CROIX COMBEAU	49800	LOIRE AUTHION	200 €
MAIA DE GODOY	ARTHUR	75 RUE DE LA CHALOUERE	49100	ANGERS	200 €
MARANDEAU	PHILIPPE	1 SQUARE DES POIRIERS	49480	VERRIERES EN ANJOU	200 €
MARECHAL	ERIC	73 RUE DE BRISSAC	49000	ANGERS	200 €
MARGUERIE	PHILIPPE	1 RUE ARISTIDE BRIAND	49130	LES PONTS DE CE	200 €
MARSAC	ALAIN	1 ALLEE MURIEL	49130	SAINTE GEMMES SUR LOIRE	200 €
MARTIN	ARMELLE	29 RUE DU RALE DES GENETS	49080	BOUCHEMAINE	200 €
MASSON BELLANGER	CECILE	18 RUE MAILLE	49100	ANGERS	200 €
MENARD	ISABELLE	8 RUE DES VENDANGES	49460	CANTENAY EPINARD	200 €
MENEUX	ISABELLE	90 RUE LETANDUERE	49000	ANGERS	174 €
MESLET	REGINE	24 ALLEE GEORGES SEURAT	49240	AVRILLE	200 €
MESNIL	DAMIEN	103 AVENUE PASTEUR	49000	ANGERS	200 €
MILIN	PASCAL	30 RUE CHAPELLE	49100	ANGERS	200 €
MONTAUT DELATOUCHE	MARIE	9 CHEMIN DES BRULONS SAINT JEAN	49070	SAINTE LEGER DE LINIERES	200 €
MONTECOT	HERVE	2 RUE PIERRE MENDES France	49460	MONTREUIL JUIGNE	125 €
MORELLO	ORAZIO	2 COUR DU CHAMP FLEURI	49770	LONGUENEE EN ANJOU	200 €
MORERE	MICHEL	14 SQUARE DELESCLUZE	49000	ANGERS	112 €
OLLIVAUT	CHANTAL	46 BIS PROMENADE DE RECULEE	49100	ANGERS	200 €
PAGANO	ALAIN	24 RUE RONSARD	49100	ANGERS	200 €
PICHERIT	LAURENCE	LA PETITE ARMOIRE	49000	ECOULANT	200 €
PILLET	ALAIN	1440 ROUTE DE BEL AIR	49800	LORE AUTHION	200 €
PINEAU	VIRGILE	3 RUE DES MESANGES	49112	VERRIERES EN ANJOU	200 €
POINCON	CYRIL	3 RUE DU CLOS DU CHARRON	49460	ECUILLE	200 €
PROUTEAU	LUCIE	39 RUE DE LA ROE	49100	ANGERS	200 €
PROUTZAKOFF	PIERRE	33 RUE DE FREMUR	49000	ANGERS	200 €
RECHET	GERARD	12 PLACE FRANCIS MEILLAND	49000	ANGERS	187 €
RENONCE	FLAVIEN	5 RUE DES MOULINS	49130	SAINTE GEMMES SUR LOIRE	200 €
RENOU	MARIE-ANNETTE	15 RUE JEAN DE L'ESTOILE	49000	ANGERS	200 €
RIGOLE	DELPHINE	19 RUE SAINT JULIEN	49100	ANGERS	200 €
RIGOUREAU	JENNIFER	130 RUE DE FREMUR	49000	ANGERS	162 €
RIQUIN	YOANN	11 RUE DE BELLE BORNE	49100	ANGERS	200 €
SABLE	ANTOINE	1 RUE DE LA HAYE JOULAIN	49770	LONGUENEE EN ANJOU	175 €
SCHMITT	DOMINIQUE	16 RUE JEAN CAYLA	49100	ANGERS	200 €
SEXAY	LAURENCE	11 RUE DE LA CHATAIGNERAIE	49080	BOUCHEMAINE	200 €
TESSIER	LUCAS	18 RUE DU CHAMP DE BATAILLE	49100	ANGERS	200 €
THOMAS	CAROLINE	5 RUE RAPHAEL FUMET	49130	SAINTE GEMMES SUR LOIRE	200 €
THOMAS	GILBERT	4 SQUARE FOULQUES	49140	SOUCELLES	200 €
THOME	PIERRE	90 RUE DE L'EBAUPIIN	49460	CANTENAY EPINARD	200 €
TONNELIER	FLORA	29 AVENUE DE LA BOISSERIE	49240	AVRILLE	200 €
TRITSCH	GOERGES-MATHIEU	14 RUE FERNAND FOREST	49000	ANGERS	200 €
TOTAL					21 625 €

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 02 mars 2020

Dossier N° 2

Décision n°: DEC-2020-61

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille vingt le lundi deux mars à 11 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 25 février 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Philippe ABELLARD, M. Jean CHAUSSERET, M. Benoît COCHET, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, Gilles SAMSON

ETAIT ABSENT : M. Dominique BREJEON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Bernard DUPRE

Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

M. Gilles SAMSON a donné pouvoir à Daniel CLEMENT

La Commission Permanente a désigné M. André MARCHAND Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 mars 2020.

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, Angers Loire Métropole a mis en place une Commission d'indemnisation amiable des professionnels riverains ayant subi un préjudice économique lié aux travaux.

Plusieurs demandes ont été déposées afin de faire reconnaître un préjudice lié aux travaux du tramway :

SARL GELINEAU	Monsieur Xavier GELINEAU Boulevard Carnot Angers	Du 1 ^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019
SARL CARNANGERS/LES BERTHOM	Monsieur Martin IMHAUS Boulevard Carnot Angers	Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre 2019

BOULEVARD CAFE	Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE Boulevard Ayrault Angers	Du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2019
PHARMACIE DES CONGRES	Mme Marie Madeleine MAECHLER place Pierre Mendes France Angers	Du 1 ^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2019
PATTON FLEURS	Madame Sophie COUDREAU Rue Saint Jacques Angers	Du 1 ^{er} juillet au 31 octobre 2019
U EXPRESS BEAUSSIER/SARL BODIS	Monsieur Frédéric COUTANT rue de La Lande Angers	Du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2019
SARL MAJUPI	Monsieur Raphaël KERMEUR Bd Allonneau Angers	Du 01 avril au 31 janvier 2020
EST AFRICA CAFE	Monsieur Hussein ELMI Avenue Pasteur Angers	Du 1 ^{er} avril au 30 septembre 2019

La Commission d'indemnisation à l'amiable du 26 février 2020 a conclu à la recevabilité de l'ensemble des demandes pour les périodes précitées et a examiné la situation financière de chacun en s'appuyant sur l'analyse comptable établie, afin de déterminer le montant de l'indemnité due.

Elle a néanmoins émis un avis défavorable au versement d'une indemnité à la SARL GELINEAU.

La Commission d'indemnisation à l'amiable propose le versement des indemnités, détaillé comme suit :

SARL CARNANGERS/LES BERTHOM	26 940 €
BOULEVARD CAFE	9 350 €
PHARMACIE DES CONGRES	9 400 €
PATTON FLEURS	660 €
U EXPRESS BEAUSSIER/SARL BODIS	57 270 €
SARL MAJUPI	26 810 €
EST AFRICA CAFE	2 480 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'indemnisation amiable du 26 février 2020 pour l'ensemble des demandes sauf celle de la SARL GELINEAU,

DECIDE

Approuve les conventions d'indemnisation à intervenir pour les entreprises citées ci-dessous :

SARL CARNANGERS/LES BERTHOM	Monsieur Martin IMHAUS Boulevard Carnot Angers	26 940 €
BOULEVARD CAFE	Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE Boulevard Ayrault Angers	9 350 €
PHARMACIE DES CONGRES	Mme Marie Madeleine MAECHLER place Pierre Mendes France Angers	9 400 €
PATTON FLEURS	Madame Sophie COUDREAU Rue Saint Jacques Angers	660 €

U EXPRESS BEAUSSIER/SARL BODIS	Monsieur Frédéric COUTANT rue de La Lande Angers	57 270 €
SARL MAJUPI	Monsieur Raphaël KERMEUR Bd Allonneau Angers	26 810 €
EST AFRICA CAFE	Monsieur Hussein ELMi Avenue Pasteur Angers	2 480 €

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions d'indemnisation, ainsi que tout document relatif à cette opération.

Attribue des indemnités aux entreprises précitées pour un montant total de 132 910 €.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 mars 2020

Dossier N° 3

Décision n°: DEC-2020-62

PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets

SPL Centre de tri Biopole - Conception, réalisation et exploitation du centre de tri des déchets ménagers recyclables - Bail emphytéotique administratif

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

L'an deux mille vingt le lundi deux mars à 11 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 25 février 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Philippe ABELLARD, M. Jean CHAUSSERET, M. Benoît COCHET, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, Gilles SAMSON

ETAIT ABSENT : M. Dominique BREJEON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Bernard DUPRE

Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

M. Gilles SAMSON a donné pouvoir à Daniel CLEMENT

La Commission Permanente a désigné M. André MARCHAND Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 mars 2020.

EXPOSE

Aux termes du groupement de commandes conclu entre les 5 collectivités actionnaires de la SPL (Société Public Locale) Centre de tri Biopole, il a été confié à cette dernière une mission globale selon les termes de laquelle la SPL est désignée comme maître d'ouvrage du Centre de tri, à charge pour elle d'obtenir les financements du projet, de le concevoir, le construire et l'exploiter.

Comme cela a été évoqué lors du Conseil de communauté du 9 décembre dernier, la SPL a par ailleurs attribué le marché global de performance le 12 novembre dernier au groupement d'entreprises Derichebourg Vauché Europe, Indiggo, Agence 3 Arches, chargé de la conception, de la réalisation, de la maintenance et de l'exploitation du centre de tri.

C'est dans ce contexte qu'Angers Loire Métropole et la SPL sont convenues de conclure un bail emphytéotique administratif en application de l'article L 1311-2 du Code général des collectivités territoriales.

Les caractéristiques principales de ce bail emphytéotique administratif sont les suivantes :

- Une durée de 25 ans pendant laquelle la SPL est titulaire de droits réels sur le terrain et ouvrages mis à disposition,
- La prise en charge par Angers Loire Métropole des réparations du clos et du couvert sur les bâtiments existants ainsi qu'une subvention liée aux travaux structurants,
- Une redevance composée, d'une part, d'un versement de 500 000 € HT annuel par la SPL à Angers Loire Métropole, et d'autre part, de la mise à disposition du local d'accueil des gardiens. L'indexation sur les loyers commerciaux sera gelée les 5 premières années à compter du paiement de la première redevance.

Le Conseil d'administration de la SPL Centre de tri Biopole a, de son côté, approuvé ce bail emphytéotique administratif le 5 février 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1311-2 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil d'Administration de la SPL centre de tri Biopole du 5 février 2020

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 28 janvier 2020

DECIDE

Approuve le bail emphytéotique administratif et ses annexes à conclure entre la SPL Centre de tri Biopole et Angers Loire Métropole et dont la destination est la construction et l'exploitation du Centre de tri de déchets ménagers,

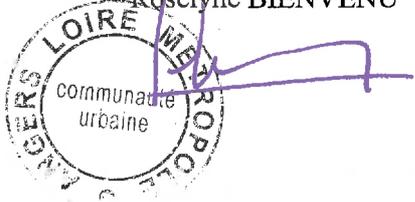
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 02 mars 2020

Dossier N° 4

Décision n°: DEC-2020-63

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Promotion touristique du territoire

1ère édition du congrès international des médiations - Attribution de subvention - Erreur matérielle - Approbation

Rapporteur : Véronique MAILLET

L'an deux mille vingt le lundi deux mars à 11 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 25 février 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Philippe ABELLARD, M. Jean CHAUSSERET, M. Benoît COCHET, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, Gilles SAMSON

ETAIT ABSENT : M. Dominique BREJEON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Bernard DUPRE

Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

M. Gilles SAMSON a donné pouvoir à Daniel CLEMENT

La Commission Permanente a désigné M. André MARCHAND Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 mars 2020.

EXPOSE

Par décision du 02 décembre 2019, la Commission permanente a approuvé l'attribution d'une subvention de 25 000€ à l'association des médiateurs des collectivités territoriales, pour l'organisation de la première édition du congrès international des médiations, se tenant à Angers, au début du mois de février.

A la suite d'une erreur matérielle, il s'avère que la subvention doit finalement être attribuée à la SPL ALTEC (Destination Angers) qui a pris en charge l'intégralité du financement du congrès.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la décision DEC 2019-351 de la Commission permanente du 02 décembre 2019,

DECIDE

Annule et remplace la décision DEC 2019-351 du 02 décembre 2019, en ce qu'elle attribue une subvention de 25 000€ à l'association des médiateurs des collectivités territoriales.

Attribue une subvention de 25 000€ à la SPL ALTEC pour l'organisation de la première édition du congrès international des médiations.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 mars 2020

Dossier N° 5

Décision n°: DEC-2020-64

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Accueil de jeunes en service civique - Agrément triennal auprès de l'Etat

Rapporteur : Benoit PILET

L'an deux mille vingt le lundi deux mars à 11 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 25 février 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Philippe ABELLARD, M. Jean CHAUSSERET, M. Benoît COCHET, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, Gilles SAMSON

ETAIT ABSENT : M. Dominique BREJEON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Bernard DUPRE

Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

M. Gilles SAMSON a donné pouvoir à Daniel CLEMENT

La Commission Permanente a désigné M. André MARCHAND Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 mars 2020.

EXPOSE

Le service civique permet aux jeunes de 16 à 25 ans d'effectuer une mission citoyenne et d'intérêt général pendant 6 à 12 mois mais aussi de développer et d'acquérir de nouvelles compétences.

Une demande d'agrément doit être faite auprès de l'Etat, pour 3 ans, sur la période d'avril 2020 à avril 2023 pour accueillir des jeunes volontaires au sein des services d'Angers Loire Métropole.

La demande prévisionnelle prévoit l'accueil de 3 jeunes volontaires de 18 à 25 ans sur ces 3 années, pour participer à l'accompagnement et au soutien scolaire, ainsi qu'à la création et au développement d'activités ludiques, culturelles et sportives auprès des enfants au Service d'Accueil des Gens du Voyage.

L'indemnisation mensuelle des jeunes volontaires est assurée par l'Etat (473,04 €). En complément, les structures d'accueil doivent verser une prestation nécessaire à la subsistance, l'équipement, l'hébergement ou au transport des volontaires. Cette prestation s'élève à 107,58 €, conformément au barème national à ce jour.

Des modifications de cette demande prévisionnelle d'accueil de jeunes volontaires sont possibles par voie d'avenant auprès de l'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Approuve la demande d'agrément triennal auprès de l'Etat pour l'accueil de jeunes en service civique.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.
--

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



Contrôle de légalité - Décisions du lundi 02 mars 2020

N° Passage	DEC	Compétences	Titre	Date préfecture
1	DEC-2020-60	Déplacements doux	Déplacements - Modes actifs - Achat d'un vélo à assistance électrique - Attribution de subventions	04 mars 2020
2	DEC-2020-61	Transports urbains	Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation	04 mars 2020
3	DEC-2020-62	Gestion des déchets	SPL Centre de tri Biopole - Conception, réalisation et exploitation du centre de tri des déchets ménagers recyclables - Bail emphytéotique administratif	04 mars 2020
4	DEC-2020-63	Promotion touristique du territoire	1ère édition du congrès international des médiations - Attribution de subvention - Erreur matérielle - Approbation	04 mars 2020
5	DEC-2020-64	Ressources humaines	Accueil de jeunes en service civique - Agrément triennal auprès de l'Etat	04 mars 2020

23 avril 2020



COMMISSION PERMANENTE

Séance du :

jeudi 23 avril 2020 à 10 heures 30

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

<i>N°</i>	<i>DOSSIERS</i>	<i>RAPPORTEURS</i>
1	Attractivité commerciale et artisanale ESAT KYPSELI - Construction d'un nouvel entrepôt - Convention tripartite avec la Région et KYPSELI - Approbation - DEC-2020-67	Jean-Pierre BERNHEIM La Commission permanente adopte à l'unanimité
2	Développement économique et du tourisme	
2	MCTE - Maison de la Création et de la Transmission d'Entreprises - Convention de partenariat avec la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) de Maine-et-Loire - Approbation - DEC-2020-68	La Commission permanente adopte à l'unanimité
3	CIGALES - Clubs d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire - Attribution d'une subvention - Convention de partenariat - Approbation - DEC-2020-69	La Commission permanente adopte à l'unanimité
4	Commercialisation à la vente des biens à vocation économique - Mandat non exclusif de vente avec les professionnels adhérant au Club Immobilier de l'Anjou - DEC-2020-70	La Commission permanente adopte à l'unanimité
5	Association Initiative Anjou - Convention - Approbation - DEC-2020-71	La Commission permanente adopte à l'unanimité

6	<p>Innovation enseignement supérieur recherche</p> <p>Mandat d'études ALTER Public - Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers, campus d'Angers - DEC-2020-72</p>	<p><i>Michel BASLE</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
7	<p>Politique de la ville</p> <p>Contrat de Ville - Première programmation 2020 - Attribution de subventions - DEC-2020-73</p>	<p><i>Marc GOUA</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
8 9	<p>Pilotage mutualisé des politiques publiques</p> <p>Marché de mise à disposition, manipulation, transport de contenants, valorisation et élimination des déchets - Groupement de commandes avec le CCAS d'Angers et les communes d'Angers, Verrières-en-Anjou et Montreuil-Juigné - DEC-2020-74</p> <p>Masques textiles - Achat et convention de prestations de service avec les Communes membres d'Angers Loire Métropole - Approbation - DEC-2020-75</p> <p>Questions diverses</p>	<p><i>Christophe BÉCHU</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p><i>M. le Président</i></p>

Angers, le 23 avril 2020

Christophe BECHU



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 avril 2020

Dossier N° 1

Décision n°: DEC-2020-67

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Pilotage de la politique

ESAT KYPSELI - Construction d'un nouvel entrepôt - Convention tripartite avec la Région et KYPSELI - Approbation

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

L'an deux mille vingt le jeudi vingt-trois avril à 10 heures 30, la Commission Permanente convoquée le 17 avril 2020, s'est réunie en Visio-Conférence, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLE, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, M. Pierre VERNOT, Vice-Présidents.

ÉTAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE

ÉTAIT ABSENT : M. Daniel CLEMENT

Le compte rendu de la séance a été affiché le 23 avril 2020.

EXPOSE

Par décision du 4 novembre 2019, Angers Loire Métropole a attribué une subvention de 50 000 € à l'ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) KYPSELI de Bouchemaine pour la construction d'un nouvel entrepôt sur le parc d'activités Angers-Bouchemaine. Cet investissement vise à assurer les emplois de 30 personnes en situation de handicap.

Afin de financer ce projet, KYPSELI a également sollicité la Région des Pays-de-la-Loire pour une aide financière d'un montant de 75 000 €.

En application de la loi NOTRe, le bloc communal dispose de la compétence exclusive en matière d'aide à l'immobilier des entreprises. Le co-financement de la Région est conditionné, d'une part, à une autorisation de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et, d'autre part, à un financement du projet par l'EPCI.

Par décision du 4 novembre 2019, Angers Loire Métropole autorisait la Région à cofinancer le projet de KYPSELI.

La présente décision autorise la signature d'une convention entre Angers Loire Métropole, le Conseil Régional et KYPSELI relative à cet investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DECIDE

Approuve la convention avec la Région des Pays-de-la-Loire et KYPSELI pour le financement de la construction d'un nouvel entrepôt.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.

Le Président,
Christophe BÉCHU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 23 avril 2020

Dossier N° 2

Décision n°: DEC-2020-68

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Pilotage de la politique

MCTE - Maison de la Création et de la Transmission d'Entreprises - Convention de partenariat avec la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) de Maine-et-Loire - Approbation

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

L'an deux mille vingt le jeudi vingt-trois avril à 10 heures 30, la Commission Permanente convoquée le 17 avril 2020, s'est réunie en Visio-Conférence, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLE, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, M. Pierre VERNOT, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHO, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIT ABSENT : M. Daniel CLEMENT

Le compte rendu de la séance a été affiché le 23 avril 2020.

EXPOSE

Une Maison de la Création et de la Transmission d'Entreprises (MCTE), créée sous l'impulsion de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), a ouvert ses portes en août 2004.

Ce lieu unique, qui regroupe les professionnels de l'accompagnement à la création et reprise d'entreprise, est un lieu d'accueil, d'information et d'orientation pour tous les porteurs de projets, quelle que soit l'activité, afin de leur faciliter les démarches, de les aider à rencontrer le bon interlocuteur et de favoriser la réussite de leur projet.

Pour assurer ses missions, la MCTE propose des réunions d'information animées par des professionnels, des forums et des rendez-vous personnalisés.

Angers Loire Métropole, qui conventionne directement avec la CCI de Maine-et-Loire depuis 2008, à maintenu son soutien jusqu'en 2019.

Compte-tenu de l'intérêt du projet mené par la Maison de la Création et de la Transmission d'Entreprises, il est proposé de proroger le soutien financier pour un montant de 53 000 € pour l'année 2020, dans l'attente de l'aboutissement des réflexions en cours sur le nouveau modèle économique du dispositif et son positionnement, notamment l'articulation de son action avec celle des autres acteurs de développement économique local.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DECIDE

Approuve la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la Maison de la Création et de la Transmission d'Entreprises.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention.

Attribue à ce titre à la CCI de Maine-et-Loire une subvention annuelle de 53 000€ ;

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Le Président,
Christophe BÉCURE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 avril 2020

Dossier N° 3

Décision n°: DEC-2020-69

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Pilotage de la politique

CIGALES - Clubs d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire - Attribution d'une subvention - Convention de partenariat - Approbation

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

L'an deux mille vingt le jeudi vingt-trois avril à 10 heures 30, la Commission Permanente convoquée le 17 avril 2020, s'est réunie en Visio-Conférence, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLE, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, M. Pierre VERNOT, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIT ABSENT : M. Daniel CLEMENT

Le compte rendu de la séance a été affiché le 23 avril 2020.

EXPOSE

Angers Loire Métropole affiche sa volonté de soutenir l'entrepreneuriat, la filière de l'économie sociale et solidaire et la création d'emploi qui en découle sur le territoire de la Communauté urbaine.

Le mouvement des CIGALES (Club d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire) qui a vu le jour dans les années 80, participe à l'économie et au développement de l'économie sociale et solidaire en particulier.

Ces clubs indépendants, fonctionnant avec le statut d'indivision volontaire, regroupent 5 à 20 personnes pour une période de 5 ans renouvelable avec l'ambition d'investir dans de petites et moyennes entreprises, coopératives et associations à une échelle locale.

Regroupés dans une fédération régionale, ils interviennent avec un apport financier en fonds propres (10 000€ par club au maximum par projet), sous la forme de titres, parts, actions, obligations, apport en compte-courant, avec droit de reprise associatif... Leur investissement est assorti d'un soutien humain, en apportant leurs expertises et l'accès à leurs réseaux.

Dans ce contexte, il est proposé qu'Angers Loire Métropole apporte son appui au fonctionnement et au développement de ce mouvement par la signature d'une convention pour l'année 2020.

Cette convention d'objectifs et de moyens d'une durée d'un an précise les conditions de ce partenariat en décrivant le plan d'actions sur le territoire d'Angers Loire Métropole, le financement accordé, son affectation et les modalités de justification.

La subvention d'Angers Loire Métropole s'élèvera à 2 000 € sur toute la durée de la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DECIDE

Approuve la convention avec la Fédération des CIGALES

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention.

Attribue à la Fédération des CIGALES une subvention de 2 000 € pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2020.

Impute les dépenses au budget de l'exercice 2020.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.

Le Président,
Christophe BÉCHU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 23 avril 2020

Dossier N° 4

Décision n°: DEC-2020-70

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Pilotage de la politique

Commercialisation à la vente des biens à vocation économique - Mandat non exclusif de vente avec les professionnels adhérant au Club Immobilier de l'Anjou

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

L'an deux mille vingt le jeudi vingt-trois avril à 10 heures 30, la Commission Permanente convoquée le 17 avril 2020, s'est réunie en Visio-Conférence, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLE, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, M. Pierre VERNOT, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIT ABSENT : M. Daniel CLEMENT

Le compte rendu de la séance a été affiché le 23 avril 2020.

EXPOSE

Dans le cadre de son programme de cession d'immobilier à vocation économique engagé depuis 2015, Angers Loire Métropole met en vente un certain nombre d'immeubles à vocation économique, dont la liste exhaustive figure ci-dessous :

BATIMENT	ADRESSE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE TERRAIN EN M ²	SURFACE BATI EN M ²	Prix de vente estimé
Pépinière Amsler – Biotech 2	Rue Roger Amsler - Angers	AR 297	2 149	1 298	1 800 000 €
Hall 13 CA II	10 rue de la Treillerie - Beaucouzé	AO 77	600	800	480 000 €
Hall 17 CA II	1 rue de la Caillardière - Beaucouzé	AO 158 pour partie	5 498	800	440 000 €
Pépinières Fleming – Plot 9	9 rue Alexandre Fleming - Angers	IR 11	2 439	800	700 000 €
Pépinières Fleming – Plot 11	11 rue Alexandre Fleming - Angers	IR 12	1 830	800	700 000 €

L'estimation de ces biens a été réalisée par France Domaine ; les diagnostics techniques par Angers Loire Métropole.

En 2013, Angers Loire Métropole a fait le choix d'adhérer au Club Immobilier de l'Anjou. De nouveaux axes de développement ont été précisés dans une feuille de route pour réaffirmer les pratiques existantes et les faire évoluer vers une collaboration plus efficace et plus constructive, dans le respect des intérêts collectifs.

Ainsi, et tout en maintenant cette compétence à ALDEV, il est proposé de confier par mandat, la commercialisation à la vente d'une partie des biens d'Angers Loire Métropole à vocation économique, aux professionnels angevins adhérant au Club Immobilier de l'Anjou. La liste de ces adhérents, figurant en pièce jointe, peut être évolutive en fonction des nouvelles adhésions au Club.

La durée et les conditions d'exécution, les obligations et missions du mandat et du mandataire, sont précisées dans le document intitulé « mandat non exclusif de vente ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Approuve le principe de confier la commercialisation à la vente des biens à vocation économique d'Angers Loire Métropole, précisément listés, aux professionnels angevins adhérents du Club Immobilier de l'Anjou,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer les mandats.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.
--

Le Président,
Christophe BÉCHU



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 avril 2020

Dossier N° 5

Décision n°: DEC-2020-71

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Pilotage de la politique

Association Initiative Anjou - Convention - Approbation

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

L'an deux mille vingt le jeudi vingt-trois avril à 10 heures 30, la Commission Permanente convoquée le 17 avril 2020, s'est réunie en Visio-Conférence, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLE, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, M. Pierre VERNOT, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIT ABSENT : M. Daniel CLEMENT

Le compte rendu de la séance a été affiché le 23 avril 2020.

EXPOSE

L'association Initiative Anjou a pour objet de déceler et de favoriser la création d'emplois, d'activités, de biens ou de services nouveaux par l'appui d'une PME ou TPE. Elle apporte son soutien financier par l'octroi d'un prêt personnel, sans garantie ni intérêt, ou par une avance remboursable à la personne morale. Les porteurs de projet peuvent bénéficier d'un accompagnement, sous forme de parrainage et/ou de suivi technique réalisé gracieusement

En raison de ressources privées insuffisantes, Initiative Anjou s'est notamment tournée vers la Région des Pays-de-la-Loire et les intercommunalités pour financer son budget de fonctionnement.

Compte-tenu du budget et des comptes présentés par Initiative Anjou, Angers Loire Métropole s'engage à verser une subvention de 50 000 € pour l'année 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DECIDE

Approuve la convention de subvention avec Initiative Anjou au titre de l'année 2020.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention.

Attribue à Anjou Initiative une subvention annuelle de 50 000 €.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécurrs dans un délai de deux mois.

Le Président,
Christophe BÉCHU



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 avril 2020

Dossier N° 6

Décision n°: DEC-2020-72

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Enseignement supérieur et recherche

Mandat d'études ALTER Public - Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers, campus d'Angers

Rapporteur : Michel BASLE

L'an deux mille vingt le jeudi vingt-trois avril à 10 heures 30, la Commission Permanente convoquée le 17 avril 2020, s'est réunie en Visio-Conférence, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLE, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, M. Pierre VERNOT, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIT ABSENT : M. Daniel CLEMENT

Le compte rendu de la séance a été affiché le 23 avril 2020.

EXPOSE

Le Contrat de Plan Etat-Région (CPER) pour la période 2021-2027 est en cours de négociation. Il cible pour partie les projets portés par les établissements publics d'Enseignement Supérieur – Recherche des Pays de la Loire. A l'échelle de son territoire, Angers Loire Métropole est également un cofinanceur du CPER, et à ce titre, partie prenante de son élaboration.

L'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers (ENSAM), pour son campus d'Angers a fait remonter aux financeurs ses besoins. Pour autant, cette première estimation nécessite un approfondissement et l'élaboration d'une stratégie immobilière. L'enjeu est de fournir une vision claire des possibles, objectivée, raisonnable et raisonnée, prenant à la fois en compte la rénovation d'un patrimoine très dégradé, mais aussi son optimisation et sa soutenabilité sur le long terme, pour servir l'objectif premier de l'école : être la plus performante possible pour mettre en œuvre son projet pédagogique et ses activités de recherche.

En accord avec l'Etat et la Région, il est proposé qu'Angers Loire Métropole assume la réalisation des études préalables, avec un soutien financier de la Région des Pays de la Loire. Ces études ont pour vocation de définir les conditions de faisabilité technique, juridique, administrative et financière de l'éventuelle opération de construction et/ou restructuration à mener dans le prochain CPER, si son opportunité est confirmée et retenue parmi les projets proposés par les établissements d'Enseignement supérieur et de Recherche.

Ces études permettront également à ALM de valider le programme de l'opération et de délibérer en toute connaissance de cause sur le lancement opérationnel de ce projet si celui-ci est retenu dans le futur CPER. Pour ce faire, il est proposé de confier un mandat d'études à ALTER-Public. Il se compose d'une tranche ferme estimée à 51 500€ HT, et d'une tranche conditionnelle estimée à 72 200€ HT. Cette seconde tranche ne sera affermie que si le projet de l'ENSAM est retenu au prochain Contrat de Plan Etat Région 2021-2027.

La Région Pays de la Loire accepte de cofinancer la tranche ferme des études.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu
Vu

DECIDE

Approuve le mandat d'études établi avec ALTER Public

Autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer le mandat d'études

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Approuve la sollicitation d'une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire

Autorise l'encaissement par la Communauté urbaine de la subvention de la Région des Pays de la Loire

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Le Président,
Christophe BÉCHU



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 avril 2020

Dossier N° 7

Décision n°: DEC-2020-73

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

Contrat de Ville - Première programmation 2020 - Attribution de subventions

Rapporteur : Marc GOUA

L'an deux mille vingt le jeudi vingt-trois avril à 10 heures 30, la Commission Permanente convoquée le 17 avril 2020, s'est réunie en Visio-Conférence, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLE, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, M. Pierre VERNOT, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIT ABSENT : M. Daniel CLEMENT

Le compte rendu de la séance a été affiché le 23 avril 2020.

EXPOSE

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine fixe le cadre du Contrat de Ville Unique signé le 7 mai 2015 pour la période 2015-2022. Ses attendus sont de croiser davantage les approches urbaines, sociales et économiques au travers d'un dispositif intégré.

Pour mettre en œuvre ce contrat, les signataires élaborent chaque année un appel à projets à destination des quartiers prioritaires de l'agglomération angevine. Les financements accordés par Angers Loire Métropole sont prioritairement fléchés vers les actions qui relèvent du pilier Développement économique et emploi. Pour cette première programmation 2020, Angers Loire Métropole mobilisera 43 672 € autour de la politique de la Ville, pour les 11 actions suivantes :

Pilier Cohésion sociale : 1 action pour 4 372€

- Parcours le monde pour le projet « Osez l'international » : 4 372€

Pilier Emploi et développement économique : 9 actions pour 36 300 € détaillées comme suit :

- Association pour la Formation et le Développement de l'Initiative Locale (AFODIL) :
 - o pour le projet « Accès à la mobilité par obtention ASR et/ou permis AM » : 1 000 € ;
 - o pour le projet « Mobilité, insertion, prévention » : 6 000 € ;
- Apprentis d'Auteuil pour le projet « Réussir Angers » : 10 000 €
- Club Face pour le projet « Animons le PaQte ! » : 1 500 € ;
- Envergure Ouest pour le projet « Favoriser l'accès à l'emploi » : 1 100 € ;
- Passerelle pour le projet « Passerelles pour l'emploi » : 4 700€
- Pôle in 49 pour le projet « Connect'emploi » : 2 000€
- Ville de Trélazé :

- pour le projet « Accompagnement vers l'emploi au Grand-Bellevue » : 4 000 € ;
- pour le projet « Action emploi en lien avec le club partenaires de la Ville » : 6 000 € ;

Pilier Cadre de vie et renouvellement urbain : 1 action pour 3 000 € :

- Régie de quartier de Trélazé pour le projet « Médiation environnementale 2020 » : 3 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Attribue, dans le cadre du Contrat de ville, des subventions d'un montant total de 43 672 €, chacune versée en une seule fois et réparties comme suit :

- Parcours le monde: 4 372€
- AFODIL : 7 000€
- Apprentis d'Auteuil: 10 000 €
- Club Face : 1 500 € ;
- Envergure Ouest: 1 100 € ;
- Passerelle: 4 700€
- Pôle in 49: 2 000€
- Ville de Trélazé : 10 000€
- Régie de quartier de Trélazé : 3 000 €.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

<p>La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.</p>

Le Président,
Christophe BÉCHU



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 avril 2020

Dossier N° 8

Décision n°: DEC-2020-74

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Marché de mise à disposition, manipulation, transport de contenants, valorisation et élimination des déchets - Groupement de commandes avec le CCAS d'Angers et les communes d'Angers, Verrières-en-Anjou et Montreuil-Juigné

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt le jeudi vingt-trois avril à 10 heures 30, la Commission Permanente convoquée le 17 avril 2020, s'est réunie en Visio-Conférence, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLE, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, M. Pierre VERNOT, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIT ABSENT : M. Daniel CLEMENT

Le compte rendu de la séance a été affiché le 23 avril 2020.

EXPOSE

L'ensemble des services des administrations produisent des déchets dénommés déchets industriels banals. La responsabilité de leurs gestions relève du producteur et ne peut être pris en charge par le service de collecte des déchets ménagers (article L541-2 et suivants du Code de l'environnement).

Le marché de Mise à disposition, manipulation, transport de contenants, valorisation et élimination des déchets des collectivités passé en groupement de commande entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers arrive à échéance.

Par délibération du 13 novembre 2017, le Conseil de communauté a approuvé la création d'un groupement de commandes « Prestations de services », dans lequel Angers Loire Métropole a été désignée comme coordonnateur du groupement. Angers Loire Métropole est chargée, à ce titre, de la consultation pour le compte des autres membres ainsi que de la signature et de la notification du marché.

Les parties prenantes à la consultation pour la Mise à disposition, manipulation, transport de contenants, valorisation et élimination des déchets des membres du groupement de commande situés sur le territoire d'Angers Loire Métropole sont :

- Angers Loire Métropole,
- Le CCAS de la Ville d'Angers,
- Les communes d'Angers, Montreuil-Juigné et Verrières en Anjou.

La consultation a suivi la procédure de l'appel d'offres ouvert. Il s'agit de marchés ordinaires à prix unitaires, sans minimum ni maximum conclu pour une période démarrant à la notification ou à la date prévue

au marché jusqu'au 31 décembre 2023 et est renouvelable une fois 1 an. Les prestations seront réglées par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

Le Rapport d'Analyse des Offres présenté en CAO du 14 février 2020 a conduit aux décisions d'attribution suivantes :

- Lot 1- Traitements des déchets de chantier (inertes, des déchets de plâtre...) avec ou sans valorisation à l'entreprise D&L ENROMAT sise à LONGUENEE EN ANJOU (49220) pour un montant estimé de 170 653,08 € HT
- Lot 2 Traitements des résidus de balayage mécanique et des résidus de curage d'égouts pluviaux. à l'entreprise PAUL GRANDJOUAN SACO sise à SAINT BARTHELEMY D'ANJOU (49184) pour un montant estimé de 400 180,83 € HT
- Lot 3 Traitement par valorisation ou transformation des déchets de bois de catégorie A et B à l'entreprise BRANGEON SERVICES sise à CHOLET (49300) pour un montant estimé de 19720,42 € HT
- Lot 4 Traitement des déchets ultimes à l'entreprise PAUL GRANDJOUAN SACO sise à SAINT BARTHELEMEY D'ANJOU (49184) pour un montant estimé de 125 333,33 € HT
- Lot 6 Traitement par valorisation des déchets plastiques et polystyrènes déclaré sans suite pour cause d'infructuosité
- Lot 7 Collecte et recyclage des cartons à l'entreprise PAPREC GRAND OUEST sise à SEICHES SUR LOIR (49140) pour un montant estimé de 7 050,00 € HT
- Lot 8 Collecte et traitement des Déchets Diffus Spécifiques à l'entreprise TRIADIS SERVICES sise à SAINT JACQUES DE LA LANDES (35136) pour un montant estimé de 49 322,58 € HT
- Lot 9 Collecte et rachat des métaux ferreux et non ferreux à l'entreprise GDE (GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT) sise à ECOUFLANT (49000) pour un montant de rachat estimé de 137 156,67 € HT
- Lot 11 Collecte et recyclage du papier des pôles administratifs et techniques – papiers confidentiels et non confidentiels à l'entreprise SUEZ RV OUEST sise à NANTES (44300) pour un montant estimé de 59 512,50 € HT
- Lot 12 Collecte et traitement des déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI) à l'entreprise VEOLIA MAINE COLLECTE VALORISATION sise à LE MANS (72100) pour un montant estimé de 3 999,31 € HT
- Lot 13 Collecte et valorisation des Véhicules Hors d'Usage particuliers et supérieurs à 3,5 T à l'entreprise GDE (GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT) sise à ECOUFLANT (49000) pour un montant de rachat estimé de 231 710,00 € HT
- Lot 15 Collecte et traitement des déchets des cimetières à l'entreprise BRANGEON SERVICES sise à CHOLET (49300) pour un montant estimé de 60 943,33 € HT
- Lot 16 Mise à disposition, manipulation et transport de caissons et autres contenants à l'entreprise PAPREC GRAND OUEST sise à SEICHE SUR LOIR (4910) pour un montant estimé de 795 692,96 € HT
- Lot 17 Collecte et traitement des déchets amiantés à l'entreprise SARP OUEST sise à LES GARENNES SUR LOIRE –JUIGNE SUR LOIRE (49610) pour un montant estimé de 40 473,75 € HT

Les lots suivants ont été déclarés sans suite pour cause d'infructuosité et seront relancés.

- Lot 5 Collecte et traitement des déchets d'emballages professionnels dans les services des collectivités (Communes, CCAS, Communauté Urbaine) - **Lot réservé** déclaré sans suite pour cause d'infructuosité et à relancer (estimation à l'AAPC : 26 500 € HT)
- Lot 10 Collecte et/ou traitement par compostage des déchets végétaux déclaré sans suite pour cause d'infructuosité et à relancer (estimation à l'AAPC : 65 000 € HT)

- Lot 14 Transport des objets encombrants et des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E)- **Lot réservé : déclaré sans suite pour cause d'infirctuosité et à relancer (estimation à l'AAPC : 2 500 € HT)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL 2017-214 par laquelle le Conseil a autorisé la création du groupement de commandes Prestation de services

DECIDE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer pour le compte de tous les membres du groupement de commandes (*ALM coordonnateur*), les marchés avec les entreprises citées ci-dessus ainsi que tout acte d'exécution y compris les avenants

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer pour le compte de tous les membres du groupement de commandes (*ALM coordonnateur*), les marchés qui vont être relancés prochainement et attribués par la Commission d'Appel d'Offres ainsi que tout acte d'exécution y compris les avenants

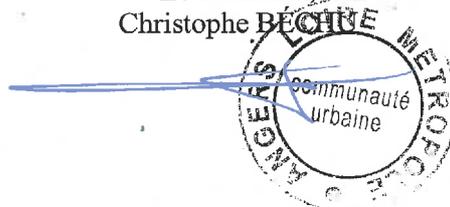
Impute les dépenses (ou recettes) au budget de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Le Président,

Christophe BÉCHIE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 avril 2020

Dossier N° 9

Décision n°: DEC-2020-75

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Masques textiles - Achat et convention de prestations de service avec les Communes membres d'Angers Loire Métropole - Approbation

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt le jeudi vingt-trois avril à 10 heures 30, la Commission Permanente convoquée le 17 avril 2020, s'est réunie en Visio-Conférence, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLE, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, M. Pierre VERNOT, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIT ABSENT : M. Daniel CLEMENT

Le compte rendu de la séance a été affiché le 23 avril 2020.

EXPOSE

La crise sanitaire et la perspective des conditions de déconfinement conduisent les collectivités à s'organiser pour doter leur population d'équipements de protection, au nom de l'intérêt général.

Ainsi, pour faire face à l'annonce du Président de la République Française d'un déconfinement à partir du 11 mai 2020, et vu l'impossibilité de doter le grand public de masques chirurgicaux dans la conjoncture actuelle, il est proposé de conclure deux marchés de fourniture de masques textile 2 couches pour doter les adultes et les enfants d'Angers Loire Métropole d'un équipement destiné à compléter les gestes barrière au Covid-19.

En parallèle, plusieurs communes d'Angers Loire Métropole ont fait appel à la Communauté urbaine pour faire face aux besoins de masques de façon massifiée et coordonnée sur le territoire. Compte tenu de ces demandes, sur la base de l'article L 5215-27 du Code général des Collectivités Territoriales, mais aussi, au vu de l'ambition de « promouvoir la santé tout au long de la vie », figurant au Contrat Local de Santé signé par ALM le 8 juillet 2019, ALM a négocié pour les communes, .

- Les conditions d'un marché public de fourniture de 150 000 masques adultes barrière Textile 2 couches avec la société :

VESTINEO FGTALA SAS - 461 RUE SAINT LEONARD - 49000 ANGERS,

Pour un montant total net HT de 223 649,00 € HT (montant excédant le seuil des procédures formalisées).

- Les conditions d'un marché public de fourniture de 30 000 masques enfants barrière catégorie 1 avec la société :

NEYRET – ZA Côté Thigllière – 42014 SAINT ETIENNE

Pour un montant unitaire de 2,60€ HT

Il convient, par ailleurs, de rappeler que l'article R2122-1 du Code de la Commande Publique dispose que lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances extérieures que la personne publique ne pouvait pas prévoir ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées, il est possible de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables. De plus, l'article L1414-2 du CGCT dispose qu'en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

L'annonce du déconfinement au 11 mai 2020 a été connue le 13 avril 2020. Le délai minimal de réception des candidatures et des offres dans un appel d'offres ouvert, est de 30 jours si les offres sont transmises par voie électronique, ou de 15 jours lorsqu'une situation d'urgence rend le délai minimal impossible à respecter.

Pour le cas d'espèce, même le délai d'urgence n'aurait pas permis d'effectuer à temps l'ensemble des formalités liées tant à la préparation qu'à l'attribution du marché ou à sa notification. Sachant qu'un titulaire de marché ne peut commencer à l'exécuter avant sa notification, la mise en production des masques n'aurait pas été possible assez rapidement, dans une période et dans un domaine où les décisions doivent s'accélérer dans l'intérêt général.

Il est proposé, concomitamment à la passation de ce marché, qu'ALM conclue avec chaque Commune qui souhaitera bénéficier de masques textiles, une convention qui conviendra des modalités principales suivantes :

- Le tarif unitaire du masque adulte est de 1,49 € HT, auquel s'ajoutera le taux de TVA qui figurera sur la facture présentée à ALM.
- Le tarif unitaire du masque enfant est de 2,60 € HT, auquel s'ajoutera le taux de TVA qui figurera sur la facture présentée à ALM.
- La Commune remboursera à ALM sur cette base, le nombre de masques qui lui auront été livrés après recensement de ses besoins
- La livraison à ALM étant prévue pour le 7 mai 2020, la distribution aux Communes par ALM sera organisée entre le 7 et le 10 mai 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1414-2,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R 2122-1,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant la nécessité de faire appel à l'urgence impérieuse pour doter les habitants d'Angers Loire Métropole de masques barrière à partir du 11 mai 2020, date annoncée le 13 avril 2020 par le Président de la République Française pour le déconfinement des populations,

DECIDE

Approuve le marché à conclure avec la société VESTINEO - FGTALA SAS, pour un montant HT de 223 649,00 €.

Approuve le marché à conclure avec la société NEYRET pour l'achat de 30 000 masques enfants, pour un montant unitaire par masque de 2,60 € HT.

Approuve la convention de prestations de service à intervenir avec chaque commune désirent bénéficier de masques adultes, dans les conditions exposées ci-dessus,

Autorise le Président ou le Vice- Président délégué à signer le marché dans les conditions exposées ci-dessus, ainsi que la convention, ainsi que les avenants éventuels à intervenir sur ces deux actes,

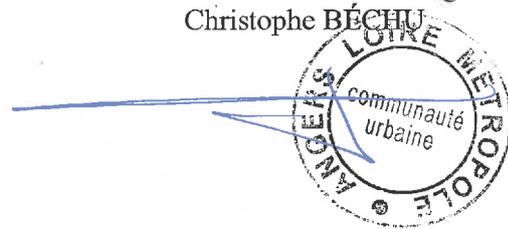
Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

le Président.

Christophe BÉCHU



Contrôle de légalité - Décisions du jeudi 23 avril 2020

N° Passage	DEC	Compétences	Titre	Date préfecture
1	DEC-2020-67	Pilotage de la politique	ESAT KYPSELI - Construction d'un nouvel entrepôt - Convention tripartite avec la Région et KYPSELI - Approbation	24 avril 2020
2	DEC-2020-68	Pilotage de la politique	MCTE - Maison de la Création et de la Transmission d'Entreprises - Convention de partenariat avec la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) de Maine-et-Loire - Approbation	24 avril 2020
3	DEC-2020-69	Pilotage de la politique	CIGALES - Clubs d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Epargne Solidaire - Attribution d'une subvention - Convention de partenariat - Approbation	24 avril 2020
4	DEC-2020-70	Pilotage de la politique	Commercialisation à la vente des biens à vocation économique - Mandat non exclusif de vente avec les professionnels adhérant au Club Immobilier de l'Anjou	24 avril 2020
5	DEC-2020-71	Pilotage de la politique	Association Initiative Anjou - Convention - Approbation	24 avril 2020
6	DEC-2020-72	Enseignement supérieur et recherche	Mandat d'études ALTER Public - Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers, campus d'Angers	24 avril 2020
7	DEC-2020-73	Politique de la ville	Contrat de Ville - Première programmation 2020 - Attribution de subventions	24 avril 2020
8	DEC-2020-74	Achat - Commande publique	Marché de mise à disposition, manipulation, transport de contenants, valorisation et élimination des déchets - Groupement de commandes avec le CCAS d'Angers et les communes d'Angers, Verrières-en-Anjou et Montreuil-Juigné	24 avril 2020
9	DEC-2020-75	Achat - Commande publique	Masques textiles - Achat et convention de prestations de service avec les Communes membres d'Angers Loire Métropole - Approbation	24 avril 2020

7 mai 2020



COMMISSION PERMANENTE

Séance du :

jeudi 07 mai 2020 à 14 heures 00

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
1	Voirie et espaces publics Echangeur de Sorges - Reprise du giratoire Est - Création du giratoire Ouest - Réalisation de passerelles - Convention financière et d'autorisation de travaux avec ASF - Approbation - <i>DEC-2020-76</i>	Marc LAFFINEUR La Commission permanente adopte à l'unanimité
2	Pilotage mutualisé des politiques publiques Mobilier urbain - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers - Contrat(s) - Autorisation de signature - <i>DEC-2020-77</i>	Bernard DUPRE La Commission permanente adopte à l'unanimité
3	Transport, tri et conditionnement des emballages ménagers, des papiers et des refus issus de la collecte sélective d'Angers Loire Métropole - Avenant. - <i>DEC-2020-78</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
4	Reprise des papiers recyclables des ménages issus des collectes sélectives - Avenant au marché - Approbation - <i>DEC-2020-79</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
5	Tramway lignes B et C - Protocole transactionnel avec la SCI Carnot - Approbation - <i>DEC-2020-80</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité

6	Tramway lignes B et C - Protocole transactionnel avec les époux Brigault - Approbation - <i>DEC-2020-81</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Urbanisme, logement et aménagement urbain	
7	Programme Local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération « Mieux chez moi 2 » - Attributions de subventions. - <i>DEC-2020-82</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité <i>Daniel DIMICOLI</i>
	Protection de l'environnement	
8	Digue de Belle-Poule - Entente Authion - Convention de gestion 2020 / 2024- Approbation - <i>DEC-2020-83</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité <i>Jean-Louis DEMOIS</i>
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	
9	ALTER Cités - Prise de participation dans la SAS Foncière dédiée au projet de Resort Oenotouristique de Parnay - <i>DEC-2020-84</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité <i>Christophe BÉCHU</i>
	Déplacements	
10	Transports urbains - Remboursement des abonnements - <i>DEC-2020-85</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité <i>Bernard DUPRE</i>
	Questions diverses	<i>M. le Président</i>

Angers, le 7 mai 2020

Christophe BECHU



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 07 mai 2020

Dossier N° 1

Décision n°: DEC-2020-76

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagement de voirie urbaine

Echangeur de Sorges - Reprise du giratoire Est - Création du giratoire Ouest - Réalisation de passerelles - Convention financière et d'autorisation de travaux avec ASF - Approbation

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

L'an deux mille vingt le jeudi sept mai à 14 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 avril 2020, s'est réunie en Visio-Conférence, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLE, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Pierre VERNOT, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Benoit PILET, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 mai 2020.

EXPOSE

Angers Loire Métropole a décidé de réaliser l'opération d'aménagement concernant l'échangeur n°21 de Sorges sur l'autoroute A87.

L'opération comprend deux phases.

La première consiste en :

- la reprise du giratoire Est avec élargissement de la chaussée annulaire et passage à deux voies des entrées au giratoire,
- la création d'un giratoire de raccordement des bretelles situées à l'Ouest.

La deuxième phase consiste à construire deux passerelles complémentaires, dédiées aux vélos, de part et d'autre du pont et franchissant l'autoroute A87 sans pile intermédiaire.

Ces travaux d'aménagement impactent directement le fonctionnement de l'échangeur et le Domaine Public Autoroutier que l'Etat a concédé à la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF).

Il convient donc de passer une convention avec ASF permettant de définir les conditions techniques, administratives et financières d'études et de réalisation de l'opération d'aménagement. La convention a également pour objet d'autoriser Angers Loire Métropole à réaliser les travaux sur le Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

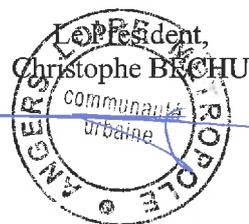
Approuve la convention financière et d'autorisation de l'opération précitée.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout avenant et tout document y afférent.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 mai 2020

Dossier N° 2

Décision n°: DEC-2020-77

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Mobilier urbain - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers - Contrat(s) - Autorisation de signature

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille vingt le jeudi sept mai à 14 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 avril 2020, s'est réunie en Visio-Conférence, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLE, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Pierre VERNOT, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHO, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Benoit PILET, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 mai 2020.

EXPOSE

Par délibération du 13 novembre 2017, le Conseil de communauté a approuvé la création d'un groupement de commandes pour les fournitures courantes, dans lequel Angers Loire Métropole a été désigné comme coordonnateur du groupement. Ce dernier est chargé de la procédure jusqu'à la notification et chaque membre exécute ensuite la part du contrat qui lui revient.

Les parties prenantes à la présente consultation sont Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers.

Plusieurs marchés de mobilier urbain arrivent à échéance ou étaient déjà arrivés à échéance (Acquisition de mobilier urbain métallique et à mémoire de forme - Fourniture de mobilier urbain pour la ligne A du tramway - Distributeur de sacs à déjections canines - Acquisition de mobilier urbain (corbeilles et distributeurs de sacs) pour la Ville d'Angers)

Afin d'assurer la continuité, une nouvelle consultation regroupant l'ensemble des besoins a été lancée le 25/11/2019.

Ce marché d'un an pourra être reconduit 3 fois.

Le montant estimatif des besoins est de 808 000 € HT sur la durée total de l'accord cadre à bons de commande qui est passé sans minimum ni maximum à l'issue de la consultation lancée.

Après examen des offres, la commission d'appel d'offre du 14 février 2020 a décidé d'attribuer l'accord-cadre comme suit sans minimum ni maximum, et par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées :

Lot(s)	Désignation	Société attributaires
1	Fourniture de potelets métalliques fixes	INGENIA
2	Fourniture de potelets métalliques amovibles	INGENIA
3	Fourniture de barrières métalliques	SERI
4	Fourniture des portes vélos	INGENIA
5	Fourniture de potelets à mémoire de forme	Infructueux
6	Fourniture de potelets à mémoire de forme Tramway	Infructueux
7	Fourniture de distributeurs de sacs à déjection canine	ANIMO CONCEPT
8	Fourniture de corbeilles de propreté	Infructueux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publiques,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération DEL- 2017-214 du conseil de communauté du 13 novembre 2017 par laquelle le Conseil a autorisé la création du groupement de commandes « Fournitures courantes ».

Considérant le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 14 février 2020

DECIDE

Autorise le Président ou le Vice- Président délégué, à signer pour le compte de tous les membres du groupement de commandes (ALM coordonnateur), les accords-cadres à bons de commande avec les entreprises et pour les montants cités ci-dessus, ainsi que les avenants de transfert, les avenants sans incidence financière et les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression.

Autorise la relance des lots 5, 6 et 8.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer pour le compte de tous les membres du groupement de commandes (ALM coordonnateur), les lots 5 – 6 – 8 à l'issue de la seconde consultation ainsi que tout autres documents afférents à ce dossier ou avenants de transfert, les avenants sans incidence financière et les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Le Président,
Christophe BÉCHU



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 07 mai 2020

Dossier N° 3

Décision n°: DEC-2020-78

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Transport, tri et conditionnement des emballages ménagers, des papiers et des refus issus de la collecte sélective d'Angers Loire Métropole - Avenant.

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille vingt le jeudi sept mai à 14 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 avril 2020, s'est réunie en Visio-Conférence, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLE, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Pierre VERNOT, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Benoit PILET, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 mai 2020.

EXPOSE

Le 26 novembre 2018, Angers Loire Métropole a contractualisé avec PAPREC OUEST le marché A18156D Transport, tri et conditionnement des emballages ménagers, des papiers et des refus issus de la collecte sélective d'Angers Loire Métropole.

La filière du papier connaît une crise majeure internationale notamment en matière de reprise de papier liée à la saturation et à la baisse des capacités de recyclage des papeteries en France et en Europe

De ce fait, le cours de papier et des fibreux en général, a fortement diminué, et ceci s'inscrit dans la durée. Cette situation impacte les prix du marché à la baisse dont le prix plancher de reprise de cette matière issue de la collecte sélective des ménages.

Aussi, il est proposé de modifier par voie d'avenant le prix-plancher pour la reprise de la catégorie Gros de Magasin 1.02 en le portant à 0 €/tonne au lieu de 15 €/tonne, à compter du 16 mars 2020. La perte de recette garantie est évaluée à 12 000 € HT par an, ce qui représenterait un impact économique de 0,48% sur le montant annuel estimé du marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu le code de la commande publique,

Vu le Code de l'environnement, article L 541-2 et suivants

DECIDE

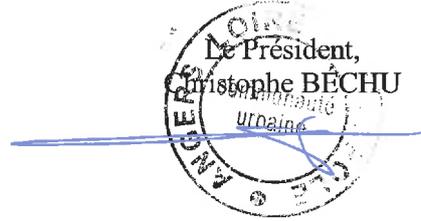
Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant susmentionné avec la société PAPREC OUEST.

Impute les dépenses (ou recettes) au budget de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Le Président,
Christophe BÉCHU
Maire délégué
urdaire



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 07 mai 2020

Dossier N° 4

Décision n°: DEC-2020-79

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Reprise des papiers recyclables des ménages issus des collectes sélectives - Avenant au marché - Approbation

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille vingt le jeudi sept mai à 14 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 avril 2020, s'est réunie en Visio-Conférence, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLE, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Pierre VERNOT, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Benoit PILET, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 mai 2020.

EXPOSE

Afin de répondre à la pression internationale liée à la saturation des capacités de recyclage du papier, Angers Loire Métropole a conclu, sur le marché A15035D Reprise des papiers recyclables des ménages issus des collectes sélectives, un avenant, en application de la décision DEC 2020-57 du 03 février 2020, avec la société PAPREC pour porter le prix plancher de reprise des papiers à 0 €/Tonne et ajuster le cours du papier selon la catégorie 1.11 à partir d'un prix d'achat à 30€/tonne à compter du 1^{er} janvier. Ce prix fluctuant selon l'évolution de l'indice COPACEL.

Grâce à un travail proactif de notre prestataire, des conditions économiques plus favorables à la collectivité sont proposées en :

- définissant un prix plancher à 40 €/tonne
- en fixant un prix de reprise à 40€/tonne à compter du 1^{er} février 2020 révisable mensuellement selon un nouvel indice et formule tel que défini à l'avenant.

Ces nouvelles dispositions permettent d'envisager une recette de 200 000 € par an.

Afin de bénéficier de ces nouvelles conditions tarifaires, il est proposé de conclure un nouvel avenant afin de mettre en œuvre les nouvelles modalités de reprise du papier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'environnement, article L 541-2 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

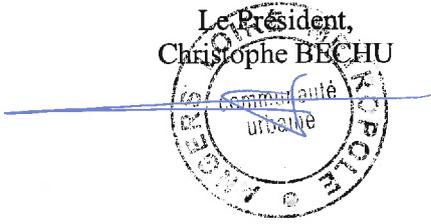
Autorise le Président ou le vice- président délégué, à signer l'avenant actant les modifications des conditions de reprise du papier recyclable.

Impute les dépenses ou recettes sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Le Président,
Christophe BÉCHU



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 07 mai 2020

Dossier N° 5

Décision n°: DEC-2020-80

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Tramway lignes B et C - Protocole transactionnel avec la SCI Carnot - Approbation

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille vingt le jeudi sept mai à 14 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 avril 2020, s'est réunie en Visio-Conférence, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLE, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Pierre VERNOT, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Benoit PILET, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 mai 2020.

EXPOSE

Le 18 octobre 2018, la SCI 4 CARNOT a achevé les travaux de réhabilitation d'un local commercial dont elle venait de faire l'acquisition au rez-de-chaussée d'un immeuble constitué en copropriété, sis 4 bis, boulevard Carnot à Angers, à proximité duquel ont été entrepris, à la fin de l'année 2018, des travaux de terrassement relatifs à la réalisation de la ligne B de tramway de l'agglomération angevine.

Dans le courant du mois de décembre 2018, alors que des compacteurs à bille étaient en fonctionnement sur le boulevard Carnot, à proximité notamment de la copropriété, les occupants ont ressenti des vibrations importantes, conduisant les époux BRIGAULT, propriétaire de l'appartement situé au 1^{er} étage, à dénoncer l'apparition de désordres de fissurations dans leur appartement, affectant les embellissements.

La Communauté Urbaine ANGERS LOIRE METROPOLE et la société ALTER PUBLIC, après avoir visités l'appartement des époux BRIGAULT le 21 décembre 2018, ont entrepris des essais au droit de la copropriété, avec la mise en fonctionnement d'un compacteur à bille le 31 janvier 2019.

Du fait de l'importance du phénomène de vibration constaté, l'essai a été immédiatement arrêté. Un ordre de service d'interruption des travaux au droit de la copropriété a été pris le 25 février 2019, alors que les travaux étaient arrêtés depuis le 12 février 2019, compte tenu des circonstances.

Le 20 février 2019, la Communauté Urbaine ANGERS LOIRE METROPOLE a confié à la société GINGER CEBTP une mission d'analyse géotechnique de la voirie et le 27 mars 2019, la société ALTER PUBLIC a fait procéder à la pose d'enregistreurs par la société ACOUPHEN.

A la fin du mois de février 2019, la SCI 4 CARNOT a constaté l'existence de fissurations sur une cloison de séparation du hall d'entrée de son local commercial.

La société ACOUPHEN a remis son rapport d'étude le 19 mars 2019, permettant la reprise des travaux le 27 mars 2019 avec un certain nombre de précautions, afin d'éviter la réitération des dommages.

Par une requête en date du 3 juin 2019, la SCI 4 CARNOT a saisi la juridiction des référés du tribunal administratif de Nantes, afin de solliciter la mise en œuvre d'une expertise judiciaire.

Après avoir procédé à ces investigations techniques, l'expert judiciaire a déposé son rapport d'expertise définitif le 14 décembre 2019, en concluant que :

« Seule l'origine du désordre comme extrinsèque à l'immeuble est établi avec certitude. La charge énergétique vibratoire nécessaire à la formation d'une fissure structurelle de bâtiment ne peut en l'état des investigations provenir que d'un enfin de chantier.

Par contre, la désignation de l'équipement de chantier de telle ou telle société comme étant à l'origine des sources vibratoires ne peut pas être déterminée en l'état des connaissances, de manière objective et factuelle.

La responsabilité ne peut pas être rattachée à telle ou telle société, ou corps de métier en charge des travaux, et notamment à l'encontre de la SA DURAND TP car une multitude d'intervenants successifs et associés étaient présents au moment des faits.

Aucun élément de preuve ne permet d'accréditer l'origine des vibrations dans le sol à une société en particulier.

Seul le maître d'ouvrage des travaux effectués sur la voie publique, à savoir Angers Loire Métropole est tenu à son obligation de résultat. »

C'est dans ces conditions que les parties ont convenu de conclure un protocole d'accord transactionnel.

A ce titre, la Communauté Urbaine s'engage à régler à la SCI 4 Carnot la somme globale de 4531, 66 euros HT avant le 20 juin 2020.

Le protocole d'accord transactionnel est soumis à l'approbation de la Commission Permanente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la requête de la SCI 4 Carnot de sollicitant la mise en œuvre d'une expertise judiciaire par le Tribunal administratif,

Vu le rapport d'expertise judiciaire en date du 14 décembre 2019

DECIDE

Approuve le protocole d'accord transactionnel à intervenir avec la SCI 4 Carnot.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer le protocole d'accord transactionnel.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Le Président,
Christophe BÉCHU
urbaine



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 mai 2020

Dossier N° 6

Décision n°: DEC-2020-81

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Tramway lignes B et C - Protocole transactionnel avec les époux Brigault - Approbation

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille vingt le jeudi sept mai à 14 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 avril 2020, s'est réunie en Visio-Conférence, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLE, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Pierre VERNOT, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Benoit PILET, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 mai 2020.

EXPOSE

Les époux BRIGAULT ont procédé à l'acquisition le 24 septembre 2018, situé au 1^{er} étage d'un immeuble constitué en copropriété, sis 4 bis, boulevard Carnot à Angers, à proximité duquel ont été entrepris, à la fin de l'année 2018, des travaux de terrassement relatifs à la réalisation de la ligne B de tramway de l'agglomération angevine.

Dans le courant du mois de décembre 2018, alors que des compacteurs à bille étaient en fonctionnement sur le boulevard Carnot, à proximité notamment de la copropriété, les occupants ont ressenti des vibrations importantes, conduisant les époux BRIGAULT à dénoncer l'apparition de désordres de fissurations dans leur appartement, affectant les embellissements.

La Communauté Urbaine ANGERS LOIRE METROPOLE et la société ALTER PUBLIC, après avoir visités l'appartement des époux BRIGAULT le 21 décembre 2018, ont entrepris des essais au droit de la copropriété, avec la mise en fonctionnement d'un compacteur à bille le 31 janvier 2019. Du fait de l'importance du phénomène de vibration constaté, l'essai a été immédiatement arrêté.

Un ordre de service d'interruption des travaux au droit de la copropriété a été pris le 25 février 2019, alors que les travaux étaient arrêtés depuis le 12 février 2019, compte tenu des circonstances.

Le 20 février 2019, la Communauté Urbaine ANGERS LOIRE METROPOLE a confié à la société GINGER CEBTP une mission d'analyse géotechnique de la voirie et le 27 mars 2019, la société ALTER PUBLIC a fait procéder à la pose d'enregistreurs par la société ACOUPHEN.

La société ACOUPHEN a remis son rapport d'étude le 19 mars 2019, permettant la reprise des travaux le 27 mars 2019 avec un certain nombre de précautions, afin d'éviter la réitération des dommages.

Par une requête en date du 14 mars 2019, le Syndicat des copropriétaires du 4 bis, boulevard Carnot et les époux BRIGAULT ont saisi la juridiction des référés du tribunal administratif de Nantes, afin de solliciter la mise en œuvre d'une expertise judiciaire.

Après avoir procédé à ces investigations techniques, l'expert judiciaire a déposé son rapport d'expertise définitif le 14 décembre 2019, en concluant que :

« Seule l'origine du désordre comme extrinsèque à l'immeuble est établi avec certitude. La charge énergétique vibratoire nécessaire à la formation d'une fissure structurelle de bâtiment ne peut en l'état des investigations provenir que d'un enfin de chantier.

Par contre, la désignation de l'équipement de chantier de telle ou telle société comme étant à l'origine des sources vibratoires ne peut pas être déterminée en l'état des connaissances, de manière objective et factuelle.

La responsabilité ne peut pas être rattachée à telle ou telle société, ou corps de métier en charge des travaux, et notamment à l'encontre de la SA DURAND TP car une multitude d'intervenants successifs et associés étaient présents au moment des faits.

Aucun élément de preuve ne permet d'accréditer l'origine des vibrations dans le sol à une société en particulier.

Seul le maître d'ouvrage des travaux effectués sur la voie publique, à savoir Angers Loire Métropole est tenu à son obligation de résultat. »

C'est dans ces conditions que les parties ont convenu de se rapprocher, afin de convenir d'une solution amiable dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel.

A ce titre, la Communauté Urbaine s'engage à régler avant le 20 juin 2020 la somme globale de 43 168,06 euros TTC.

Le protocole d'accord transactionnel est soumis à l'approbation de la Commission Permanente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la requête du Syndicat des copropriétaires du 4 bis, boulevard Carnot et des époux BRIGAULT de sollicitant la mise en œuvre d'une expertise judiciaire par le Tribunal administratif,

Vu le rapport d'expertise judiciaire en date du 14 décembre 2019

DECIDE

Approuve le protocole d'accord transactionnel à intervenir avec les époux Brigault.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer le protocole d'accord transactionnel.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Le Président,
Christophe BECHU



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 07 mai 2020

Dossier N° 7

Décision n°: DEC-2020-82

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme Local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération « Mieux chez moi 2 » - Attributions de subventions.

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille vingt le jeudi sept mai à 14 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 avril 2020, s'est réunie en Visio-Conférence, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLE, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Pierre VERNOT, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHO, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Benoit PILET, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 mai 2020.

EXPOSE

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et de son engagement dans la transition écologique du territoire, Angers Loire Métropole a lancé en septembre 2019, une opération d'amélioration de l'Habitat ancien privé. Cette opération, baptisée « Mieux chez moi 2 », est soutenue par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Elle entend répondre aux enjeux locaux en matière d'amélioration du parc privé :

- la rénovation énergétique des logements et lutte contre la précarité énergétique ;
- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- l'adaptation des logements au vieillissement et aux situations de handicap ;
- le développement d'un parc locatif privé à loyer modéré de meilleure qualité ;
- l'amélioration des immeubles collectifs en copropriété ;
- l'attractivité résidentielle des centres-villes et centres-bourgs ;
- l'accompagnement des travaux de prévention des risques technologiques autour de l'entreprise SEVESO Zach System.

Le dispositif s'adresse, selon les conditions d'éligibilité, aux propriétaires de logements collectifs ou individuels, souhaitant s'engager dans un programme global et cohérent de travaux d'amélioration de leur bâti de plus de 15 ans. Les publics ciblés par le dispositif sont :

- les propriétaires occupant leur logement (sous condition de ressource) ;
- les propriétaires bailleurs louant leur logement avec des loyers maîtrisés et conventionnés avec l'ANAH ;
- les copropriétaires (ou syndicats de copropriétaires).

« Mieux chez moi 2 » propose aux ménages éligibles un appui gratuit technique, administratif et financier. Dans ce cadre, l'accompagnement financier d'Angers Loire Métropole prend la forme d'une participation directe au financement des travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Dans le cadre du programme « Mieux chez moi 2 », attribue aux propriétaires mentionnés dans le tableau ci-dessous une subvention pour financer des travaux sur leur logement :

Nom(s) du/des bénéficiaire(s)	Adresse du projet	Type de propriétaire	Type de travaux	Montant maximum de la subvention	Coût des travaux HT
Madame BADAoui Katia	ANGERS	occupant	Adaptation du logement	683 €	8 246 €
Monsieur BELLANGER Guillaume	ANGERS	occupant	Économie d'énergie	1 429 €	14 295 €
Monsieur BOISNAULT André	ANGERS	occupant	Adaptation du logement	556 €	5 564 €
Monsieur DENIS Gwénaél	ANGERS	occupant	Économie d'énergie & Adaptation	2 471 €	14 726 €
Madame DONON Lise	ANGERS	occupant	Économie d'énergie	4 000 €	37 146 €
Monsieur EL MANAA Abderrazak	ANGERS	occupant	Économie d'énergie	1 996 €	9 978 €
Monsieur GAUVIN David	ANGERS	occupant	Économie d'énergie	550 €	5 502 €
Madame GERARD Alexandra	ANGERS	occupant	Économie d'énergie	4 000 €	45 927 €
MONSIEUR ET MADAME GUERIN	ANGERS	occupant	Économie d'énergie	2 000 €	29 948 €
Madame HIBON-SANSONETTI Marie	ANGERS	occupant	Économie d'énergie	3 000 €	31 493 €
Monsieur LAMIDON Marcel	ANGERS	occupant	Adaptation du logement	618 €	6 176 €
Monsieur LEDUC Olivier	ANGERS	occupant	Économie d'énergie	1 274 €	12 742 €
Madame MONTECOT Pauline	ANGERS	occupant	Économie d'énergie	2 000 €	20 854 €
Madame PHAM Hoang Yen	ANGERS	occupant	Économie d'énergie	1 435 €	7 176 €
Monsieur ROBBE Christian	ANGERS	occupant	Économie d'énergie	1 972 €	33 399 €
Monsieur SALAT Vincent	ANGERS	occupant	Économie d'énergie	1 749 €	32 371 €
Total Angers				29 733 €	315 544 €
Madame GUIBERT Thérèse	AVRILLÉ	occupant	Économie d'énergie & Adaptation	872 €	8 722 €
Monsieur METIVIER Samuel	AVRILLÉ	occupant	Économie d'énergie	2 000 €	38 605 €
Monsieur ROCHER Jean	AVRILLÉ	occupant	Adaptation du logement	159 €	1 587 €
Madame TOURNEUX Marie Louise	AVRILLÉ	occupant	Adaptation du logement	948 €	9 485 €
Total Avrillé				3 979 €	58 398 €
Madame BELLANGER Andrée	BEAUCOUZÉ	occupant	Adaptation du logement	538 €	5 381 €
Total Beaucouzé				538 €	5 381 €
Madame PUZENAT Amélie	BOUCHEMAINE	occupant	Économie d'énergie	3 722 €	18 612 €
Total Bouchemaine				3 722 €	18 612 €
Madame MENARD Jeannine	CANTENAY-ÉPINARD	occupant	Adaptation du logement	381 €	3 812 €

Total Cantenay-Epinard				381 €	3 812 €
Monsieur BARRE Arnaud	LOIRE-AUTHION	occupant	Économie d'énergie	3 000 €	50 085 €
Madame GAUTIER Nicole	LOIRE-AUTHION	occupant	Adaptation du logement	208 €	2 080 €
Monsieur GUIET Jean	LOIRE-AUTHION	occupant	Adaptation du logement	1 229 €	12 295 €
Monsieur HINEAUX Anthony	LOIRE-AUTHION	occupant	Économie d'énergie	4 000 €	20 961 €
Total Loire-Authion				8 437 €	85 422 €
Madame BERTIN Martine	LONGUENÉE-EN-ANJOU	occupant	Adaptation du logement	2 000 €	20 760 €
Total Longuenée-en-Anjou				2 000 €	20 760 €
Monsieur DEMEURANT René	MONTREUIL-JUIGNE	occupant	Économie d'énergie	553 €	5 531 €
Madame TERRIEN Audrey	MONTREUIL-JUIGNE	occupant	Adaptation du logement	2 000 €	44 124 €
Total Montreuil-Juigné				2 553 €	49 655 €
Madame GUYON Lucienne	MÛRS-ERIGNÉ	occupant	Économie d'énergie	1 048 €	5 238 €
Total Mûrs-Erigné				1 048 €	5 238 €
Madame PAILLARD Raymonde	LE PLESSIS-GRAMMOIRE	occupant	Adaptation du logement	498 €	4 980 €
Total Le Plessis-Grammoire				498 €	4 980 €
Monsieur KANCEL Mikaël	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	occupant	Économie d'énergie	1 434 €	14 335 €
Total Rives-du-Loir-en-Anjou				1 434 €	14 335 €
Monsieur BENION Maurice	SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU	occupant	Adaptation du logement	896 €	8 957 €
Madame DIARD Marie-Anne	SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU	occupant	Économie d'énergie	4 000 €	39 698 €
Madame DUBOIS Nicole	SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU	occupant	Économie d'énergie	1 039 €	6 931 €
Madame DURAND Mélanie	SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU	occupant	Économie d'énergie	2 000 €	43 115 €
Monsieur HAMON Jackie	SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU	occupant	Économie d'énergie	1 424 €	14 236 €
Total Saint-Barthélemy-d'Anjou				9 359 €	112 936 €
Monsieur COCANDEAU Pierre	SOULAIRE-ET-BOURG	occupant	Économie d'énergie	2 000 €	38 360 €
Total Saint-Barthélemy-d'Anjou				2 000 €	38 360 €
Madame BERNARD Sylvie	TRÉLAZÉ	occupant	Économie d'énergie	1 435 €	14 348 €
Monsieur DAVID Aelig	TRÉLAZÉ	occupant	Économie d'énergie	3 000 €	34 241 €
Monsieur DUCHENE Patrice	TRÉLAZÉ	occupant	Économie d'énergie	904 €	9 041 €
Monsieur et Madame GABARD	TRÉLAZÉ	occupant	Économie d'énergie & Adaptation	918 €	10 614 €
Madame MARTIN-COLETTA Claude	TRÉLAZÉ	occupant	Économie d'énergie	468 €	4 685 €
Total Trélazé				6 725 €	72 930 €
Monsieur CHARRON Bernard	VERRIÈRES-EN-ANJOU	occupant	Économie d'énergie	2 952 €	19 677 €
Total Verrières-en-Anjou				2 952 €	19 677 €
TOTAL				75 359 €	826 039 €

Ce tableau comporte des montants arrondis pouvant entraîner un total indicatif

Précise que les bénéficiaires s'engagent à réaliser les travaux conformément aux prescriptions qui ont conduit à l'attribution de la subvention ; à défaut la présente décision deviendra caduque de fait.

Précise que le montant définitif de la subvention sera recalculé en fonction des travaux effectivement réalisés (factures à l'appui) et de leur conformité aux prescriptions initiales, dans la limite du montant annoncé dans la présente décision.

Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à 3 ans à compter de la date la rendant exécutoire. Une prorogation exceptionnelle d'une année peut être accordée sur demande expresse des bénéficiaires avant l'expiration du délai susmentionné.

Précise qu'en conséquence, le versement de cette subvention s'effectuera, dans un délai maximum de 4 ans après la décision, sur présentation du formulaire de demande de paiement accompagnée des justificatifs (factures).

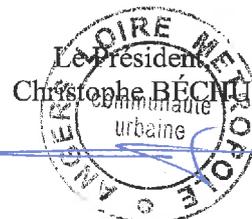
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Ces bénéficiaires viennent s'ajouter aux précédents. Depuis le lancement de l'OPAH, Angers Loire Métropole a financé l'amélioration de 115 logements pour un montant de subvention total de 211 871€ et pour un coût global de travaux engagés par les propriétaires de 1 996 010€ HT.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 mai 2020

Dossier N° 8

Décision n°: DEC-2020-83

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Gestion des milieux aquatiques

Digue de Belle-Poule - Entente Authion - Convention de gestion 2020 / 2024- Approbation

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille vingt le jeudi sept mai à 14 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 avril 2020, s'est réunie en Visio-Conférence, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLE, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Pierre VERNOT, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Benoit PILET, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 mai 2020.

EXPOSE

Dans le cadre de la prise de compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), les ouvrages de lutte contre les inondations doivent être transférés à Angers Loire Métropole qui est concerné par deux systèmes d'endiguement sur son territoire :

- La digue du Petit Louet gérée actuellement par L'Etablissement Public Loire pour le compte d'Angers Loire Métropole (convention signée le 13/08/2019) ;
- La Grande digue de Loire gérée par l'Etat (jusqu'en 2024) et la digue de Belle-Poule gérée par l'Entente Interdépartementale Authion (qui constituent un seul système d'endiguement) ;

La levée de Vernusson n'est pas classée et fait l'objet d'études dans le cadre d'une convention de gestion passée avec l'Etablissement Public Loire (signée le 13/08/2019).

Pour la digue de Belle Poule, la loi 2017-1838 du 30 décembre 2017 prévoit qu'ALM reprenne cette gestion à compter du 1^{er} janvier 2020, en ouvrant cependant la possibilité d'un conventionnement avec l'Entente Interdépartementale.

Lors des échanges avec l'Entente Interdépartementale, il est apparu pertinent d'établir une convention pour lui déléguer, pour le compte d'ALM, la gestion de la digue de Belle-Poule jusqu'en 2024. A cette échéance, la partie domaniale du système d'endiguement du val d'Authion sera intégralement transférée à ALM et il faudra redéfinir les conditions de partenariat avec l'ensemble des acteurs.

La convention a pour objet de fixer les modalités techniques et financières de la délégation de gestion d'ouvrages de protection à l'Entente. La partie fonctionnement comprenant l'entretien et la gestion courante est prise en charge par l'Entente Interdépartementale. La partie investissement comprenant principalement la fiabilisation du système est financée par ALM via une autre convention précédemment signée le 28 août 2019 et délibérée le 8 juillet 2019 en conseil communautaire ALM (DEL-2019-149). Enfin deux études visant à mieux encadrer la gestion sont inscrites au sein de la convention :

- Une étude technico-juridique sur le rôle joué par deux ouvrages (station d'exhaure et pont bourguignon aux Ponts-de-Cé) dans la lutte contre les inondations (estimée à 60 000 € TTC et cofinancée par ALM à hauteur de 50 %).
- Une étude d'opportunité sur le transfert de propriété de la digue et sur le volet foncier du programme de fiabilisation (non estimée et potentiellement réalisable en interne).

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces études seront proposés au budget 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu la délibération DEL-2019-149 du Conseil de communauté,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du

DECIDE

Approuve la convention de gestion de la digue de belle poule établie avec l'Entente Authion,

Autorise le Président, ou le Vice-Président délégué à signer les documents liés.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

<p>La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.</p>

Le Président,
 Christophe BÉCHU
 Maire
 urbaine



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 mai 2020

Dossier N° 9

Décision n°: DEC-2020-84

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

ALTER Cités - Prise de participation dans la SAS Foncière dédiée au projet de Resort Oenotouristique de Parnay

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt le jeudi sept mai à 14 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 avril 2020, s'est réunie en Visio-Conférence, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLE, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Pierre VERNOT, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOUS, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Benoit PILET, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 mai 2020.

EXPOSE

Par délibération, en date du 7 février 2020, le Conseil d'Administration de la SAEML ALTER Cités a approuvé, sur avis favorable du Comité d'engagement de la Société, la prise de participation financière d'ALTER Cités dans la SAS Foncière Parnay dédiée au portage du projet Resort Oenotouristique à Parnay, commune du territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Le montant de la participation d'ALTER Cités est prévu pour un montant maximum de 1 200 000 euros réparti en apport en capital social pour 650 000 € et le complément sous forme d'avance en compte-courant d'associés pour 550 000 €, l'intervention d'ALTER Cités à ce projet devant être financée dans le cadre d'avances en compte courant d'associés du Département de Maine et Loire et de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pour un montant de 600 000 € chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société a délibéré connaissance prise des éléments ci-après exposés :

Le projet de Resort Oenotouristique a pour objet de développer à partir du Château de Parnay une offre touristique et d'affaires autour d'un complexe hôtelier-Spa haut de gamme et d'un site oenotouristique pour la promotion du vignoble.

Ce projet d'envergure internationale a pour objectif de proposer une offre complète adaptée à la clientèle locale, internationale, touristique et d'affaires. Une destination unique ouverte toute l'année et accessible à tous.

Il comprend un parc, un château, des bâtiments, des caves troglodytiques et des vignobles.

Le site appartient actuellement à la SCI Caves et Château de Parnay et la SCI Le Clos des Murs, sociétés du Groupe RGV.

Le projet d'investissement consiste en la réhabilitation du site (hors vignobles) en vue d'en faire un parc à thème sur la vigne et le vin :

- Réhabilitation du château et de sa dépendance ;
- Construction d'un hôtel de niveau 4 étoiles ;
- Aménagement de 8 suites troglodytes de niveau 4 étoiles ;
- Construction d'un SPA à l'intérieur des caves troglodytes ;
- Construction dans l'ancienne école de greffe d'un restaurant gastronomique ;
- Aménagement du chai actuel ;
- Construction d'un restaurant bistrot à l'intérieur des caves troglodytes ;
- Création d'un parcours de visite :
 - o à l'intérieur des caves troglodytes comprenant notamment une œnothèque, une boutique, la maison du vigneron, les salles de spectacles etc.
 - o au-dessus des caves troglodytes comprenant les vignes et infrastructure des attractions ;
- Création d'environ 366 emplacements de stationnement

➤ Les modalités financières du projet

Ce projet, dont le coût d'investissement prévisionnel est estimé à 34,5 M€ HT, est porté par le groupe RGV-promoteur et investisseur Choletais. Il répond à un enjeu économique touristique régional et sert la politique de développement touristique et d'attractivité du territoire.

A ce titre, la Région des Pays de la Loire, le Département de Maine et Loire, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Banque des Territoires ont souhaité accompagner ce dossier.

Pour le portage de cette opération, il est prévu la constitution d'une SAS foncière dédiée au projet à laquelle doivent participer le groupe RGV, la Caisse des dépôts et consignations (Banque des territoires), ALTER Cités et la SEM Régionale des Pays de la Loire (Solutions&Co).

Par ailleurs, une Société d'exploitation du site Resort Oenotouristique de Parnay à l'initiative du groupe RGV (SAS Foncière Parnay) va être créée pour gérer ce projet avec le versement d'un loyer à la SAS Foncière de Parnay.

La prise de participation d'ALTER Cités au capital de la SAS Foncière Parnay serait d'un montant de 1 200 000 € réparti pour 650 000 €, en capital et le solde, 550 000 € en compte courant d'associés.

L'intervention d'ALTER Cités à ce projet serait financé dans le cadre d'apports en compte courant d'associés du Département de Maine et Loire et de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire conformément aux dispositions des articles L.1522-4 et L.1522-5 du Code général des collectivités territoriales.

Les avances en compte courant d'associés du Département de Maine et Loire et de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire seraient d'un montant de 600 000 euros chacune.

Répartition envisagée des apports par actionnaire

BESOINS DE FINANCEMENT SAS FONCIERE PARNAY	
Investissement Hôtel/Restaurant/Spa :	24 500 000 €
Investissement Parcours de visite :	9 500 000 €
Portage Construction et BFR	500 000 €
TOTAL	34 500 000 €

FINANCEMENT FONCIERE PARNAY				Apports en capital		Apports en compte courant (C/C)	
Fonds propres RGV GROUPE	26%	9 000 000 €	6 500 000 €	51,36%	2 500 000 €	49%	
Caisse des dépôts - Banque des Territoires	17%	6 000 000 €	4 500 000 €	35,57%	1 500 000 €	29%	
S.E.M. ALTER CITES	3%	1 200 000 €	650 000 €	5,14%	550 000 €	11%	
S.E.M. SOLUTIONS&CO	5%	1 600 000 €	1 000 000 €	7,91%	600 000 €	12%	
			12 650 000 €	100%	5 150 000 €	100%	
Subvention Région	1%	200 000 €					
Emprunts bancaires LT	48%	16 500 000 €					
TOTAL	100%	34 500 000 €					

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, la participation de la SAEML ALTER Cités fait préalablement l'objet d'un accord exprès de ses collectivités locales actionnaires disposant d'un siège au Conseil d'Administration, à savoir Angers Loire Métropole, le Département de Maine-et-Loire, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, la Ville d'Angers, la Ville de Cholet et le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire.

Ceci étant exposé, nous vous demandons :

- d'approuver la prise de participation financière de la SAEML ALTER Cités dans la SAS Foncière Parnay dédiée au portage du projet Resort Oenotouristique à Parnay (49730) pour un montant maximum de 1 200 000 €, réparti entre un apport en capital social de 650 000 € et une avance en compte-courant d'associés de 550 000 €, l'intervention d'ALTER Cités à ce projet devant être financée dans le cadre d'apports en compte courant d'associés du Département de Maine et Loire et de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pour un montant de 600 000 € chacune ;
- de donner tous pouvoirs au Président pour faire exécuter cette délibération, notamment, la faire notifier à la SAEML ALTER Cités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1524-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil d'Administration de la SAEML ALTER Cités du 7 février 2020 ;

DECIDE

Approuve la prise de participation financière de la SAEML ALTER Cités dans la SAS Foncière Parnay dédiée au portage du projet Resort Oenotouristique à Parnay (49730) pour un montant maximum de 1 200 000 €, réparti entre un apport en capital social de 650 000 € et une avance en compte-courant d'associés de 550 000 €, l'intervention d'ALTER Cités à ce projet devant être financée dans le cadre d'apports en compte courant d'associés du Département de Maine et Loire et de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pour un montant de 600 000 € chacune ;

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour faire exécuter cette délibération, notamment, la faire notifier à la SAEML Alter Cités.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Le Président,
Christophe BÉCHU



communauté
urbaine

ANGERS LE MANS
LEZOUÉ

A blue horizontal line is drawn across the stamp.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 07 mai 2020

Dossier N° 10

Décision n°: DEC-2020-85

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Transports urbains - Remboursement des abonnements

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille vingt le jeudi sept mai à 14 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 avril 2020, s'est réunie en Visio-Conférence, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLE, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Pierre VERNOT, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Benoit PILET, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 mai 2020.

EXPOSE

En raison des mesures gouvernementales mises en place et du confinement appliqué dans le but de limiter la circulation du coronavirus COVID-19 sur le territoire français, le réseau Irigo a vu sa fréquentation baisser de 96%. Le tramway, les bus et les autocars étant beaucoup moins utilisés, le réseau a dû ajuster son offre depuis le 16 mars.

Un service minimum est assuré chaque jour, préservant au mieux la desserte des quartiers et des communes d'Angers Loire Métropole tout en veillant à répondre aux besoins des personnels de santé. Ainsi, des navettes spécifiques ont été mises en place.

Pendant cette période de confinement, les habitants ont réduit leurs déplacements notamment les salariés en raison des dispositions prises par les entreprises et les jeunes de moins de 26 ans en raison de la fermeture des établissements scolaires et des établissements d'enseignement supérieur. Compte tenu de cette situation de moindre mobilité pour les usagers réguliers du transport, il est proposé de rembourser, sur demande, deux mois de transport à tous ses abonnés.

Le montant des remboursements représente une somme de 1,3 million d'euros HT.

Par conséquent, il conviendra de réviser l'engagement sur les recettes que la RATP DEV reverse à Angers Loire Métropole. Le Conseil Communautaire aura en charge d'examiner cette révision dans le cadre d'un état des lieux financier global.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Approuve le remboursement des abonnements pour 2 mois aux abonnés ayant fait la demande.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Le Président,
Christophe BÉCHU



Contrôle de légalité - Décisions du jeudi 07 mai 2020

N° Passage	DEC	Compétences	Titre	Date préfecture
1	DEC-2020-76	Aménagement de voirie urbaine	Echangeur de Sorges - Reprise du giratoire Est - Création du giratoire Ouest - Réalisation de passerelles - Convention financière et d'autorisation de travaux avec ASF - Approbation	12 mai 2020
2	DEC-2020-77	Achat - Commande publique	Mobilier urbain - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers - Contrat(s) - Autorisation de signature	12 mai 2020
3	DEC-2020-78	Achat - Commande publique	Transport, tri et conditionnement des emballages ménagers, des papiers et des refus issus de la collecte sélective d'Angers Loire Métropole - Avenant.	12 mai 2020
4	DEC-2020-79	Achat - Commande publique	Reprise des papiers recyclables des ménages issus des collectes sélectives - Avenant au marché - Approbation	12 mai 2020
5	DEC-2020-80	Pilotage de la politique : Direction Générale	Tramway lignes B et C - Protocole transactionnel avec la SCI Carnot - Approbation	12 mai 2020
6	DEC-2020-81	Pilotage de la politique : Direction Générale	Tramway lignes B et C - Protocole transactionnel avec les époux Brigault - Approbation	12 mai 2020
7	DEC-2020-82	Habitat Logement	Programme Local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération « Mieux chez moi 2 » - Attributions de subventions.	12 mai 2020
8	DEC-2020-83	Gestion des milieux aquatiques	Digue de Belle-Poule - Entente Authion - Convention de gestion 2020 / 2024- Approbation	12 mai 2020
9	DEC-2020-84	Pilotage de la politique : Direction Générale	ALTER Cités - Prise de participation dans la SAS Foncière dédiée au projet de Resort Oenotouristique de Parnay	12 mai 2020
10	DEC-2020-85	Transports urbains	Transports urbains - Remboursement des abonnements	12 mai 2020

18 mai 2020

**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du :

lundi 18 mai 2020 à 14 heures 00

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	Marc LAFFINEUR
1	Angers - Quartier les Justices - Madeleine - Saint-Léonard - Rue des Viviers - Résidence « les Viviers » - Podeliha - Réhabilitation de 47 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 1 764 000 € - DEC-2020-86	La Commission permanente adopte à l'unanimité
2	Angers - Quartier les Justices - Madeleine - Saint-Léonard - Rue Alexandra David-Néel - « Les Éclateries » îlot D - Podeliha - Construction de 20 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 060 000 € - DEC-2020-87	La Commission permanente adopte à l'unanimité
3	Angers - Quartier Les-Hauts-de-Saint-Aubin - Rues du Figuier et de l'Abbe Frémond - « Village Saint-Martin » - Soclova - Construction de 30 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 092 200 € - DEC-2020-88	La Commission permanente adopte à l'unanimité
4	Angers - Quartier Les-Hauts-de-Saint-Aubin - Avenue des-Hauts-de-Saint-Aubin - Résidence « Simon de Cyrène » - Soclova - Construction de 16 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 1 110 964,50 € - DEC-2020-89	La Commission permanente adopte à l'unanimité
5	Angers - Quartier Roseraie - Square Georges Guynemer - Résidence « Létanduère » - Podeliha - Réhabilitation de 54 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 263 000 € - DEC-2020-90	La Commission permanente adopte à l'unanimité
6	Angers - ALTER Cités - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « Plateau Mayenne » - Garantie d'emprunt d'un montant de 500 000 € - DEC-2020-91	La Commission permanente adopte à l'unanimité

7	Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou - Rue des Blés d'Or, résidence « les Blés d'Or » - Podeliha - Construction de 18 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 260 000 € - DEC-2020-92	La Commission permanente adopte à l'unanimité
Emploi et Insertion		
8	Société Coopérative et Participative (SCOP) le Relais pour l'Emploi 49 - Point Accueil emploi de Trélazé - Convention - Approbation - Attribution d'une subvention - DEC-2020-93	La Commission permanente adopte à l'unanimité
9	Contrat de ville unique - Pilier développement économique et emploi - Soutien à des actions en faveur de l'emploi dans les quartiers prioritaires - Attribution de subvention - DEC-2020-94	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'a pas pris part au vote: M. Marc GOUA.
Urbanisme, logement et aménagement urbain		
10	Programme local de l'Habitat - Angers Loire Habitat - Angers - Rue Edouard Guinel - Construction de 6 logements individuels adaptés et financés en PLA Intégration - Attribution de subvention - DEC-2020-95	La Commission permanente adopte à l'unanimité
11	Programme local de l'Habitat - Soulaines-sur-Aubance - Rue de l'Aubance - Acquisition - Amélioration d'une maison de bourg de 3 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention - DEC-2020-96	La Commission permanente adopte à l'unanimité
Cycle de l'eau		
12	Projet d'aménagement sur le réseau pluvial et de création d'un bassin de rétention - Déclaration de projet - DEC-2020-97	La Commission permanente adopte à l'unanimité
Prévention et sécurité des biens et des personnes		
13	Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) - Soutien aux associations - Subventions annuelles de fonctionnement et sur projet au titre de l'année 2020 - DEC-2020-98	Jeanne BEHRE-ROBINSON La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'a pas pris part au vote: M. Marc GOUA.
Pilotage mutualisé des politiques publiques		
14	ALTER Energies - Projet de centrale photovoltaïque au sol de Chazé-Henry - Constitution d'une société par actions simplifiées - DEC-2020-99	Christophe BÉCHU La Commission permanente adopte à l'unanimité
15	ALTER Energies - Prise de participation dédiée au portage de projets d'ombrières photovoltaïques de parking de petite taille - DEC-2020-100	La Commission permanente adopte à l'unanimité

16	ALTER Energies - SAS Centrale Solaire Champ de Liveau - Montreuil-Bellay - Portage du projet de la Centrale solaire au sol Champ de Liveau - Augmentation de la participation financière - <i>DEC-2020-101</i> Questions diverses	La Commission permanente adopte à l'unanimité <i>M. le Président</i>
----	---	---

Angers, le 18 mai 2020

Christophe BECHU



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 18 mai 2020

Dossier N° 1

Décision n°: DEC-2020-86

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

**Angers - Quartier les Justices - Madeleine - Saint-Léonard - Rue des Viviers - Résidence « les Viviers »
- Podeliha - Réhabilitation de 47 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 1 764 000 €**

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

L'an deux mille vingt le lundi dix-huit mai à 14 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 12 mai 2020, s'est réunie en Visio-Conférence, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLE, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Pierre VERNOT, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Didier ROISNE, M. Benoit PILET, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Bruno RICHO

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bruno RICHO a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

Le compte rendu de la séance a été affiché le 18 mai 2020.

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SA HLM) Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations deux emprunts d'un montant total de 1 764 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la réhabilitation de 47 logements situés 3, 5, 7, 9, 15, 17, 21 et 25 rue des Viviers, résidence « les Viviers » à Angers.

La SA HLM Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°107439 en annexe signé entre la SA HLM Podeliha, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50%, à la SA HLM Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 1 764 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°107439 constitué de 2 lignes de prêt, pour financer la réhabilitation de 47 logements situés 3, 5, 7, 9, 15, 17, 21 et 25 rue des Viviers, résidence « les Viviers » à Angers.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Podeliha, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Podeliha et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.
--

Le Président,
Christophe BÉCHU



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 18 mai 2020

Dossier N° 2

Décision n°: DEC-2020-87

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Angers - Quartier les Justices - Madeleine - Saint-Léonard - Rue Alexandra David-Néel - « Les Éclateries » îlot D - Podeliha - Construction de 20 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 060 000 €

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

L'an deux mille vingt le lundi dix-huit mai à 14 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 12 mai 2020, s'est réunie en Visio-Conférence, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLE, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Pierre VERNOT, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Didier ROISNE, M. Benoit PILET, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

Le compte rendu de la séance a été affiché le 18 mai 2020.

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SA HLM) Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations cinq emprunts d'un montant total de 2 060 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 20 logements situés 30 rue Alexandra David-Néel, « les Éclateries » îlot D à Angers.

La SA HLM Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°105331 en annexe signé entre la SA HLM Podeliha, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50%, à la SA HLM Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 2 060 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°105331 constitué de 5 lignes de prêt, pour financer la construction de 20 logements situés 30 rue Alexandra David-Néel, « les Éclateries » îlot D à Angers.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Podeliha, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Podeliha et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Le Président,
Christophe BÉCHU



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 18 mai 2020

Dossier N° 3

Décision n°: DEC-2020-88

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Angers - Quartier Les-Hauts-de-Saint-Aubin - Rues du Figuier et de l'Abbe Frémond - « Village Saint-Martin » - Soclova - Construction de 30 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 092 200 €

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

L'an deux mille vingt le lundi dix-huit mai à 14 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 12 mai 2020, s'est réunie en Visio-Conférence, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLE, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Pierre VERNOT, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Didier ROISNE, M. Benoit PILET, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Bruno RICHO

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

Le compte rendu de la séance a été affiché le 18 mai 2020.

EXPOSE

La Société d'Économie Mixte de Construction et de Gestion de Logements de la Ville d'Angers (SEM Soclova) envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations deux emprunts d'un montant total de 2 092 200 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 30 logements situés rues du Figuier et de l'Abbé Frémond « Village Saint-Martin » à Angers.

La SEM Soclova sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°103065 en annexe signé entre la SEM Soclova, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100%, à la SEM Soclova pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 2 092 200 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°103065 constitué de 2 lignes de prêt, pour financer la construction de 30 logements situés rues du Figuier et de l'Abbé Frémond « Village Saint-Martin » à Angers.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Soclova, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM Soclova pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SEM Soclova et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécurse dans un délai de deux mois.

Le Président,
Christophe BÉCHU



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 18 mai 2020

Dossier N° 4

Décision n°: DEC-2020-89

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Angers - Quartier Les-Hauts-de-Saint-Aubin - Avenue des-Hauts-de-Saint-Aubin - Résidence « Simon de Cyrène » - Soclova - Construction de 16 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 1 110 964,50 €

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

L'an deux mille vingt le lundi dix-huit mai à 14 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 12 mai 2020, s'est réunie en Visio-Conférence, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRÉ, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLE, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Pierre VERNOT, Vice-Présidents.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Didier ROISNE, M. Benoit PILET, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

Le compte rendu de la séance a été affiché le 18 mai 2020.

EXPOSE

La Société d'Économie Mixte de Construction et de Gestion de Logements de la Ville d'Angers (SEM Soclova) envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations deux emprunts d'un montant total de 1 110 964,50 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 16 logements situés 58 avenue des-Hauts-de-Saint-Aubin, résidence « Simon de Cyrène » à Angers.

La SEM Soclova sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°105210 en annexe signé entre la SEM Soclova, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100%, à la SEM Soclova pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 1 110 964,50 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°105210 constitué de 2 lignes de prêt, pour financer la construction de 16 logements situés 58 avenue des-Hauts-de-Saint-Aubin, résidence « Simon de Cyrène » à Angers.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Soclova, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM Soclova pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SEM Soclova et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.
--

Le Président,
Christophe BÉCHU



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 18 mai 2020

Dossier N° 5

Décision n°: DEC-2020-90

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Angers - Quartier Roseraie - Square Georges Guynemer - Résidence « Létanduère » - Podeliha - Réhabilitation de 54 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 263 000 €

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

L'an deux mille vingt le lundi dix-huit mai à 14 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 12 mai 2020, s'est réunie en Visio-Conférence, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLE, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Pierre VERNOT, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Didier ROISNE, M. Benoit PILET, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Bruno RICHO

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

Le compte rendu de la séance a été affiché le 18 mai 2020.

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SA HLM) Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations deux emprunts d'un montant total de 2 263 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la réhabilitation de 54 logements situés square Georges Guynemer, résidence « Létanduère » à Angers.

La SA HLM Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°103786 en annexe signé entre la SA HLM Podeliha, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50%, à la SA HLM Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 2 263 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°103786 constitué de 2 lignes de prêt, pour financer la réhabilitation de 54 logements situés square Georges Guynemer, résidence « Létanduère » à Angers.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Podeliha, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Podeliha et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.
--

Le Président,
Christophe BÉCHU



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 18 mai 2020

Dossier N° 6

Décision n°: DEC-2020-91

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Angers - ALTER Cités - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « Plateau Mayenne » - Garantie d'emprunt d'un montant de 500 000 €

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

L'an deux mille vingt le lundi dix-huit mai à 14 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 12 mai 2020, s'est réunie en Visio-Conférence, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLE, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Pierre VERNOT, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Didier ROISNE, M. Benoît PILET, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

Le compte rendu de la séance a été affiché le 18 mai 2020.

EXPOSE

La Société d'Économie Mixte (SEM) ALTER Cités envisage de contracter auprès du Crédit Coopératif un emprunt d'un montant de 500 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) « Plateau Mayenne » à Angers, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

La SEM ALTER Cités sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°J4280962 en annexe signé entre la SEM ALTER Cités, ci-après l'emprunteur et le Crédit Coopératif,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 80%, à la SEM ALTER Cités pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 500 000 €, remboursable en 8 ans, au taux fixe de 1,05 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif, pour financer l'opération d'aménagement de la ZAC « Plateau Mayenne » à Angers, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Coopératif sont, actuellement, les suivantes :

- Montant : 500 000 €
- Durée : 8 ans
- Taux annuel d'intérêt : 1,05 %
- Base de calcul des intérêts : Les intérêts seront décomptés sur la base d'une année de 360 jours, d'un semestre de 180 jours, d'un trimestre de 90 jours, d'un mois de 30 jours.
- Échéancier : 32 échéances trimestrielles constantes (capital + intérêts) chacune de 16 310,92 euros, hors assurances.
- Taux Effectif Global (TEG) : Le TEG annuel se décompose comme suit : charges financières (taux de crédit - commissions) : 1,05 %
Incidence frais de dossiers, d'actes et de prise de garanties non compris les frais d'intervention du Notaire en cas d'intervention de ce dernier et incidence des assurances le cas échéant : 0,05 %. Le TEG ressort à 1,10 %. Le TEG périodique trimestriel est de 0,28 %.
Le TEG est calculé sur l'année civile. Calculé au jour de la notification, le TEG est donné à titre indicatif et tient compte du débloqué en une seule fois de la totalité du montant du Prêt.
- Frais d'étude et de réalisation : 1 000 €.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM ALTER Cités, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM ALTER Cités pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le Crédit Coopératif discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SEM ALTER Cités et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Le Président,
Christophe BÉCHU



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 18 mai 2020

Dossier N° 7

Décision n°: DEC-2020-92

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou - Rue des Blés d'Or, résidence « les Blés d'Or » - Podeliha - Construction de 18 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 260 000 €

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

L'an deux mille vingt le lundi dix-huit mai à 14 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 12 mai 2020, s'est réunie en Visio-Conférence, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLE, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Pierre VERNOT, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Didier ROISNE, M. Benoit PILET, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

Le compte rendu de la séance a été affiché le 18 mai 2020.

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SA HLM) Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations trois emprunts d'un montant total de 2 260 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 18 logements situés rue des Blés d'Or, résidence « les Blés d'Or » à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou.

La SA HLM Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°105236 en annexe signé entre la SA HLM Podeliha, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50%, à la SA HLM Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 2 260 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°105236 constitué de 3 lignes de prêt, pour financer la construction de 18 logements situés rue des Blés d'Or, résidence « les Blés d'Or » à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Podeliha, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Podeliha et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.
--

Le Président,
Christophe BÉCHU



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 18 mai 2020

Dossier N° 8

Décision n°: DEC-2020-93

EMPLOI ET INSERTION - Pilotage de la politique

Société Coopérative et Participative (SCOP) le Relais pour l'Emploi 49 - Point Accueil emploi de Trélazé - Convention - Approbation - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

L'an deux mille vingt le lundi dix-huit mai à 14 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 12 mai 2020, s'est réunie en Visio-Conférence, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLE, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Pierre VERNOT, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Didier ROISNE, M. Benoit PILET, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

Le compte rendu de la séance a été affiché le 18 mai 2020.

EXPOSE

L'accompagnement à la recherche d'emploi et le placement en emploi sont deux des axes de la politique d'emploi développée par l'agglomération. Pour certains territoires éloignés géographiquement des services de Pôle Emploi ou pour des publics qui nécessitent des actions renforcées et plus particulièrement les jeunes, les seniors et les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, Angers Loire Métropole développe des actions spécifiques visant à faciliter leur accès à l'emploi.

Le Relais pour l'Emploi 49 est une Société Coopérative et Participative (SCOP) qui a pour objet d'accompagner les mobilités professionnelles en proposant des services de recrutement, de conseil en mobilité professionnelle, de reclassement dans le cadre de licenciements économiques, d'out-placement de bilan de compétences, de prospection des offres d'emploi et d'accompagnement de publics éloignés de l'emploi.

A Trélazé, le Relais pour l'Emploi 49 (RPE 49) assure un service de Point Accueil Emploi, lieu de proximité destiné aux trélazéens et particulièrement aux habitants du quartier prioritaire de Trélazé, le Grand-Belleuve, pour répondre aux questions liées à la recherche d'emploi avec un accent fort mis sur les actions de placement.

En 2019, le relais pour l'emploi a accueilli 219 personnes dont 45 % résidant en quartiers prioritaires. 177 ont bénéficié d'un accompagnement emploi/orientation professionnelle 78 personnes ont accédé à un contrat et 58 personnes ont obtenu un contrat long CDI ou CDD de plus de 6 mois emploi, 12 personnes ont été orientées vers le PLIE, 8 personnes ont accédé à une formation

Compte tenu, d'une part du nombre de demandeurs d'emploi sur la ville de Trélazé, et d'autre part de l'éloignement géographique des services de Pôle Emploi, il est proposé d'accorder un financement de 20 000 € au Relais pour l'Emploi pour son antenne de proximité de Trélazé en 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Approuve la convention à intervenir avec le Relais pour l'Emploi 49.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents.

Attribue une subvention de 20 000 € pour l'année 2020 à la Société Coopérative et Participative (SCOP) Relais pour l'Emploi 49, antenne de Trélazé et selon les modalités précisées dans ladite convention.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Le Président,
Christophe BÉCHU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 18 mai 2020

Dossier N° 9

Décision n°: DEC-2020-94

EMPLOI ET INSERTION - Actions en faveur de l'emploi

Contrat de ville unique - Pilier développement économique et emploi - Soutien à des actions en faveur de l'emploi dans les quartiers prioritaires - Attribution de subvention

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

L'an deux mille vingt le lundi dix-huit mai à 14 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 12 mai 2020, s'est réunie en Visio-Conférence, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLE, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Pierre VERNOT, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Didier ROISNE, M. Benoit PILET, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

Le compte rendu de la séance a été affiché le 18 mai 2020.

EXPOSE

Le contrat de ville de l'agglomération angevine a été signé le 7 mai 2015 pour la période 2015 - 2022. Il s'articule autour de 3 piliers que sont la cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, développement économique et l'emploi et ainsi que sur trois axes transversaux, jeunesse, lutte contre les discriminations, égalité femme/homme.

Ce nouveau contrat de ville prévoit une mobilisation renforcée des actions et crédits de droit commun et la mobilisation de moyens spécifiques en direction des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Chaque année un appel à projet est lancé en vue de faire émerger des actions spécifiques dans les quartiers prioritaires en cohérence avec les orientations du contrat de ville.

Les orientations du pilier développement économique et emploi du contrat de ville sont les suivantes :

- Renforcer l'attractivité des quartiers, levier structurant d'aménagement urbain et d'accès à l'emploi pour les habitants des quartiers,
- Promouvoir l'initiative économique en abordant notamment la rencontre « entreprises et quartiers » autour de la réussite entrepreneuriale et de l'exemplarité,
- Mettre en place des conditions favorables à l'accès à l'emploi des habitants des quartiers notamment par le soutien à des actions d'insertion innovantes.

A l'issue d'un processus partenarial d'instruction des projets déposés, le comité des financeurs du contrat de ville du 10 mars 2020 a validé le soutien à un certain nombre d'actions.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole, dans le cadre de sa politique d'emploi soutienne en complément des autres financeurs, quatre de ces actions pour un montant de 43 050 €.

Faciliter la recherche de périodes d'immersion pour les habitants des quartiers prioritaires :

- « Développement des périodes d'immersion des salariés en ACI », action portée par Envergure Ouest : 1 250 €

Développer les mises en situation de travail pour les habitants des quartiers prioritaires :

- « Favoriser l'accès à l'emploi », action portée par Envergure Ouest : 9 500 €

Soutenir des actions innovantes d'accès à l'emploi pour les jeunes des quartiers :

- « Chantier premier emploi », action portée par l'association ASEA (Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescent) : 13 500 €

Soutenir des actions innovantes d'accès à l'emploi pour les jeunes des quartiers :

- « Boost'heures » - mise en situation de travail en chantier d'insertion, action portée par la Mission Locale Angevine : 3 800 €

Soutenir des actions innovantes d'accès à l'emploi pour les jeunes des quartiers :

- « Vitimobi » - mise en situation de travail en chantier d'insertion, action portée par la Mission Locale Angevine : 2 000 €

Développer la mobilité géographique des habitants pour faciliter l'accès à l'emploi :

- « Mobilité insertion prévention », action portée par l'association AFODIL (Association pour la formation et le développement de l'initiative locale) : 10 000 €

Proposer un accompagnement de proximité vers l'emploi :

- « Accompagnement personnalisé et collectif vers l'emploi », action portée par l'association ASCAPE 49 : 3 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Attribue à l'association Envergure Ouest une subvention de 10 750 €, versée en une seule fois, pour les actions « Développement des périodes d'immersion des salariés en ACI » et « Favoriser l'accès à l'emploi ».

Attribue à l'association ASEA une subvention de 13 500 €, versée en une seule fois, pour l'action « Chantier premier emploi ».

Attribue à l'association Mission Locale Angevine une subvention de 5 800 €, versée en une seule fois, pour les actions « Boost'heures » et « Vitimobi ».

Attribue à l'association pour la Formation et le Développement de l'Initiative Locale (AFODIL) une subvention de 10 000 €, versée en une seule fois, pour l'action « Mobilité insertion prévention ».

Attribue à l'association ASCAPE 49 une subvention de 3 000 €, versée en une seule fois, pour l'action « Accompagnement personnalisé et collectif vers l'emploi ».

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: M. Marc GOUA.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécours dans un délai de deux mois.

Le Président,
Christophe BÉCHU



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 18 mai 2020

Dossier N° 10

Décision n°: DEC-2020-95

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme local de l'Habitat - Angers Loire Habitat - Angers - Rue Edouard Guinel - Construction de 6 logements individuels adaptés et financés en PLA Intégration - Attribution de subvention

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille vingt le lundi dix-huit mai à 14 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 12 mai 2020, s'est réunie en Visio-Conférence, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLE, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Pierre VERNOT, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Didier ROISNE, M. Benoit PILET, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Bruno RICHO

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

Le compte rendu de la séance a été affiché le 18 mai 2020.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, le Conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du PLUI valant PLH, le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

Angers Loire Habitat réalise à Angers, Rue Edouard Guinel, 6 logements individuels adaptés de type 2 et 3, ayant la particularité de proposer un emplacement de caravanes. Ces PLAI adaptés ont vocation à reloger, initialement et principalement, les ménages locataires de logements d'Angers Loire Habitat situés rue Abel Chantreau à Angers, logements voués à la démolition pour étendre le cimetière de l'Ouest, contigu. Cette opération a reçu une subvention PLAI adaptés complémentaire aux aides à la pierre qui, en contrepartie, réduit les recettes de loyers dans un objet social.

Angers Loire Habitat a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme de niveau PLAI adapté. L'opération, d'un montant de 966 710 € H.T., présente, avec l'aide d'Angers Loire Métropole à la fin de la période d'exonération de taxe foncière sur la propriété bâtie, un bilan prévisionnel d'exploitation négatif de 253 000 €, soit un résultat de - 24,80 %. Pour ce programme particulier, la charge foncière représente près de 33 % du prix de revient de cette opération située en zone de loyer 2. Un prêt de haut de bilan (PDB 2.0) de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 30 000 € a été souscrit et est assimilé aux fonds propres. Ainsi, le montant total des fonds propres s'établit à 234 140 €, soit 22,96 % de l'investissement de cette opération.

A noter l'apport exceptionnel de subventions publiques directes pour cette opération qui s'élève à un total de 18,60% de l'investissement, soit 189 739 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de communauté du 13 février 2017 approuvant le PLUi valant PLH,

Vu la délibération DEL-2017-68 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté approuve le principe de gestion en AP/CP,

DECIDE

Attribue à Angers Loire Habitat, pour la réalisation de ce programme de logements très sociaux adaptés, une subvention d'un montant de 50 680 €, au titre des aides à la production d'Angers Loire Métropole pour six logements financés en PLAI.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 8 446,66 €.

Angers Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
33 % Démarrage du chantier (DOC)	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation de l'ordre de service aux entreprises • Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
33 % Hors air du bâti	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole
34 % Solde : livraison	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison • Transmission du plan de financement consolidé • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

**Le Président,
Christophe BÉCHU**



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 18 mai 2020

Dossier N° 11

Décision n°: DEC-2020-96

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme local de l'Habitat - Soulaines-sur-Aubance - Rue de l'Aubance - Acquisition - Amélioration d'une maison de bourg de 3 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille vingt le lundi dix-huit mai à 14 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 12 mai 2020, s'est réunie en Visio-Conférence, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLE, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Pierre VERNOT, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Didier ROISNE, M. Benoit PILET, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

Le compte rendu de la séance a été affiché le 18 mai 2020.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, le Conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

La Commune de Soulaines-sur-Aubance a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme d'Acquisition-Amélioration d'une maison de bourg de 3 logements collectifs, à savoir 1 logement financé en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 2 financés en Prêt Locatif Aidé Intégration (PLAI). Cette construction est située 11 rue de l'Aubance à Soulaines-sur-Aubance.

Pour cette opération d'un montant de 214 623 € H.T., l'apport de fonds propres de la Commune de Soulaines-sur-Aubance s'établit à 161 085 €, soit 75,05 % du prix de revient.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
 Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
 Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
 Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de communauté du 13 février 2017 approuvant le PLUi valant PLH,
 Vu la délibération DEL-2017-68 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté approuve le principe de gestion en AP/CP,

DECIDE

Attribue à la Commune de Soulaines-sur-Aubance pour la réalisation de ce programme de logements une subvention d'un montant de 12 830 €, à savoir 3 101 € pour le logement financé en PLUS et 9 729 € pour les PLA Intégration.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 4 276,50 € au logement (3 101 € pour les PLUS et 4 864,50 € pour les PLA Intégration).

La Commune de Soulaines-sur-Aubance s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
50 % Démarrage du chantier (DOC)	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation de l'ordre de service aux entreprises • Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
50 % Solde : livraison	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison • Transmission du plan de financement consolidé • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Le Président,
 Christophe BÉCHU





COMMISSION PERMANENTE

Séance du 18 mai 2020

Dossier N° 12

Décision n°: DEC-2020-97

CYCLE DE L'EAU - Pilotage de la politique

Projet d'aménagement sur le réseau pluvial et de création d'un bassin de rétention - Déclaration de projet

Rapporteur : Laurent DAMOUR

L'an deux mille vingt le lundi dix-huit mai à 14 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 12 mai 2020, s'est réunie en Visio-Conférence, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLE, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Pierre VERNOT, Vice-Présidents.

ÉTAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE

ÉTAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Didier ROISNE, M. Benoit PILET, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Bruno RICHO

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bruno RICHO a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

Le compte rendu de la séance a été affiché le 18 mai 2020.

EXPOSE

La commune des Ponts-de-Cé est équipée d'un dispositif de réseaux pluviaux collectifs, assurant la collecte et l'évacuation des eaux pluviales en direction des différents milieux récepteurs, ainsi que leur régulation par l'intermédiaire de bassins de régulation des eaux, vannes et postes de crue pour la gestion des eaux en période de crues.

Compte tenu de son développement, la commune a réalisé en septembre 2012 le schéma directeur de son réseau d'eaux pluviales. Cette étude a permis de mettre en évidence un certain nombre de dysfonctionnements sur le réseau. La problématique de la gestion des eaux pluviales est accentuée par le futur projet de la ZAC des Hauts de Loire induisant des surfaces imperméabilisées supplémentaires.

L'entreprise SAFEGE a été mandatée par la commune des Ponts-de-Cé pour réaliser une étude hydraulique plus poussée des bassins versants problématiques identifiés afin de résoudre les problèmes hydrauliques existants et de proposer une solution pour la gestion des eaux pluviales de la future ZAC des Hauts de Loire.

L'étude hydraulique a mis en évidence la nécessité d'aménagements sur le réseau existant de la commune des Ponts-de-Cé, pour améliorer la situation actuelle, avec notamment :

- La création d'un bassin de 26 000 m³ en bordure d'Authion,
- La création d'un nouveau point de rejet vers l'Authion,
- Le redimensionnement des canalisations.

Ces projets d'aménagements ont fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 6 au 21 janvier 2020 inclus à la mairie des Ponts-de-Cé.

A la suite de cette enquête publique, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserves sur l'utilité publique du projet d'aménagement du réseau pluvial et sur la création d'un bassin de rétention sur la commune des Ponts-de-Cé. Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, a demandé à Angers Loire Métropole de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée dans les conditions prévues à l'article L 126-1 du code de l'environnement.

Les aménagements proposés permettent de réduire considérablement les risques de débordements du réseau d'eaux pluviales de la commune des Ponts-de-Cé. Ils limitent les débits d'eaux pluviales rejetées au milieu naturel et favorisent l'abattement de la pollution par la mise en place de décantation. Aussi, ces aménagements permettront la gestion des eaux pluviales de façon pérenne.

L'aménagement du bassin de rétention en bordure d'Authion, et son positionnement sur la parcelle permettant d'éviter l'impact sur la mare existante abritant des espèces protégées, prend en compte toutes les contraintes environnementales ainsi que le respect de la faune et de la flore.

De plus, l'engagement de la commune des Ponts-de-Cé de procéder à une étude paysagère avec pour ambition de permettre un parcours pédestre naturel et sa volonté d'y associer les habitants sont des atouts complémentaires au projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, article L 126-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Prend acte de l'avis favorable de Monsieur le commissaire-enquêteur sur la déclaration d'utilité publique et sur l'aménagement du réseau pluvial et de la création d'un bassin de rétention sur la commune des Ponts-de-Cé.

Confirme l'intérêt général de cette opération consistant en l'aménagement du réseau pluvial et en la création d'un bassin de rétention sur la commune de Ponts-de-Cé.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.
--

Le Président,
Christophe BÉCHU



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 18 mai 2020

Dossier N° 13

Décision n°: DEC-2020-98

PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES - Prévention et sécurité des biens et des personnes

Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) - Soutien aux associations - Subventions annuelles de fonctionnement et sur projet au titre de l'année 2020

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON

L'an deux mille vingt le lundi dix-huit mai à 14 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 12 mai 2020, s'est réunie en Visio-Conférence, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLE, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Pierre VERNOT, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Didier ROISNE, M. Benoit PILET, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

Le compte rendu de la séance a été affiché le 18 mai 2020.

EXPOSE

Avec le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), Angers Loire Métropole soutient prioritairement les projets et le fonctionnement des associations contribuant à la lutte contre la récidive et l'accompagnement des victimes en particulier ceux portés par les associations œuvrant au sein de la Maison d'Arrêt et de la Maison de Justice et du Droit.

Le montant total des subventions proposées en fonctionnement au titre de l'exercice 2020 est de 11800€, détaillé comme suit :

- 2 000 € pour l'Association Nationale des Visiteurs de Prison (ANVP).
- 2 300 € à l'accueil familles de détenus Olivier Giran Accueil Familles de détenus
- 7 000 € pour l'Association France Victimes 49.
- 500 € pour l'association des Conciliateurs de Justice

Le montant total des subventions proposées sur projet au titre de l'exercice 2020 est de 10500 €, détaillé comme suit :

- 4 500 € pour l'association Aide Accueil pour l'action d'Hébergement et d'Accompagnement du Public Justice (HAPJ)
- 4 000 € pour la Mission Locale Angevine pour l'insertion des jeunes détenus
- 2 000 € pour Médiations 49 pour un stage citoyenneté mineurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Attribue aux associations suivantes des subventions au titre de la prévention de la délinquance pour un montant total de 22 300 € :

- Association Nationale des Visiteurs de Prison : 2 000 €
- Olivier Giran : 2 300 €
- Association France Victimes 49 : 7 000 €
- Association des Conciliateurs de Justice : 500 €
- Aide Accueil : 4 500 €
- Mission Locale Angevine : 4 000 €
- Médiations 49 : 2 000 €

Autorise le Président ou la Conseillère communautaire déléguée en charge du CISPD à signer tous les documents relatifs à ces subventions

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: M. Marc GOUA.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Le Président,
Christophe BÉCHU



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 18 mai 2020

Dossier N° 14

Décision n°: DEC-2020-99

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

ALTER Energies - Projet de centrale photovoltaïque au sol de Chazé-Henry - Constitution d'une société par actions simplifiées

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt le lundi dix-huit mai à 14 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 12 mai 2020, s'est réunie en Visio-Conférence, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLE, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Pierre VERNOT, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Didier ROISNE, M. Benoit PILET, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

Le compte rendu de la séance a été affiché le 18 mai 2020.

EXPOSE

La commune d'Ombrée d'Anjou est propriétaire du site des « Buttes de la Gasneraie » d'une surface de 7 hectares situé sur la commune déléguée de Chazé-Henry. Le site est un ancien centre de stockage de déchets non dangereux et d'ordures ménagères, exploité jusqu'en 1989 et fermé définitivement en 1991.

Jusqu'en 2001 plusieurs études ont été réalisées pour définir la réhabilitation du site. Des travaux ont été réalisés en 2004 et 2005. Depuis cette date, le site a seulement fait l'objet de travaux d'entretien et de surveillance ponctuelle via l'analyse des eaux.

La commune d'Ombrée d'Anjou souhaite valoriser ce terrain en réalisant un projet de centrale photovoltaïque. En première approche, la puissance du projet serait estimée à environ 3 MWc, et l'investissement à 2 400 000 €.

La commune d'Ombrée d'Anjou s'est tournée vers ALTER Energies pour proposer à la SAEML d'en réaliser le développement dans le cadre d'une démarche collaborative, ainsi il est envisagé l'entrée de la Collectivité au capital de la société de projet de type SAS à hauteur de 5 %.

Il est proposé de mettre en place un protocole entre les partenaires permettant d'acter leur accord sur les principaux points :

- Création d'une société conjointe destinée au développement du projet,

- Prises de décision dans les instances de la SAS à l'unanimité afin de permettre à la commune d'exercer un contrôle étroit sur elle,
- Mise en place d'une promesse de bail entre la commune et la SAS,
- Les études de développement seront, dans un premier temps, financées par Alter Energies sous forme d'avances à la société, dont le coût est estimé à 50 000 € HT.

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). Pour pouvoir être candidate, la société dédiée au projet doit être créée.

Cette dernière serait constituée sous forme de société par actions simplifiée avec un capital minimal de 500 € par apport en numéraire et aurait pour objet le développement, la réalisation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque au sol de Chazé-Henry, située sur le territoire de la commune d'Ombrée d'Anjou.

C'est dans ce contexte que le Conseil d'Administration de la SAEML Alter Energies, par délibération du 27 janvier 2020, a approuvé, sur avis favorable du Comité d'Engagement de la Société, le projet de constitution de la Société par Actions Simplifiée dédiée, dans un premier temps au portage du projet en vue de candidater à la CRE, et dans un deuxième temps, à la réalisation et l'exploitation de la centrale solaire au sol à Chazé-Henry, par apport en numéraire en capital d'un montant de 500 € à libérer de moitié lors de la constitution soit 250 €.

Conformément aux dispositions légales, la participation de la SAEML ALTER Energies fait préalablement l'objet d'un accord exprès de ses collectivités locales actionnaires disposant d'un siège au Conseil d'Administration, à savoir le Département de Maine-et-Loire, le Syndicat intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire, Angers Loire Métropole, la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté, la Communauté d'Agglomération du Choletais et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Il est précisé, dans l'hypothèse où la candidature de la SAS dédiée au projet de centrale photovoltaïque au sol de Chazé-Henry serait retenue par la CRE, ou bien si les frais de développement s'avéraient plus élevés que le montant estimatif, que toute nouvelle participation d'ALTER Energies au capital de la Société (augmentation du capital ou autres apports de fonds propres tels qu'une avance d'associé) sera soumise à l'approbation préalable de ses collectivités actionnaires.

Il convient donc d'approuver le projet de constitution par la SAEML ALTER Energies conjointement avec la Commune d'Ombrée d'Anjou, d'une société par actions simplifiée dédiée dans un premier temps au portage du projet en vue de candidater à la CRE, et dans un deuxième temps à la réalisation et l'exploitation de la centrale solaire au sol à Chazé-Henry située sur le territoire de la Commune d'Ombrée d'Anjou, par apport en numéraire en capital d'un montant de 500 euros à libérer de moitié lors de la constitution soit 250 euros, ainsi une participation financière de la SAEML Alter Energies d'un montant maximum de 50 475 euros réparti comme suit :

- 475 € d'apport en capital social,
- 50 000 € en avance d'associés correspondant aux études de développement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1524-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'ALTER Energies du 27 janvier 2020,

DECIDE

Approuve la constitution par la SAEML ALTER Energies conjointement avec la Commune d'Ombrée d'Anjou, d'une société par actions simplifiée dédiée dans un premier temps au portage du projet en vue de candidater à la CRE, et dans un deuxième temps à la réalisation et l'exploitation de la Centrale solaire au sol à Chazé-Henry située sur le territoire de la Commune d'Ombrée d'Anjou, par apport en numéraire en capital d'un montant de cinq cents euros (500 €), à libérer de moitié lors de la constitution soit 250 €.

Approuve la participation financière de la SAEML ALTER Energies dans cette SAS dédiée au portage du projet de centrale photovoltaïque au sol de Chazé-Henry pour un montant maximum de 50 475 € réparti

comme suit 475 € d'apport en capital social et 50 000 € en avance d'associés correspondant aux études de développement.

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et, notamment, la notifier à la société ALTER Energies.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Le Président,
Christophe BÉCHU



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 18 mai 2020

Dossier N° 15

Décision n°: DEC-2020-100

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

ALTER Energies - Prise de participation dédiée au portage de projets d'ombrières photovoltaïques de parking de petite taille

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt le lundi dix-huit mai à 14 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 12 mai 2020, s'est réunie en Visio-Conférence, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLE, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Pierre VERNOT, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Didier ROISNE, M. Benoit PILET, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

Le compte rendu de la séance a été affiché le 18 mai 2020.

EXPOSE

Par délibération du 27 janvier 2020, le Conseil d'Administration de la SAEML ALTER Energies a approuvé, sur avis favorable du Comité d'engagement de la Société, la prise de participation financière d'ALTER Energies dans une société par actions simplifiée dédiée notamment au portage de projets d'ombrières photovoltaïques de parking de petite et moyenne taille.

Le montant de la participation d'ALTER Energies est prévu pour un montant maximum de 421 200 € réparti en apport en capital social pour 400 € et le complément sous forme d'avance en compte-courant d'associés pour 420 800 €.

Le Conseil d'Administration de la Société a délibéré connaissance prise des éléments ci-après exposés :

Estimant qu'un potentiel de développement en partenariat orienté vers la réalisation de tels projets est présent sur le territoire, la SAEML ALTER Energies a décidé de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour retenir le meilleur partenaire possible afin de développer, sur le territoire du département de Maine-et-Loire, les projets suivants :

- Des ombrières solaires de petite et moyenne puissance unitaire bénéficiant ainsi directement du tarif réglementé de revente de l'électricité, auxquelles pourra être associé un service de recharge pour véhicules électriques, en fonction des besoins des collectivités territoriales concernées.

- Des ombrières solaires de moyenne puissance mais dépassant le seuil pouvant bénéficier du tarif réglementé pourront également être portées via le partenariat en participant aux appels d'offre de la CRE.

Ce montage repose sur le fait qu'une installation individuelle n'est pas viable, mais que leur réalisation par grappe de 10 projets à minima permet d'atteindre un effet de seuil les rendant rentables.

Il pourra être également décliné à d'autres projets, types installations en toiture, qui via ce partenariat pourrait redevenir faisable, alors que leur viabilité n'était bien souvent pas assurée depuis quelques années.

Pour ALTER Energies, l'intérêt est de s'entourer d'un partenaire qui apporte des garanties techniques et financières sur la réalisation de ces projets, et de bénéficier de tarifs d'installation plus compétitifs, afin de co-investir dans un modèle rentable. La SAEML apporte également sa connaissance du territoire afin d'identifier des sites permettant d'accueillir ces types de centrales photovoltaïques.

Après analyse, ALTER Energies a décidé de retenir l'offre de See You Sun, créée en 2017. See You Sun est une société spécialisée dans le développement d'installations solaires, notamment en ombrières de parking, associées à un service complet de recharge pour véhicules électriques.

Ce partenariat consistera à co-développer les projets par grappe de 10 installations à minima, puis co-investir et co-exploiter les projets au travers d'une société de projets commune (qui aura vocation à porter l'ensemble des installations). Alter Energies et See You Sun seront coactionnaires.

Un partenariat d'une durée de 4 ans sera mis en place, ce qui devrait permettre d'atteindre les objectifs de développement de 5MWc (ou 50 projets). Le périmètre de développement sera celui du Département de Maine-et-Loire.

Les projets auront vocation à être réalisés sur du foncier public ou privé via un contrat de location du terrain de type bail ou COT.

En ce qui concerne les ombrières photovoltaïques, il est précisé que l'intérêt est d'apporter du confort aux utilisateurs des parkings (abris pour les voitures et contre les intempéries), tout en valorisant ce foncier qui ne peut trouver d'autre usage particulier pour de la production d'énergie renouvelable. Par ailleurs, il est possible de profiter de l'installation des ombrières pour ajouter des bornes de recharges pour véhicules électriques (à charge du propriétaire du parking).

Répartition envisagée des apports en fonds propres par actionnaire :

Actionnaires	% Capital	Actions (10€ de valeur nominale)	Apport Capital (€)	Apports en compte courant (€)	TOTAL
SEE YOU SUN	60 %	60	600 €	631 200 €	631 800 €
Alter Energies	40 %	40	400 €	420 800 €	421 200 €
TOTAL	100%	100	1 000 €	1 052 000 €	1 053 000 €

A terme, ALTER Energies, ou un de ses partenaires, pourra lever une option pouvant atteindre 20% de capital supplémentaire de façon à devenir majoritaire.

Conformément aux dispositions légales, la participation de la SAEML Alter Energies fait préalablement l'objet d'un accord exprès de ses collectivités locales actionnaires disposant d'un siège au Conseil d'Administration, à savoir le Département de Maine-et-Loire, le Syndicat intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire, Angers Loire Métropole, la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté, la Communauté d'Agglomération du Choletais et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Il convient donc d'approuver la prise de participation financière de la SAEML ALTER Energies dans la Société par Actions Simplifiée en cours de constitution, dédiée au portage de projets photovoltaïques de petites et moyennes tailles, notamment en ombrière de parking, mais aussi en toiture, pour un montant maximum de 421 200 € réparti en apport en capital social pour 400 € et le complément sous forme d'avance en compte-courant d'associés pour 420 800 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1524-5,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération du Conseil d'Administration de la SAEML ALTER Energies du 27 janvier 2020.

DECIDE

Approuve la prise de participation financière de la SAEML ALTER Energies dans la Société par Actions Simplifiée en cours de constitution, dédiée au portage de projets photovoltaïques de petites et moyennes tailles, notamment en ombrière de parking, mais aussi en toiture, pour un montant maximum de 421 200 € réparti en apport en capital social pour 400 € et le complément sous forme d'avance en compte-courant d'associés pour 420 800 €.

Donne tous pouvoir au Président pour faire exécuter cette délibération, notamment la faire notifier à la SAEML ALTER Energies.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Le Président,
Christophe BÉCHU



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 18 mai 2020

Dossier N° 16

Décision n°: DEC-2020-101

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

ALTER Energies - SAS Centrale Solaire Champ de Liveau - Montreuil-Bellay - Portage du projet de la Centrale solaire au sol Champ de Liveau - Augmentation de la participation financière

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt le lundi dix-huit mai à 14 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 12 mai 2020, s'est réunie en Visio-Conférence, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLE, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Pierre VERNOT, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Didier ROISNE, M. Benoit PILET, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Bruno RICHOU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

Le compte rendu de la séance a été affiché le 18 mai 2020.

EXPOSE

Par délibération du 27 janvier 2020, le Conseil d'Administration de la SAEML ALTER Energies a approuvé, sur avis favorable du Comité d'engagement de la Société, l'augmentation de la participation financière de la SAEML ALTER Energies dans la SAS Centrale Solaire Champ de Liveau dédiée au portage du projet de la Centrale solaire au sol Champ de Liveau à Montreuil-Bellay.

Le montant de l'augmentation de la participation financière de la SAEML ALTER Energies est prévu pour un montant maximum de 715 659 € réparti sous forme d'apport numéraire en capital d'un montant de 500 €, et le solde en avances en compte courant d'associés.

Le Conseil d'Administration de la Société a délibéré connaissance prise des éléments ci-après exposés :

Par délibération du 7 février 2019, le Conseil d'Administration d'ALTER Energies avait approuvé la constitution par la SAEML, d'une société par actions simplifiée sous forme unipersonnelle ayant pour objet la réalisation et l'exploitation de la Centrale photovoltaïque de Champ de Liveau située sur le territoire de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire par apport numéraire en capital d'un montant de 500 €.

Le projet de centrale photovoltaïque de Champ de Liveau, sur la commune de Montreuil-Bellay, lieu-dit les quintes s'est engagé début 2018 par la volonté de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire de valoriser son ancienne décharge.

Cette dernière a été créée en septembre 1974, par la commune de Montreuil-Bellay, pour stocker ses ordures ménagères, sur le site d'une carrière en fin d'exploitation. Elle a été exploitée par la commune jusqu'en 2001 puis à la suite de sa cession, par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, jusqu'en 2004 pour stocker des déchets ménagers et des déchets des professionnels.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a sollicité la SAEML ALTER Energies afin de lui confier l'étude et la réalisation du projet dans le cadre d'un bail à long terme de 30 ans.

Le projet de Centrale photovoltaïque de Champ de Liveau s'inscrit dans le cadre de l'appel d'offres de la Commission de régulation de l'Energie (CRE), ainsi pour les besoins du dépôt du dossier de candidature, la SAS Centrale Solaire Champ de Liveau a été immatriculée le 18 décembre 2019, sous forme unipersonnelle par la SAEML ALTER Energies avec un capital de départ de 500 euros par apport en numéraire.

L'investissement total pour le projet s'élève à 3 975 000 €, soit un coût total par watt-crête installé de 80 €. La surface totale du projet est de 8,3 hectares et celle des panneaux de 33 000 m². Une partie de cet investissement sera apporté en fonds propres par le/les porteur(s) de projet et le reste sera emprunté aux établissements bancaires.

La répartition de ce financement est aujourd'hui envisagée à 18% de fonds propres (715 659 €).

Comme il a été convenu avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, il sera proposé d'ouvrir 30% du capital de la société à la collectivité et une structure citoyenne.

Répartition envisagée des apports en fonds propres par actionnaire :

Fonds propres SAS		
CA Saumur Val de Loire	Alter Energies	Structure citoyenne
10%	70%	20%
71 566 €	500 961 €	143 130 €
715 659 €		

Cependant, il est possible que pendant la phase d'investissement, ALTER Energies doit apporter, provisoirement, la totalité des fonds propres.

C'est dans ce contexte que le Conseil d'Administration de la SAEML ALTER Energies, par délibération du 27 janvier 2020, a approuvé sur avis favorable du Comité d'engagement de la Société, l'augmentation de la participation financière de la société dans la SAS Centrale Solaire Champ de Liveau à une hauteur maximale de 715 659 € sous forme de capital (500 €) et le solde en avances en compte courant d'associés.

Conformément aux dispositions légales, la participation de la SAEML ALTER Energies fait préalablement l'objet d'un accord exprès de ses collectivités locales actionnaires disposant d'un siège au Conseil d'Administration, à savoir le Département de Maine-et-Loire, le Syndicat intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire, Angers Loire Métropole, la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté, la Communauté d'Agglomération du Choletais et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Il convient donc d'approuver l'augmentation de la participation financière de la SAEML ALTER Energies dans la SAS Centrale Solaire Champ de Liveau dédiée au portage du projet de la Centrale solaire au sol Champ de Liveau à Montreuil-Bellay pour porter cette participation à une hauteur maximale de 715 659 € sous forme d'apport numéraire en capital d'un montant de 500 €, et le solde en avances en compte courant d'associés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1524-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil d'administration d'ALTER Energies du 27 janvier 2020,

DECIDE

Approuve l'augmentation de la participation financière de la SAEML ALTER Energies dans la SAS Centrale Solaire Champ de Liveau dédiée au portage du projet de la Centrale solaire au sol Champ de Liveau à Montreuil-Bellay pour porter cette participation à une hauteur maximale de 715 659 € dont 500 € sous forme d'apport numéraire en capital et le solde en avances en compte courant d'associés.

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et, notamment, à la notifier à la Société ALTER Energies.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécurse dans un délai de deux mois.

Le Président,
Christophe BÉCHU



Contrôle de légalité - Décisions du lundi 18 mai 2020

N° Passage	DEC	Compétences	Titre	Date préfecture
1	DEC-2020-86	Finances	Angers - Quartier les Justices - Madeleine - Saint-Léonard - Rue des Viviers - Résidence « les Viviers » - Podeliha - Réhabilitation de 47 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 1 764 000 €	20 mai 2020
2	DEC-2020-87	Finances	Angers - Quartier les Justices - Madeleine - Saint-Léonard - Rue Alexandra David-Néel - « Les Éclateries » îlot D - Podeliha - Construction de 20 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 060 000 €	20 mai 2020
3	DEC-2020-88	Finances	Angers - Quartier Les-Hauts-de-Saint-Aubin - Rues du Figuier et de l'Abbe Frémond - « Village Saint-Martin » - Soclova - Construction de 30 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 092 200 €	20 mai 2020
4	DEC-2020-89	Finances	Angers - Quartier Les-Hauts-de-Saint-Aubin - Avenue des-Hauts-de-Saint-Aubin - Résidence « Simon de Cyrène » - Soclova - Construction de 16 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 1 110 964,50 €	20 mai 2020
5	DEC-2020-90	Finances	Angers - Quartier Roseraie - Square Georges Guynemer - Résidence « Létauillère » - Podeliha - Réhabilitation de 54 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 263 000 €	20 mai 2020
6	DEC-2020-91	Finances	Angers - ALTER Cités - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « Plateau Mayenne » - Garantie d'emprunt d'un montant de 500 000 €	20 mai 2020
7	DEC-2020-92	Finances	Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou - Rue des Blés d'Or, résidence « les Blés d'Or » - Podeliha - Construction de 18 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 260 000 €	20 mai 2020
8	DEC-2020-93	Pilotage de la politique	Société Coopérative et Participative (SCOP) le Relais pour l'Emploi 49 - Point Accueil emploi de Trélazé - Convention - Approbation - Attribution d'une subvention	20 mai 2020

9	DEC-2020-94	Actions en faveur de l'emploi	Contrat de ville unique - Pilier développement économique et emploi - Soutien à des actions en faveur de l'emploi dans les quartiers prioritaires - Attribution de subvention	20 mai 2020
10	DEC-2020-95	Habitat Logement	Programme local de l'Habitat - Angers Loire Habitat - Angers - Rue Edouard Guinel - Construction de 6 logements individuels adaptés et financés en PLA Intégration - Attribution de subvention	20 mai 2020
11	DEC-2020-96	Habitat Logement	Programme local de l'Habitat - Soulaines-sur-Aubance - Rue de l'Aubance - Acquisition - Amélioration d'une maison de bourg de 3 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention	20 mai 2020
12	DEC-2020-97	Pilotage de la politique	Projet d'aménagement sur le réseau pluvial et de création d'un bassin de rétention - Déclaration de projet	20 mai 2020
13	DEC-2020-98	Prévention et sécurité des biens et des personnes	Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) - Soutien aux associations - Subventions annuelles de fonctionnement et sur projet au titre de l'année 2020	20 mai 2020
14	DEC-2020-99	Pilotage de la politique : Direction Générale	ALTER Energies - Projet de centrale photovoltaïque au sol de Chazé-Henry - Constitution d'une société par actions simplifiées	20 mai 2020
15	DEC-2020-100	Pilotage de la politique : Direction Générale	ALTER Energies - Prise de participation dédiée au portage de projets d'ombrières photovoltaïques de parking de petite taille	20 mai 2020
16	DEC-2020-101	Pilotage de la politique : Direction Générale	ALTER Energies - SAS Centrale Solaire Champ de Liveau - Montreuil-Bellay - Portage du projet de la Centrale solaire au sol Champ de Liveau - Augmentation de la participation financière	20 mai 2020

08 juin 2020

COMMISSION PERMANENTE

Séance du :

lundi 08 juin 2020 à 18 heures 00

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
1	<p>Pilotage mutualisé des politiques publiques - Finances</p> <p>Angers - Quartier Belle-Beille - ALTER Services - Financement extension et densification du réseau de chaleur - Garantie d'emprunt d'un montant total de 3 500 000 € - DEC-2020-102</p>	<p>Christophe BECHU</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p>N'a pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE.</p>
2	<p>Déplacements</p> <p>Déplacements - Modes actifs - Achat d'un vélo à assistance électrique - Attribution de subvention - DEC-2020-103</p>	<p>Bernard DUPRE</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
3	<p>Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation - DEC-2020-104</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
4	<p>Pilotage mutualisé des politiques publiques – Commande publique</p> <p>Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation - DEC-2020-105</p>	<p>Bernard DUPRE</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>

	Politiques éducatives, enfance famille, formation	Gino BOISMORIN
5	Avrillé - Extension de trois classes au Groupe Scolaire de l'Aérodrome - Avenant aux marchés de travaux - Approbation - DEC-2020-106	La Commission permanente adopte à l'unanimité
6	Verrières-en-Anjou - Projet de réhabilitation et/ou d'extension des équipements scolaires - Convention de portage financier - Approbation - DEC-2020-107	La Commission permanente adopte à l'unanimité
7	Trélazé - Quartier de la Quantinière - Construction d'un nouveau groupe scolaire Florence Arthaud semi-industrialisé - Avenant à la convention de répartition financière - DEC-2020-108	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Innovation enseignement supérieur recherche	Michel BASLÉ
8	Ecole Supérieure d'Art et Design Tours Angers Le Mans (ESAD TALM) - Restructuration de l'atelier du Parc - Avenant aux marchés de travaux - Approbation - DEC-2020-109	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Urbanisme, logement et aménagement urbain	Daniel DIMICOLI
9	Accession sociale à la propriété - sous plafonds de ressources du PTZ 2020 - Dispositif communautaire d'aides 2020 - Attribution de subventions - DEC-2020-110	La Commission permanente adopte à l'unanimité
10	Saint-Barthélemy-d'Anjou - La Rillerie - Déclassement d'une liaison piétonne - Délégation à la commune de l'organisation de l'enquête publique conjointe - DEC-2020-111	La Commission permanente adopte à l'unanimité
11	Programme Local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération « Mieux chez moi 2 » - Attributions de subventions. - DEC-2020-112	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Développement économique et du tourisme	Véronique MAILLET
12	Soutien aux événements - Festival Premiers Plans - Attribution de subvention. - DEC-2020-113	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Propreté urbaine	Jean-Louis DEMOIS
13	Promotion du compostage - Mise en place de la gratuité des composteurs individuels et collectifs - Approbation - DEC-2020-114	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Protection de l'environnement	
14	Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du syndicat des Basses Vallées Angevines 2020-2026 - Convention - Approbation - DEC-2020-115	La Commission permanente adopte à l'unanimité

	<p>Pilotage mutualisé des politiques publiques</p> <p>15 Masques textiles - Convention de prestations de services avec les Communes membres d'Angers Loire Métropole - Modalités de remboursement - <i>DEC-2020-116</i></p> <p>Questions diverses</p>	<p>Bernard DUPRE</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p>M. le Président</p>
--	---	--

Angers, le 9 juin 2020,

Christophe BECHU



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 08 juin 2020

Dossier N° 1

Décision n°: DEC-2020-102

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Angers - Quartier Belle-Beille - ALTER Services - Financement extension et densification du réseau de chaleur - Garantie d'emprunt d'un montant total de 3 500 000 €

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt le lundi huit juin à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 2 juin 2020, s'est réunie au Parking d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLE, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Laurent DAMOUR, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre MIGNOT

ETAIT ABSENT : M. Damien COIFFARD

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Gino BOISMORIN
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON

La Commission Permanente a désigné Jérémy GIRAULT Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 juin 2020 .

EXPOSE

Par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil de communauté a approuvé la convention de Délégation de Service Public avec la SPL (Société Publique Locale) ALTER Services concernant le réseau de chaleur du quartier Belle-Beille. La mission confiée à la SPL comprend le développement, la commercialisation, la conception, la construction, la gestion et l'exploitation du réseau de chaleur, ainsi que le financement des investissements des travaux de premier établissement.

Ce programme de travaux a été réalisé de 2017 à 2019, et comprenait entre autres, la construction de la chaufferie centrale biomasse et gaz, le développement de 15 km de réseau de chaleur, et la réalisation de 56 points de livraison de chaleur pour les abonnés.

Angers Loire Métropole a déjà garanti deux emprunts de 4,5 et 1,5 millions d'euros contractés par la SPL ALTER Services pour ces premiers investissements.

A la suite des projets du programme de rénovation urbaine, de l'aménagement des lignes B et C du tramway et de l'aménagement du secteur du Front de Maine, il apparaît nécessaire aujourd'hui de faire évoluer la zone de commercialisation de la délégation avec une extension du réseau et une première phase de densification au cœur du quartier Belle-Beille.

Pour porter ces nouveaux investissements de cette seconde phase de travaux, ALTER Services envisage de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays-de-Loire un financement total d'un montant de 3 500 000 € en deux tranches, la tranche 1 d'un montant de 2 050 000 € et la tranche 2 d'un montant de 1 450 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'extension et la densification du réseau de chaleur du quartier de Belle-Beille à Angers.

La SPL ALTER Services sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 80%, à la SPL ALTER Services pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant total de 3 500 000 €, en deux tranches de 2 050 000 € et 1 450 000 €, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, pour financer l'extension du réseau de chaleur du quartier de Belle-Beille à Angers, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Épargne Bretagne Pays-de-Loire sont, actuellement, à titre indicatif, les suivantes :

	CE Bretagne Pays de Loire	
	Tranche 1	Tranche 2
Montant	2 050 000 €	1 450 000 €
Durée	20 ans	18 ans
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 1,32 %	Taux fixe de 1,50 %
Base de calcul des intérêts	Exact / 360	Exact / 360
Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement	Périodicité trimestrielle	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	Amortissement progressif	Amortissement progressif
Commission d'engagement	5 500 €	5 500 €

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL ALTER Services, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SPL ALTER Services pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays-de-Loire adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts

dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse d'Épargne Bretagne Pays-de-Loire discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

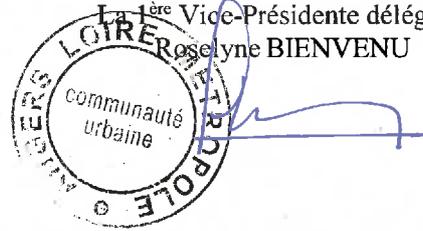
Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SPL ALTER Services et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 08 juin 2020

Dossier N° 2

Décision n°: DEC-2020-103

DEPLACEMENTS - Déplacements doux

Déplacements - Modes actifs - Achat d'un vélo à assistance électrique - Attribution de subvention

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille vingt le lundi huit juin à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 2 juin 2020, s'est réunie au Parking d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLE, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Laurent DAMOUR, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre MIGNOT

ETAIT ABSENT : M. Damien COIFFARD

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Gino BOISMORIN
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON

La Commission Permanente a désigné Jérémy GIRAULT Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 juin 2020 .

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique des déplacements, et notamment la mise en œuvre de son plan vélo, Angers Loire Métropole a souhaité promouvoir les modes actifs à travers l'une de ses 25 mesures, à savoir la subvention à l'achat pour un vélo à assistance électrique neuf et homologué (norme en vigueur à compter du 17 juin 2019).

Par délibération du Conseil de communauté du 17 juin 2019, les conditions d'attribution de la subvention ont été définies de la manière suivante :

- La participation financière ne peut être accordée qu'aux habitants du territoire d'Angers Loire Métropole, sous réserve de versement d'une seule subvention par foyer.
- Le montant de la subvention est fixé à 25% du prix d'achat TTC du vélo, plafonnée à 200€ par foyer pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et 400€ pour l'acquisition d'un vélo cargo.
- L'aide est accordée par la collectivité aux usagers ayant déposé le dossier de demande de participation financière à compter du 17 juin 2019 et sera versée après transmission du justificatif d'achat.
- La facture devra être transmise à l'agence Vélocité par courrier ou mail dans un délai de 2 mois maximum à compter de la date du courrier d'accord de la subvention (cachet de la poste ou date de réception du mail par VéloCité faisant foi); passé ce délai, cet accord sera annulé.

Compte tenu de l'étude des dossiers, et sous réserve de transmission de la facture acquittée dans un délai de 2 mois, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 180 dossiers éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole, pour un montant total de 35 809 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2019-100 du Conseil de communauté du 17 juin 2019 qui fixe les conditions d'attribution d'une participation financière pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique,

DECIDE

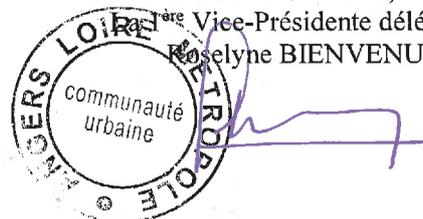
Attribue une subvention à l'achat d'un vélo électrique aux personnes inscrites dans le tableau en annexe,

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



Usagers ayant complété le dossier de demande de subvention à l'achat d'un vélo électrique neuf et dont le dossier répond aux critères d'attribution

USAGERS					SUBVENTION ACCORDEE
NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	
ALBERT	JULIEN	11 RUE PANNETON	49000	ANGERS	400 €
ALEXANDRE	EMILIE	4 RUE LOUIS MARTIN	49000	ANGERS	200 €
ALLARD	MARION	119 RUE DE BRESSIGNY	49100	ANGERS	200 €
ARMAND BRANGER	SOPHIE	74 RUE DE LETANDUERE	49000	ANGERS	200 €
AUZANNE	FRANCOIS	1 RUE ROBERT SURCOUF	49100	ANGERS	200 €
BALASUBRAMANIAN	MANMAGAL	29 RUE DU COMTE DE TOURVILLE	49100	ANGERS	200 €
BAROTTE	JEAN-LUC	32 RUE DES VIGNES	49112	VERRIERES EN ANJOU	200 €
BEDUNEAU	MARYLINE	8 RUE DE L'AUBEPINE	49124	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	175 €
BERGEOLLE	DARIA	4 RUE ROBERT DEAN	49100	ANGERS	125 €
BERNARD	ISABELLE	19 RUE FREDERIC MISTRAL	49100	ANGERS	200 €
BERNIERE	VINCENT	10 ALLEE DU TAILLIS	49480	VERRIERES EN ANJOU	200 €
BERTHELOT	MEHDI	2 RUE DE LA COULEE	49100	ANGERS	200 €
BESCH	MARIE-PIERRE	13 RUE JOUBERT	49100	ANGERS	200 €
BIDAULT	YOLANDE	24 RUE DES CORDIERS	49000	ECOULFANT	175 €
BILLY	JEAN-MARIE	17 RUE JEAN COUSIN	49000	ANGERS	200 €
BLOUET	ROMUALD	6 SQUARE RAYMOND PERRINEL	49460	MONTREUIL JUIGNE	200 €
BLU	LUCIE	41 MAIL DE SAINT MALO	49124	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	200 €
BODINEAU	LUC	77 RUE DE LA MARE	49100	ANGERS	200 €
BONNEAU	VALERIE	1 AVENUE DE LA QUANTINIERE	49800	TRELAZE	113 €
BONNEAU	ERIC	51 QUATER RUE DE JUIGNE	49460	FENEU	200 €
BONNEL	RENAUD	11 RUE DAINVILLE	49000	ANGERS	200 €
BOU ACHOUR	NELLY	2 RUE DE LA GARENNE	49610	MURS ERIGNE	200 €
BOUHALIER	ANNICK	13 AVENUE DE LA GRANDE PIECE	49240	AVRILLE	200 €
BOUJEMLA	ACHRAF	4 RUE DES BRUYERES	49240	AVRILLE	200 €
BOUMARD	ISABELLE	25 AVENUE DU MARECHAL LECLERC	49240	AVRILLE	200 €
BOUNADET	JACKY	LE PATIS	49460	CANTENAY EPINARD	175 €
BOURGEAIS	VIOLAINE	15 RUE MALSOU	49100	ANGERS	150 €
BOURIEAU	GUILLAUME	116 ALLEE DU GRAND SERVIAL	49000	ANGERS	200 €
BOUSSAULT	MARTINE	18 SQUARE DES ANCIENNES PROVINCES	49000	ANGERS	154 €
BRASSART	HUBERT	38 RUE DE BRISSAC	49000	ANGERS	112 €
BRECHETEAU	FLORENCE	9 CHE DE LA MONNAIE	49170	SAVENNIERES	200 €
BRECHETEAU	JEAN-FRANCOIS	9 IMPASSE DU CHENE VERT	49100	ANGERS	200 €
BRIAND	MICHEL	10 RUE DU VERGER	49070	BEAUCOUZE	200 €
BRICAULT	ALAIN	75 AVENUE DU 8 MAI	49130	LES PONTS DE CE	200 €
BURON	CLEMENT	58 RUE DES ROCHELLES	49080	BOUCHEMAINE	200 €
CARRIERE	LOUISE	104 RUE BRESSIGNY	49000	ANGERS	200 €
CARTIER	ROBERT	1 RUE HENRI ROUAUD	49000	ANGERS	200 €
CHALLIOL	PHILIPPE	100 RUE DU GRAND DOUZILLE	49000	ANGERS	200 €
CHAUVEAU	JEAN-LUC	3 ROUTE DES LANDES	49170	SAINT LEGER DE LINIERES	200 €
CHOPIN	DORIAN	16 RUE SAINT JACQUES	49100	ANGERS	175 €
CHUPIN	JEAN-FRANCOIS	70 RUE DE LA CROIX DE BOIS	49800	LOIRE AUTHION	200 €
CLAVEAU	THERESE	22 RUE PIERRE LISE	49100	ANGERS	200 €
CLENET	VALERIE	1 AVENUE PABLO NERUDA	49240	AVRILLE	195 €
COIFFARD	VINCENT	30 RUE DE GALERNE	49124	LE PLESSIS GRAMMOIRE	200 €
COIFFARD	PIERRETTE	10 RUE ALFRED DE MUSSET	49100	ANGERS	200 €
COLAS	CHARLOTTE	BATIMENT B - IMPASSE JEAN JAURES	49000	ANGERS	200 €
COLLET	BRIGITTE	21 MAIL DES 4 VENTS	49000	ECOULFANT	200 €
COLLEU	YANNICK	2 RUE BERTIN	49100	ANGERS	200 €
COTTENCEAU	JACQUES	33 RUE DU PESAGE	49000	ECOULFANT	200 €
DA CUNHA	AUDREY	5 SQUARE DES RENONCULES	49130	LES PONTS DE CE	125 €
DANTEC	GAELLE	14 RUE DE LA ROE	49100	ANGERS	200 €
DAVID	DOMINIQUE	24 CHEMIN ORTIER	49140	RIVES DU LOIR EN ANJOU	121 €
DECREQUY	ANNE	2 RUE ROGER GROIZELEAU	49100	ANGERS	200 €
DEKENS	ANNE-FLEUR	10 RUE DU PRIEURE	49080	BOUCHEMAINE	200 €
DELALANDE	MARC	23 RUE DU PETIT CHAMP	49800	LOIRE AUTHION	200 €
DELALANDE	NICOLAS	13 RUE DU BEZAIN	49800	SARRIGNE	200 €
DELAMARCHE	CHLOE	9 AVENUE RENE GASNIER	49000	ANGERS	200 €
DELIN	SEBASTIEN	13 SQUARE DES VIGNERONS	49140	SOUCELLES	200 €
DEMONET	SYLVIE	12 AVENUE JEAN ROSTAND	49130	LES PONTS DE CE	200 €
DESLANDES	MICHAEL	LE BURON	49370	SAINT CLEMENT DE LA PLACE	200 €
DESMARAIS	MAYA	23 RUE GEORGES BRASSENS	49100	ANGERS	200 €
DEZAIRE	GERRAD	10 RUE ANNE FRANCK	49000	ANGERS	200 €
DOMINGUEZ	MELANIE	29 RUE DES GRANDES PANNES	49000	ANGERS	400 €
DONZEAU	ALEXIS	10 SQUARE DE LA COQUINERIE	49000	ANGERS	200 €
DOUGE	DAMIEN	29 RUE DU CLOS PLESSIS	49130	LES PONTS DE CE	200 €
DRAGON MALNUIT	LISA	3 RUE MODESTE RENIOULT	49124	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	200 €
DUBOIS	JULIEN	2T RUE DE LA PASQUERIE	49112	VERRIERES EN ANJOU	200 €
DUPUIS	CHRISTEL	45 RUE DE LA MANCHARDERIE	49070	BEAUCOUZE	200 €
DUSANTER	CECILE	15 ALLEE GEORGES SEURAT	49240	AVRILLE	200 €
ECRAN SUSS	VALERIE	12 RUE SAUMUROISE	49630	LOIRE AUTHION	200 €
EL AMRANI	FREDERIQUE	17 RUE G APOLLINAIRE	49000	ANGERS	200 €
ETIENNE	LAURENT	4 RUE DU HUTREAU	49610	MURS ERIGNE	200 €
FAURE	SEBASTIEN	1 RUE DES PENITENTES	49100	ANGERS	200 €
FISBACH	ERICH	11 PLACE SAINTE THERESE	49100	ANGERS	200 €
FRANCOIS	LYDIE	12 RUE CEZANNE	49124	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	200 €
GAGNARD	MARCEL	370 ROUTE NOYAU	49140	LOIRE AUTHION	200 €
GAMBERT	JEAN-LUC	78 ROUTE D'ANGERS	49124	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	200 €

USAGERS				SUBVENTION ACCORDEE	
GAPAILLARD	DANIEL	10 ALLEE DES POMMIERS	49460	MONTREUIL JUIGNE	150 €
GERMAIN	CHARLOTTE	2 RUE HENRI FRUCHAUD	49100	ANGERS	200 €
GINIES	JEAN-LOUIS	13 RUE BECHERELLE	49080	BOUCHEMAINE	200 €
GIRAUDEAU	ROMAIN	135 AVENUE RENE GASNIER	49100	ANGERS	200 €
GODIN	JOEL	10 ALLEE DU VERGER	49460	ECUILLE	200 €
GODONOU	CLAIRE	4 SQUARE EMILE ZOLA	49070	BEAUCOUZE	200 €
GRANVEAU	THOMAS	19 RUE HOCHÉ	49100	ANGERS	200 €
GRATTON	ANNE-SOPHIE	11 BIS LE RUEAU	49610	MURS ERIGNE	200 €
GREZ	ANDRE	2 ALLEE DE LA COUTARDIERE	49800	LOIRE AUTHION	200 €
GUEDON	MARION	8 RUE ALPHONSE DAUDET - PAV	49100	ANGERS	200 €
GUILLEMAIN	ISABELLE	61 RUE DE LA BRISPOTIERE	49100	ANGERS	200 €
HENRI	RICHARD	4 ALLEE DES BRUYERES	49140	SOUCELLES	125 €
HENRY	ERIC	1 RUE HERMITAGE	49070	BEAUCOUZE	200 €
HEUDIER	REGINE	106 ALLEE DU GRAND SERVIAL	49000	ANGERS	200 €
HOLLEVILLE	MARYSE	6 RUE DE LA BODINIÈRE	49140	RIVES DU LOIR EN ANJOU	200 €
HUE	PATRICE	10 RUE COLETTE	49000	ANGERS	200 €
ISMAEL	NOEMIE	48 RESIDENCE DU HAUT DAGUENET	49100	ANGERS	175 €
JAVERNAUD	REMI	RUE DES PETITES BUFFETERIES	49124	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	175 €
JOUANNEAU	STEPHANE	1 RUE DU MEUNIER	49770	LONGUENEE EN ANJOU	200 €
LAIGLE	JULIE	74B RUE RABELAIS	49000	ANGERS	400 €
LAPLANCHE	CHRISTELLE	31 RUE DE L'ABBE FREMOND	49100	ANGERS	200 €
LE GUILLOU	MARIE-HELENE	5 RUE DES VIGNES	49610	MURS ERIGNE	200 €
LE JONNY	RENE	62 SQUARE DE LA CHOUANIERE	49000	ANGERS	200 €
LE PAPE	THIERRY	1 RUE BRUANT DES ROSEAUX	49800	LOIRE AUTHION	200 €
LE PAPE	JEAN	5 RUE DU COLONEL BRAULT	49800	LOIRE AUTHION	200 €
LEAUTE	MATHILDE	29 ALLEE DES PERCHES	49080	BOUCHEMAINE	400 €
LECLERC	JOEL	3 RUE DU BON CONSEIL	49125	BRIOLLAY	200 €
LEGLISE	VERONIQUE	22 RUE DU GRAND PRE	49070	SAINT LAMBERT LA POTHERIE	200 €
LEGOUT	EVELYNE	143 RUE ELISEE RECLUS	49800	TRELAZE	200 €
LELOUP	LAURENCE	9 RUE MAURICE GESLIN	49124	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	200 €
LEMOUSSU	CHRISTINE	8 RUE DE LA HUETTERIE	49124	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	200 €
LEROYER	JEAN-PIERRE	CHEMIN DE LA PIQUELLERIE	49130	SAINTE GEMMES SUR LOIRE	200 €
LIBER	MARIE	7B RUE MENAGE	49100	ANGERS	200 €
LIMARE	PHILIPPE	1 TER RUE DES SAULNIERS	49080	BOUCHEMAINE	200 €
LIRA	ODILE	116 RUE DES PONTS DE CE	49000	ANGERS	200 €
LUCAS	VALERIE	24 RUE GUILLAUME BARCLAY	49000	ANGERS	200 €
LUCAS	ANNE	40 RUE HIPPOLYTE GAUSSURON	49800	TRELAZE	200 €
LUCIEN	FREDERIC	21 RUE FRANCOIS MAURIAC	49000	ANGERS	200 €
MAHE	CHRISTOPHE	14 RUE DU CLOS DE LA MOTTE	49112	VERRIERES EN ANJOU	200 €
MAISONNEUVE	BARBARA	31 RUE DU BON REPOS	49000	ANGERS	200 €
MAISONNIER	SONIA	83 RUE ANDRE GIDE	49800	TRELAZE	200 €
MASSON	AMELIE	33 RUE DU GRAND PRE	49070	SAINT LAMBERT LA POTHERIE	200 €
MAXIMOS	BENOIT	8 RUE BRISEPOTIERE	49100	ANGERS	400 €
MEIGNAN	ISABELLE	32 BOULEVARD JACQUES MILLOT	49000	ANGERS	200 €
MEME	PATRICE	6 RUE DES CHARMES	49800	LOIRE AUTHION	200 €
MICHAUT	DENISE	2 RUE DE LA MEIGNANNE	49000	ANGERS	200 €
MIEUZE	VERONIQUE	3 SQUARE DES BRUYERES	49070	SAINT LEGER DE LINIERES	200 €
MONTHULE	THEO	148 RUE LAREVELLIERE	49100	ANGERS	200 €
MOREAU	ANDREE	15 RUE DU LOUPINOT	49130	SAINTE GEMMES SUR LOIRE	200 €
MORICEAU	THIERRY	9999 IMPASSE DE LA GRANDE METAIRIE	49220	LONGUENEE EN ANJOU	200 €
MORTIER	GABRIEL	19 RUE DES HERAUDIERES	49124	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	200 €
NEAU	ANTHONY	11 BIS RUE MONTESQUIEU	49000	ANGERS	150 €
OUDDABAR	LATIFA	36 RUE HENRI DUTILLEUX	49800	TRELAZE	125 €
OUKMAMOU	STEPHANE	2 RUE GEORGES LEGAGNEUX	49240	AVRILLE	125 €
PAILLARD	MARIE-CLAUDE	39 RUE DE LA PAIX	49800	TRELAZE	200 €
PAILLOCHER	GUY	73 RUE DE LA TOUR	49800	TRELAZE	175 €
PAULET	ODILE	26 RUE FRANCOIS MAURIAC	49124	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	200 €
PELTIER	NATHALIE	22 RUE JULES FERRY	49130	LES PONTS DE CE	200 €
PERDREAU	MURIELLE	23 RUE DES ECLATERIES	49130	LES PONTS DE CE	200 €
PERRIER	MARC	13 BOULEVARD ROBERT D'ARBRISSEL	49000	ANGERS	200 €
PINEAU	GABRIEL	6 RUE DE LA GABELLE	49124	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	200 €
PIRECKI	CATHERINE	16 RUE PAUL GIRARD	49240	AVRILLE	200 €
PIRECKI	KAREN	4 RUE D'ANGERS	49460	CANTENAY EPINARD	200 €
PIRON	PAULINE	110 BOULEVARD DE STRSBOURG	49000	ANGERS	200 €
PLOTEAU	PATRICK	29 RUE COTEAU DE MOLIERES	49000	ANGERS	200 €
POIRIER	NATHALIE	6 IMPASSE DU PORTINEAU	49480	VERRIERES EN ANJOU	175 €
PORTEJOIE	CLAUDE	67 BOULEVARD JACQUES MILLOT	49000	ANGERS	200 €
POUPARD	GABRIELLE	66 RUE DES NOYERS	49000	ANGERS	200 €
POUPLARD	PIERRE	42 RUE SAUMUROISE	49000	ANGERS	200 €
PRODHOMME	PHILIPPE	18 RUE ROGER CHAUVIRE	49100	ANGERS	135 €
PRUVOST	FRANCK	29 SQUARE DE BEAUVEAU	49000	ANGERS	200 €
RABINEAU	STEPHANIE	1 ALLEE VINCENT VAN GOGH	49460	MONTREUIL JUIGNE	200 €
RAGUENE	TRISTAN	85 AVENUE DU GENERAL PATTON	49000	ANGERS	125 €
RAVENEAU	CLARISSE	12 RUE LEON BLUM	49800	TRELAZE	200 €
RENOU	LISA	9 RUE TOUSSAINT	49100	ANGERS	200 €
RICHARD	MICHEL	14 RUE GEORGES MORLONG	49800	TRELAZE	200 €
RICHARD	JEAN-CLAUDE	37 RUE DU PRE	49070	BEAUCOUZE	200 €
RIMANI	FARID	14 SQUARE DES GRANDES PANNES	49100	ANGERS	200 €
RIPOCHE	JOCELYN	4 RUE DU COMMANDANT BORY	49100	ANGERS	400 €
ROBINEAU	LAURENT	8 CHEMIN DU CALVAIRE	49125	BRIOLLAY	200 €
ROBINEAU	MARTINE	36 GRANDE RUE	49800	LOIRE AUTHION	200 €
ROLAND	NICOLE	8 RUE DE LA DESIREE	49240	AVRILLE	200 €

USAGERS					SUBVENTION ACCORDEE
RONDEAU	ANTOINE	17B RUE THERESE	49100	ANGERS	200 €
RONZI	YDANN	39 RUE VICTOR HUGO	49460	MONTREUIL JUIGNE	200 €
ROUSSIER	BRIGITTE	LIEU DIT COULAIN	49170	SAVENNIERES	200 €
RUAU	LUDOVIC	31 GRANDE RUE	49125	BRIOLLAY	200 €
RUTTEN	ALPHONS	9 AVENUE DU 11 NOVEMBRE 1918	49240	AVRILLE	200 €
SAINT OYANT	LAURENCE	9 RUE DE LA FERJARDIERE	49080	BOUCHEMAINE	200 €
SAMSON	NICOLAS	23 ALLEE DES CHENES	49112	VERRIERES EN ANJOU	200 €
SARAZIN	NATHALIE	73 AVENUE RENE GASNIER	49100	ANGERS	200 €
SECHER	FABIENNE	48 F RUE DE BRISSAC	49000	ANGERS	200 €
SENECAUT	CAROLINE	9 CHEMIN DE LA GAUDRAIE	49080	BOUCHEMAINE	125 €
SEYEUX	OLIVIER	30 RUE ROUGET DE LISLE	49130	LES PONTS DE CE	200 €
SUBRANNE	MYRIAM	2 RUE DE LA DEMOISELLERIE	49100	ANGERS	125 €
TACQUET	SYLVAIN	11 RUE SIDNEY BECHET	49800	TRELAZE	200 €
TARREAU	FERNAND	PETIT PARIS	49170	SAINTE MARTIN DU FOUILLOUX	200 €
TAVEAU	FRANCIS	1 RESIDENCE MONTESQUIEU	49000	ANGERS	200 €
TIBBS	SHANNON	19 RUE DES KORRIGANS	49100	ANGERS	200 €
VANDECASTEELE	MICHELINE	5 SQUARE MICHEL FOURRE CORMERAY	49100	ANGERS	200 €
VERITE	ALAIN	2 RUE DE LA GUICHAUMERIE	49000	ECOULANT	200 €
VINCENT	MICHEL	10 ALLEE DU PLATEAU FLEURI	49460	MONTREUIL JUIGNE	200 €
WEYL	FRANCOIS	8 RUE DE MONTREUIL	49070	BEAUCOUZE	200 €
ZHAO	XU	35 RUE DU DOCTEUR GUICHARD	49000	ANGERS	132 €
TOTAL					35 809 €

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 08 juin 2020

Dossier N° 3

Décision n°: DEC-2020-104

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille vingt le lundi huit juin à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 2 juin 2020, s'est réunie au Parking d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLE, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Laurent DAMOUR, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre MIGNOT

ETAIT ABSENT : M. Damien COIFFARD

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Gino BOISMORIN
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON

La Commission Permanente a désigné Jérémy GIRAULT Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 juin 2020 .

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, Angers Loire Métropole a mis en place une Commission d'indemnisation amiable des professionnels riverains ayant subi un préjudice économique lié aux travaux.

Plusieurs demandes ont été déposées afin de faire reconnaître un préjudice lié aux travaux du tramway :

SARL 5-7/CAVE DE LA TRINQUETTE	Monsieur Franck VIGNE Bd Ayrault Angers	Du 1er mai 2018 au 31 août 2019
SARL MAISON LATAIRE	Monsieur Medhi LATAIRE Bd Ayrault Angers	Du 1 ^{er} décembre au 29 février 2020

SNC LE MARAIS	Monsieur Richard ALBERT Place Hérault Angers	Du 1 ^{er} octobre au 30 novembre 2019
SNC BPOR/BAR LE MONTESQUIEU	Monsieur Olivier BILLARD Avenue Patton Angers	Du 1 ^{er} avril au 30 juin 2019
SALAMBO	Monsieur Fayçal BEN GAMRA Place de l'Europe Angers	Du 1 ^{er} juin au 30 septembre 2019

La Commission d'indemnisation à l'amiable a conclu à la recevabilité de l'ensemble des demandes pour les périodes précitées et a examiné la situation financière de chacun en s'appuyant sur l'analyse comptable établie, afin de déterminer le montant de l'indemnité due.

La Commission d'indemnisation à l'amiable propose le versement des indemnités, détaillé comme suit :

SARL 5-7/CAVE DE LA TRINQUETTE : 59 340 €

SARL MAISON LATAIRE : 8 920 €

SNC LE MARAIS: 500 €

SNC BPOR/BAR LE MONTESQUIEU : 1 760 €

SALAMBO : 15 290 €

Par ailleurs, la SARL GELINEAU a fait un recours contre la décision de la Commission permanente du 02 mars 2020 qui sur avis de la Commission d'indemnisation du 26 février 2020 a rejeté sa demande d'indemnisation, aucun élément nouveau n'ayant été apporté par le requérant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2020-60 du Conseil de communauté du 02 mars 2020,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'indemnisation amiable pour l'ensemble des demandes,

DECIDE

Approuve les conventions d'indemnisation à intervenir pour les entreprises citées ci-dessous :

SARL 5-7/CAVE DE LA TRINQUETTE	Monsieur Franck VIGNE Bd Ayrault Angers	59 340 €
SARL MAISON LATAIRE	Monsieur Medhi LATAIRE Bd Ayrault Angers	8 920 €
SNC LE MARAIS	Monsieur Richard ALBERT Place Hérault Angers	500 €
SNC BPOR/BAR LE MONTESQUIEU	Monsieur Olivier BILLARD Avenue Patton Angers	1 760 €
SALAMBO	Monsieur Fayçal BEN GAMRA Place de l'Europe Angers	15 290 €

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions d'indemnisation, ainsi que tout document relatif à cette opération.

Attribue des indemnités aux entreprises précitées pour un montant total de 85 810 €.

Rejette le recours gracieux présenté par la SARL GELINEAU et informe l'intéressé qu'il peut, dans les deux mois de la notification de la décision, introduire un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Roselyne Bienvenu", written over a horizontal line.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 08 juin 2020

Dossier N° 4

Décision n°: DEC-2020-105

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille vingt le lundi huit juin à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 2 juin 2020, s'est réunie au Parking d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLE, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Laurent DAMOUR, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre MIGNOT

ETAIT ABSENT : M. Damien COIFFARD

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Gino BOISMORIN
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON

La Commission Permanente a désigné Jérémy GIRAULT Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 juin 2020 .

EXPOSE

Par délibération du 14 novembre 2013, le Conseil de communauté a approuvé le principe de la vente des biens mobiliers, par voie de courtage d'enchères en ligne. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

Un marché a été conclu avec la Société Webenchères pour la mise à disposition d'une solution en ligne paramétrable de courtage d'enchères.

Une nouvelle liste des matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base et sans garantie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Approuve la liste des matériels mentionnés en annexe pour les soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les dépenses et les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



Pour le Président,
1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

Dénomination	quantité	état	prix minimum	mise à prix	budget
Lot 10206 RENAULT TWINGO PH2 D AC 690 LH	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	eau
Lot 10226 Citroën Némé 5 P I AJ 145 CY	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	déchets
Lot 10234 Fiat Ducato D AQ-441-TE	1	en l'état	650,00 €	850,00 €	eau
Lot 10123 Renault Kangoo 5 P GPL 2811 ZN 49	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	BP
Lot R 132 BOM RENAULT MANJOT 22M3	1	en l'état	1 500,00 €	3 000,00 €	déchets
Lot R 134 BOM RENAULT MANJOT 22M3	1	en l'état	1 500,00 €	3 000,00 €	déchets
Algécros (module de 4 éléments)	1	en l'état	5 000,00 €	10 000,00 €	eau
CITROEN BERLINGO PH1 D AD-679-JJ	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	BP
RENAULT CLIO PH2 D 4873 YN 49	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	BP
RENAULT TWINGO PH2 D 177 ACQ 49	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	eau
Vidéo projecteur et Ecran de projection	1	en l'état	150,00 €	250,00 €	assainissement
Groupe électrogène	1	en l'état	40,00 €	60,00 €	eau
Sableuse	1	en l'état	100,00 €	200,00 €	eau

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 08 juin 2020

Dossier N° 5

Décision n°: DEC-2020-106

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Constructions scolaires

Avrillé - Extension de trois classes au Groupe Scolaire de l'Aérodrome - Avenant aux marchés de travaux - Approbation

Rapporteur : Gino BOISMORIN

L'an deux mille vingt le lundi huit juin à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 2 juin 2020, s'est réunie au Parking d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLE, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Laurent DAMOUR, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre MIGNOT

ETAIT ABSENT : M. Damien COIFFARD

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Gino BOISMORIN
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON

La Commission Permanente a désigné Jérémy GIRAULT Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 juin 2020 .

EXPOSE

Angers Loire Métropole a livré en juillet 2014 le groupe scolaire de l'Aérodrome à la commune d'Avrillé. Ce groupe scolaire est implanté au sein de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Plateau Mayenne et comprend 4 classes élémentaires et 3 classes maternelles. Les effectifs scolaires en augmentation et la poursuite de l'urbanisation de la ZAC ont nécessité de procéder à l'extension du groupe scolaire.

Les marchés de travaux ont été décomposés en 11 lots et attribués pour un montant de 388 441,84 € HT.

Il convient désormais de conclure un avenant au lot n°1 « terrassement – gros œuvre » pour prise en compte des mesures sanitaires liées au Covid 19 sur la base vie travaux d'un montant de 3 570,84 € HT.

Le montant total des marchés s'élève désormais à 392 012,68 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Approuve l'avenant à intervenir avec l'entreprise BAUMARD, titulaire du lot n°1 « terrassement – gros œuvre ».

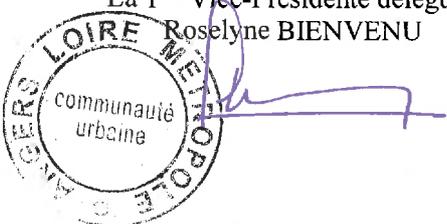
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 08 juin 2020

Dossier N° 6

Décision n°: DEC-2020-107

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Constructions scolaires

Verrières-en-Anjou - Projet de réhabilitation et/ou d'extension des équipements scolaires - Convention de portage financier - Approbation

Rapporteur : Gino BOISMORIN

L'an deux mille vingt le lundi huit juin à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 2 juin 2020, s'est réunie au Parking d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLE, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Laurent DAMOUR, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre MIGNOT

ETAIT ABSENT : M. Damien COIFFARD

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Gino BOISMORIN
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON

La Commission Permanente a désigné Jérémy GIRAULT Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 juin 2020 .

EXPOSE

Les études urbaines réalisées sur le territoire d'Angers Loire Métropole mettent en exergue un déficit de classes sur la commune de Saint Sylvain d'Anjou – Verrières en Anjou. Des travaux d'extension et de restructuration d'une partie du groupe scolaire Jean de la Fontaine permettront la création de classes supplémentaires et d'un restaurant scolaire. Les besoins sont évalués à 3 classes supplémentaires. Le projet prévoit la création de 2 salles de classe en lieu et place du restaurant de l'école maternelle. Ainsi, la construction d'un nouveau restaurant est rendue nécessaire ainsi qu'une 3^{ème} classe destinée à l'école élémentaire.

Angers Loire Métropole va porter la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

L'enveloppe financière affectée aux travaux est estimée à 1 635 000 € HT (valeur décembre 2019).

Il convient de conclure une convention de répartition financière avec la commune de Verrières-en-Anjou. Angers Loire Métropole prendra à sa charge la dépense correspondant à 2 classes en maternelle et 1 classe en élémentaire, soit 375 m². La commune de Verrière-en-Anjou financera le solde de l'opération et prendra à sa

charge la différence entre le montant TTC et le remboursement du FCTVA qui sera attribué à Angers Loire Métropole.

Il convient d'approuver la convention entre la commune de Verrières-en-Anjou et Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Approuve la convention à intervenir avec la commune de Verrières-en-Anjou.

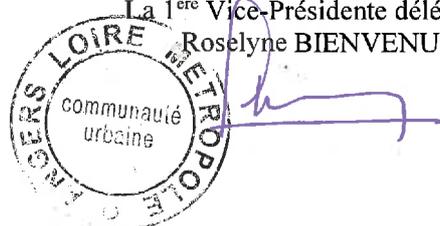
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 08 juin 2020

Dossier N° 7

Décision n°: DEC-2020-108

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Constructions scolaires

Trélazé - Quartier de la Quantinière - Construction d'un nouveau groupe scolaire Florence Arthaud semi-industrialisé - Avenant à la convention de répartition financière

Rapporteur : Gino BOISMORIN

L'an deux mille vingt le lundi huit juin à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 2 juin 2020, s'est réunie au Parking d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLE, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Laurent DAMOUR, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre MIGNOT

ETAIT ABSENT : M. Damien COIFFARD

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Gino BOISMORIN
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON

La Commission Permanente a désigné Jérémy GIRAULT Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 juin 2020 .

EXPOSE

Les études urbaines réalisées sur le territoire d'Angers Loire Métropole ont mis en exergue un déficit de classes sur la commune de Trélazé et en particulier sur le secteur de la Quantinière-Guérinière, à compter de la rentrée 2020.

C'est pourquoi, afin de permettre à la commune de répondre à ce besoin, Angers Loire Métropole, a décidé de procéder à la construction d'un nouveau groupe scolaire de 4 classes, groupe scolaire appelé Florence Arthaud.

Par délibération du 13 mai 2019, le Conseil de Communauté a autorisé la signature des marchés de travaux pour un montant total de 1 672 803,27 € HT. Le Conseil de communauté a également approuvé la convention de répartition financière avec la Ville de Trélazé ; la répartition étant définie sur la base des estimations APD fournies par la maîtrise d'œuvre.

Il est aujourd'hui nécessaire, par voie d'avenant, de modifier cette convention de répartition afin de mettre à jour la répartition au vu des résultats de la consultation et des marchés de travaux, et de corriger une erreur de taux de FCTVA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération DEL 2019-81 du Conseil de Communauté du 13 mai 2019 approuvant la signature de la convention de répartition financière avec la Ville de Trélazé,

DECIDE

Approuve l'avenant à la convention de répartition financière avec la Ville de Trélazé,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la date convention,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 08 juin 2020

Dossier N° 8

Décision n°: DEC-2020-109

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Enseignement supérieur et recherche

Ecole Supérieure d'Art et Design Tours Angers Le Mans (ESAD TALM) - Restructuration de l'atelier du Parc - Avenant aux marchés de travaux - Approbation

Rapporteur : Michel BASLÉ

L'an deux mille vingt le lundi huit juin à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 2 juin 2020, s'est réunie au Parking d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLE, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Laurent DAMOUR, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre MIGNOT

ETAIT ABSENT : M. Damien COIFFARD

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Gino BOISMORIN
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON

La Commission Permanente a désigné Jérémy GIRAULT Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 juin 2020 .

EXPOSE

L'opération de restructuration de l'atelier du Parc consiste à réaménager l'ensemble de l'espace et à créer une mezzanine afin d'augmenter la surface totale.

Cette opération permettra de sécuriser les espaces de travail, d'augmenter le nombre de mètres carrés et d'améliorer les conditions d'accueil des étudiants.

Les marchés de travaux ont été décomposés en 9 lots et attribués pour un montant de 280 402,83 € HT.

Il convient désormais de conclure des avenants pour travaux modificatifs et complémentaires d'un montant total de 3 713,94 € HT, répartis comme suit :

- Lot n°1 « gros œuvre » pour un montant de 3 372,70 € HT,
- Lot n°2 « charpente – ossature bois » pour un montant de 160 € HT,
- Lot n°6 « revêtements de sols scellés - faïence » pour un montant de 175,24 € HT,

Le montant total des marchés s'élève désormais à 284 116,77 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



Pour le Président,
Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Roselyne Bienvenu".

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 08 juin 2020

Dossier N° 9

Décision n°: DEC-2020-110

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Accession sociale à la propriété - sous plafonds de ressources du PTZ 2020 - Dispositif communautaire d'aides 2020 - Attribution de subventions

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille vingt le lundi huit juin à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 2 juin 2020, s'est réunie au Parking d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLE, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Laurent DAMOUR, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre MIGNOT

ETAIT ABSENT : M. Damien COIFFARD

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Gino BOISMORIN
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON

La Commission Permanente a désigné Jérémy GIRAULT Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 juin 2020 .

EXPOSE

Par délibération du 9 décembre 2019 et après approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), Angers Loire Métropole a prorogé pour l'année 2020 le système de financement de l'accession sociale mis en place en 2019.

Angers Loire Métropole a ainsi affirmé ses objectifs en faveur de l'accession sociale à la propriété afin de :

- favoriser le parcours résidentiel des ménages,
- améliorer la solvabilité des accédants,
- assurer l'accession sociale à la propriété à coût maîtrisé,
- limiter l'étalement urbain qui participe à la dégradation de la qualité de vie,
- favoriser la production de logements durables.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place une aide en faveur des primo accédants sous plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro (PTZ).

Pour être éligible, le projet d'accession à la propriété, présenté par les demandeurs (primo-accédants) de la subvention, doit répondre aux critères suivants :

- logements neufs ou logements anciens des organismes d'Habitat à Loyer Modéré (HLM) ou les Sociétés d'Economie Mixte (SEM) Immobilières, en collectif ou individuel à usage de résidence principale,
- en individuel : parcelle > à 100 m² et < 400 m²,
- prix de vente maximum au m² surface utile, toutes communes de l'agglomération : 2 965 €, (réf :plafond PSLA B1 2020)
- sous plafonds de ressources PTZ en vigueur.

Pour les achats dans le neuf, l'aide de base mobilisable par la Communauté urbaine est fixée à un montant maximum de 2 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent au maximum atteindre un niveau d'aide de 3 500 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Pour les logements anciens mis en vente par les bailleurs sociaux, le montant de base de l'aide de la Communauté urbaine est fixé quant à lui à un maximum de 1 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent au maximum atteindre un niveau d'aide de 2 500 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Les bénéficiaires qui prétendent à l'obtention des aides offertes par Angers Loire Métropole s'engagent à rembourser les sommes perçues :

- en intégralité dans les cas de revente avec plus-values avant les cinq années suivant la date du versement des subventions,
- à 50% dans les cas de revente avec plus-values entre cinq et dix années suivant la date du versement des subventions,
- en intégralité en cas de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale avant les dix années suivant la date du versement des subventions.

Par ailleurs, le remboursement des aides attribuées est déclenché en cas de non réalisation de l'opération.

Le versement de la subvention octroyée pour la part d'Angers Loire Métropole est conditionné à la production par le(s) bénéficiaire(s) des documents suivants :

- le plan de financement avec l'offre de prêt définitive et acceptée,
- le certificat notarié d'inscription des clauses de reversement des aides perçues,
- la déclaration d'ouverture de chantier (neuf).

Le dispositif d'aides financières en faveur des accédants sous plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro proposé par Angers Loire Métropole s'appuie sur la loi de Finances 2020 et concerne les dossiers reçus par le service instructeur du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2019-290 du Conseil de Communauté du 9 décembre 2019 définissant les modalités d'attribution des aides à l'accession sociale à la propriété par Angers Loire Métropole,

Considérant la subvention octroyée par Angers Loire Métropole par décision 2020-48 du 03/02/2020 au profit de Monsieur MARIN Anthony pour l'achat de sa résidence principale.

Considérant l'erreur matérielle du montant de la subvention de 1 000 € indiqué sur ladite décision et non 1 500 € comme il convenait d'inscrire compte tenu du mode de calcul de l'aide.

DECIDE

Rapporte la décision 2020-48 du 03/02/2020 concernant Monsieur MARIN Anthony et lui attribue la somme de 1 500 € pour son projet d'acquisition de sa résidence principale.

Attribue, dans les conditions de financement retenues par les communes et comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention versée en une seule fois pour les projets d'accession suivants :

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	Montant de la subvention
Monsieur BESSON Damien	ANGERS	2 000 €
Madame BRAULT Constance	ANGERS	2 000 €
Madame COTTREAU Gaëlle	ANGERS	2 000 €
Monsieur DOMERGUE Jean-Baptiste Madame SENAND Claire	ANGERS	2 000 €
Madame FARADJI Floria Monsieur CABANE Thomas	ANGERS	3 000 €
Madame Monsieur GRANDIN DE L'EPREVIER Isaure et Hubert	ANGERS	2 500 €
Madame HUBERT Ingrid Monsieur SIMPARA Youssouf	ANGERS	2 000 €
Madame LAMBERT Mélanie	ANGERS	2 000 €
Madame LORY Camille	ANGERS	2 000 €
Monsieur MARIN Anthony	ANGERS	1 500 €
Madame MORINIERE Pauline	ANGERS	1 500 €
Madame MUSSARD Nelly	ANGERS	1 000 €
Madame PEIGNE Elodie	ANGERS	2 000 €
Monsieur PERCEVAULT Alexandre	ANGERS	1 000 €
Madame SANCHEZ MARTIN Clémentine Monsieur ES-SEYED Mehdi	ANGERS	2 000 €
Madame SIEUWE KAMDOM Murielle	ANGERS	2 000 €
Madame TAPIE Sophia	ANGERS	2 000 €

Madame TAUNAY Juline	ANGERS	2 000 €
Monsieur TIJOU Guillaume	ANGERS	2 000 €
Total Angers		35 000 €
Madame Monsieur CHEVET Sophie et Jordan	BEAUCOUZE	3 000 €
Total Beaucauzé		3 000 €
Madame BAYLAC Sylvie	LOIRE-AUTHION	1 000 €
Monsieur GUIMBRETIERE Nicolas	LOIRE-AUTHION	1 000 €
Total Loire Authion		2 000 €
TOTAL		41 500 €

La présente décision porte sur 21 dossiers, soit un montant de 41 500 €.

Pour l'année 2020, à ce jour, en tenant compte des projets accompagnés par la communauté urbaine figurant dans la présente décision, le nombre de ménages bénéficiaires de cette aide à l'accession sociale à la propriété est de 21 pour un montant total de 40 500 €.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

<p>La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.</p>

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 08 juin 2020

Dossier N° 10

Décision n°: DEC-2020-111

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Saint-Barthélemy-d'Anjou - La Rillerie - Déclassement d'une liaison piétonne - Délégation à la commune de l'organisation de l'enquête publique conjointe

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille vingt le lundi huit juin à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 2 juin 2020, s'est réunie au Parking d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLE, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Laurent DAMOUR, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre MIGNOT

ETAIT ABSENT : M. Damien COIFFARD

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Gino BOISMORIN
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON

La Commission Permanente a désigné Jérémy GIRAULT Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 juin 2020 .

EXPOSE

Angers Loire Métropole est propriétaire d'une réserve foncière communale constituée pour le compte de la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou, située à la Rillerie, jouxtant une propriété communale. Cette réserve foncière est cadastrée section AO n°494 et 495.

Est présente sur ce terrain une liaison piétonne qui, du fait des critères de domanialité publique, est entrée dans le domaine public d'Angers Loire Métropole. En effet, cette liaison est empruntée régulièrement par les habitants du "Domaine de la Rillerie", lotissement voisin.

La commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou, de son côté, doit procéder également sur la propriété voisine au déclassement d'une liaison piétonne communale. Les deux dossiers sont liés car l'ensemble foncier (propriétés communautaire et communale) doit être vendu à un aménageur.

Aussi, il est logique de procéder à une enquête conjointe de déclassement des deux liaisons. Pour faciliter l'organisation, il est proposé de déléguer l'organisation de l'enquête publique pour la partie à déclasser d'ALM à la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Décide de déléguer l'organisation de l'enquête publique conjointe de déclassement, pour la partie à déclasser propriété d'Angers Loire Métropole à la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents nécessaire à sa mise en œuvre,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 juin 2020

Dossier N° 11

Décision n°: DEC-2020-112

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

**Programme Local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole
- Opération « Mieux chez moi 2 » - Attributions de subventions.**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille vingt le lundi huit juin à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 2 juin 2020, s'est réunie au Parking d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLE, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Laurent DAMOUR, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre MIGNOT

ETAIT ABSENT : M. Damien COIFFARD

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Gino BOISMORIN
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON

La Commission Permanente a désigné Jérémy GIRAULT Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 juin 2020 .

EXPOSE

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et de son engagement dans la transition écologique du territoire, Angers Loire Métropole a lancé en septembre 2019, une opération d'amélioration de l'Habitat ancien privé. Cette opération, baptisée « Mieux chez moi 2 », est soutenue par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Elle entend répondre aux enjeux locaux en matière d'amélioration du parc privé :

- la rénovation énergétique des logements et la lutte contre la précarité énergétique ;
- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- l'adaptation des logements au vieillissement et aux situations de handicap ;
- le développement d'un parc locatif privé à loyer modéré de meilleure qualité ;
- l'amélioration des immeubles collectifs en copropriété ;
- l'attractivité résidentielle des centres-villes et centres-bourgs ;
- l'accompagnement des travaux de prévention des risques technologiques autour de l'entreprise SEVESO Zach System.

Le dispositif s'adresse, selon les conditions d'éligibilité, aux propriétaires de logements collectifs ou individuels souhaitant s'engager dans un programme global et cohérent de travaux d'amélioration de leur bâti de plus de 15 ans. Les publics ciblés par le dispositif sont :

- les propriétaires occupant leur logement (sous condition de ressource) ;
- les propriétaires bailleurs louant leur logement avec des loyers maîtrisés et conventionnés avec l'ANAH ;
- les copropriétaires (ou syndicats de copropriétaires).

« Mieux chez moi 2 » propose aux ménages éligibles un appui gratuit technique, administratif et financier. Dans ce cadre, l'accompagnement financier d'Angers Loire Métropole prend la forme d'une participation directe au financement des travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant la subvention octroyée par Angers Loire Métropole par décision 2020-82 du 07/05/2020 au profit de Madame GUIBERT Thérèse pour le financement de travaux d'amélioration énergétique et d'adaptation de son logement.

Considérant l'erreur matérielle concernant le montant de la subvention de 872 € indiqué dans ladite décision et non 1 092 € comme il convenait d'inscrire compte tenu du mode de calcul de l'aide.

DECIDE

Rapporte la décision 2020-82 du 07/05/2020 concernant Madame GUIBERT Thérèse et lui attribue la somme de 1 092 € pour le projet d'amélioration énergétique et d'adaptation de son logement.

Dans le cadre du programme « Mieux chez moi 2 », attribue aux propriétaires mentionnés dans le tableau ci-dessous une subvention pour financer des travaux sur leur logement :

Nom(s) du/des bénéficiaire(s)	Adresse du projet	Type de propriétaire	Type de travaux	Montant maximum de la subvention	Coût des travaux HT
Monsieur GILLON Jacques	ANGERS	occupant	Économie d'énergie	2 000 €	20 379 €
Madame VALENTIN Violaine	ANGERS	occupant	Économie d'énergie	4 000 €	23 440 €
Total Angers				6 000 €	43 819 €
Madame GUIBERT Thérèse	AVRILLÉ	occupant	Économie d'énergie & Adaptation	Montant à rectifier 1092€	8 722 €
Total Avrillé				1 092 €	8 722 €
Monsieur ALLAIN Jérôme	ECOUFLANT	occupant	Économie d'énergie	2 000 €	33 829 €
Monsieur NAUDIN Claude	ECOUFLANT	occupant	Économie d'énergie	535 €	5 349 €
Total Ecoouflant				2 535 €	39 178 €
Madame MOREAU Elise	LE-PLESSIS-GRAMMOIRE	occupant	Économie d'énergie	531 €	5 314 €
Total Le Plessis-Grammoire				531 €	5 314 €
TOTAL				10 158 €	97 033 €

Ce tableau comporte des montants arrondis pouvant entraîner un total indicatif

Précise que les bénéficiaires s'engagent à réaliser les travaux conformément aux prescriptions qui ont conduit à l'attribution de la subvention ; à défaut la présente décision deviendra caduque de fait.

Précise que le montant définitif de la subvention sera recalculé en fonction des travaux effectivement réalisés (factures à l'appui) et de leur conformité aux prescriptions initiales, dans la limite du montant annoncé dans la présente décision.

Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à 3 ans à compter de la date la rendant exécutoire. Une prorogation exceptionnelle d'une année peut être accordée sur demande expresse des bénéficiaires avant l'expiration du délai susmentionné.

Précise qu'en conséquence, le versement de cette subvention s'effectuera, dans un délai maximum de 4 ans après la décision, sur présentation du formulaire de demande de paiement accompagnée des justificatifs (factures).

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Ces bénéficiaires viennent s'ajouter aux précédents. Depuis le lancement de l'OPAH, Angers Loire Métropole a financé l'amélioration de 121 logements pour un montant de subvention total de 220 030 € et pour un coût global de travaux engagés par les propriétaires de 2 093 043 € HT.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 08 juin 2020

Dossier N° 12

Décision n°: DEC-2020-113

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Promotion touristique du territoire

Soutien aux évènements - Festival Premiers Plans - Attribution de subvention.

Rapporteur : Véronique MAILLET

L'an deux mille vingt le lundi huit juin à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 2 juin 2020, s'est réunie au Parking d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLE, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Laurent DAMOUR, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre MIGNOT

ETAIT ABSENT : M. Damien COIFFARD

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Gino BOISMORIN
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON

La Commission Permanente a désigné Jérémy GIRAULT Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 juin 2020.

EXPOSE

Le schéma directeur du tourisme d'Angers Loire Métropole a retenu parmi ses objectifs prioritaires le développement de la filière des rencontres professionnelles et des grands évènements sur la destination angevine. Dans ce cadre, une politique de soutien aux grands évènements a été définie par Angers Loire Métropole afin de rendre la destination plus attractive auprès des organisateurs. Les subventions aux évènements sont proposées en fonction des retombées économiques, touristiques ainsi qu'au regard des retombées en termes de notoriété qui sont attendues.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole réponde favorablement aux sollicitations de l'organisateur de l'évènement ci-dessous :

Organisateur	Thème	Lieu	Date	Budget	Subvention Angers Loire Métropole
Concours Scénarimage et Anjou Loire Minute Film	5 ^{ème} édition des 2 Concours Cinéma	Centre de congrès Jean Monnier à	Du 1er octobre 2019 au 26 janvier 2020	15 296 €	10 000 €

	Angers Loire Métropole / Premiers Plans	Angers			
--	---	--------	--	--	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
 Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
 Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Attribue la subvention à l'organisateur précité pour un montant total de 10 000 €, versée en une seule fois et répartie comme suit, pour la 5^{ème} édition des 2 Concours Cinéma Angers Loire Métropole / Premiers Plans 2020.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

<p>La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.</p>

Pour le Président,
 La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
 Roselyne BIENVENU




COMMISSION PERMANENTE

Séance du 08 juin 2020

Dossier N° 13

Décision n°: DEC-2020-114

PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets

**Promotion du compostage - Mise en place de la gratuité des composteurs individuels et collectifs -
Approbation**

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille vingt le lundi huit juin à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 2 juin 2020, s'est réunie au Parking d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLE, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Laurent DAMOUR, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre MIGNOT

ETAIT ABSENT : M. Damien COIFFARD

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Gino BOISMORIN
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON

La Commission Permanente a désigné Jérémy GIRAULT Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 juin 2020 .

EXPOSE

Dans le cadre de ses orientations stratégiques pour la transition écologique, incluant une évolution vers une économie circulaire et responsable et une politique de réduction des déchets, Angers Loire Métropole a signé en 2019 un Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire. (CODEC) avec l'ADEME pour la période 2019-2021, poursuivant 3 objectifs prioritaires :

- réduire de 1% par an sur 3 ans la production de déchets ménagers et assimilés (DMA) ramenant à 480 kg/hab le ratio de DMA à fin 2021,
- augmenter le taux de valorisation matière et réduire de 1 000 tonnes la quantité de déchets non inertes enfouis,
- mobiliser les entreprises sur l'économie circulaire.

Les biodéchets alimentaires et les déchets végétaux représentent aujourd'hui en moyenne par an 110 kg par habitant soit 22,5% de l'ensemble des déchets collectés ou déposés en déchèterie (source - étude Atlance 2018).

C'est pourquoi la collectivité a engagé depuis plusieurs années une action de développement du compostage individuel et collectif, via notamment :

- la mise à disposition de composteurs ou lombricomposteurs individuels aux habitants, à hauteur de 20 € pour un composteur neuf, et 15 € pour un composteur d'occasion,

- la mise à disposition de composteurs collectifs, destinés à l'habitat regroupé, via une gestion avec les bailleurs ou syndics de copropriété.

Les résultats sont encourageants en termes d'adhésion de la population, avec, en 2019 :

- 25 % des maisons individuelles équipées, soit un parc de 16 000 composteurs individuels et plus de 1000 lombricomposteurs sur Angers Loire Métropole, correspondant à 212 tonnes détournées des déchets à traiter.
- 230 résidences collectives équipées, soit environ 4000 foyers participants et 74 tonnes détournées des déchets à traiter.

Afin d'inciter et diffuser plus largement cette pratique du compostage de proximité, et pour répondre également aux objectifs du CODEC, il est proposé d'instituer la gratuité des composteurs individuels et collectifs, sous réserve de la signature d'une convention de mise à disposition avec l'utilisateur.

Les modes de distribution seront inchangés, à savoir :

- distribution au Centre technique Environnement Déchets à Saint-Barthélemy d'Anjou (plusieurs dates programmées dans l'année)
- pour les communes volontaires : distribution au gré des demandes dans chaque mairie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DECIDE

Approuve le principe de gratuité des composteurs individuels ou collectifs mis à disposition des habitants d'Angers Loire Métropole, ainsi que la convention-type à passer avec l'utilisateur,

Autorise le Président ou le Vice-Président à la signer,

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 08 juin 2020

Dossier N° 14

Décision n°: DEC-2020-115

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Gestion des milieux aquatiques

Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du syndicat des Basses Vallées Angevines 2020-2026 - Convention - Approbation

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille vingt le lundi huit juin à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 2 juin 2020, s'est réunie au Parking d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLE, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Laurent DAMOUR, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre MIGNOT

ETAIT ABSENT : M. Damien COIFFARD

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Gino BOISMORIN
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON

La Commission Permanente a désigné Jérémy GIRAULT Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 juin 2020 .

EXPOSE

En 2017, Angers Loire Métropole a porté avec les services de l'État et l'appui de l'Établissement Public Loire, la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) Maine Louet sur un territoire de 11 communes. Les SLGRI n'étant pas des outils financiers, la mise en œuvre doit passer par une labellisation sous forme d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR) animera le PAPI sur le territoire des Basses Vallées Angevines (Maine) pendant la période 2020-2026. La partie Louet a été rattachée au PAPI Authion Loire pour des raisons de cohérence de territoire. Les communes d'Angers Loire Métropole concernées par ce territoire sont : Bouchemaine, Angers, Cantenay-Épinard, Montreuil-Juigné, Longuenée-en-Anjou, Feneu, Soulaire-et-Bourg, Ecoufiant, Briollay et Rives-du-Loir-en-Anjou. Dans ce contexte, les collectivités du territoire (Etablissement Public de Coopération Intercommunale, Communes, Syndicats...) réalisent des actions de prévention : sensibilisation, gestion de crise...

Angers Loire Métropole pouvant être touchée de manière importante par une inondation du bassin de la Maine (8 000 habitants, 1 300 activités économiques en crue type 1995), est signataire de la convention en raison de sa participation significative en terme de portage d'actions.

La délibération du Conseil de communauté du 9 septembre 2019 a acté l'entrée dans la démarche d'Angers Loire Métropole par l'inscription d'actions. Il convient maintenant de signer la convention permettant la mise en place des actions et de valider les procédures de lancement de celles-ci (marchés, demandes de subvention...).

Le projet de convention rappelle le cadre et la réalisation de l'ensemble des actions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL 2017-13 du Conseil de communauté du 16 janvier 2017 portant sur la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) Maine Louet,

Vu la délibération DEL 2019-166 du Conseil de communauté du 9 septembre 2019,

DECIDE

Approuve le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du Syndicat des Basses Vallées Angevines 2020-2026,

Autorise le lancement et la réalisation des actions présentées dans le calendrier fixé, ainsi que des marchés concernés,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention correspondante, ainsi que tout document lié à ce dossier,

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

A handwritten signature in purple ink, appearing to be "Roselyne Bienvenu".

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 juin 2020

Dossier N° 15

Décision n°: DEC-2020-116

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Masques textiles - Convention de prestations de services avec les Communes membres d'Angers Loire Métropole - Modalités de remboursement

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille vingt le lundi huit juin à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 2 juin 2020, s'est réunie au Parking d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLE, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Laurent DAMOUR, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre MIGNOT

ETAIT ABSENT : M. Damien COIFFARD

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Gino BOISMORIN
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON

La Commission Permanente a désigné Jérémy GIRAULT Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 juin 2020 .

EXPOSE

Dans sa séance du 23 avril 2020, la Commission Permanente a approuvé la convention de prestations de services à intervenir avec chaque Commune d'Angers Loire Métropole désirant bénéficier de masques textiles pour sa population, sur la base de marchés publics conclus par la Communauté Urbaine.

Il était prévu que chaque Commune rembourse à Angers Loire Métropole le nombre de masques réellement livrés sur la base des prix unitaires suivants :

- Prix Unitaire du masque adulte : 1,49 € HT.
- Prix Unitaire du masque enfant : 2,60 € HT.

L'Etat ayant, depuis la signature des conventions par les Communes, annoncé le remboursement partiel des masques homologués distribués aux populations, il convient de faire évoluer les modalités de remboursement par les Communes en prévoyant que des bases arrêtées ci-dessus, soit déduit le montant de l'aide d'Etat qu'ALM aura perçue sur chaque masque après déclaration.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1414-2,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Approuve l'évolution des modalités de remboursement des masques mis à disposition des Communes par Angers Loire Métropole, sous l'effet du remboursement partiel annoncé par l'Etat aux Collectivités acheteuses.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout acte à intervenir concernant les remboursements.

Impute les dépenses ou les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



Contrôle de légalité - Décisions du lundi 08 juin 2020

N° Passage	DEC	Compétences	Titre	Date préfecture
1	DEC-2020-102	Finances	Angers - Quartier Belle-Beille - ALTER Services - Financement extension et densification du réseau de chaleur - Garantie d'emprunt d'un montant total de 3 500 000 €	11 juin 2020
2	DEC-2020-103	Déplacements doux	Déplacements - Modes actifs - Achat d'un vélo à assistance électrique - Attribution de subvention	11 juin 2020
3	DEC-2020-104	Transports urbains	Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation	11 juin 2020
4	DEC-2020-105	Achat - Commande publique	Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation	11 juin 2020
5	DEC-2020-106	Constructions scolaires	Avrillé - Extension de trois classes au Groupe Scolaire de l'Aérodrome - Avenant aux marchés de travaux - Approbation	11 juin 2020
6	DEC-2020-107	Constructions scolaires	Verrières-en-Anjou - Projet de réhabilitation et/ou d'extension des équipements scolaires - Convention de portage financier - Approbation	11 juin 2020
7	DEC-2020-108	Constructions scolaires	Trélazé - Quartier de la Quantinière - Construction d'un nouveau groupe scolaire Florence Arthaud semi-industrialisé - Avenant à la convention de répartition financière	11 juin 2020
8	DEC-2020-109	Enseignement supérieur et recherche	Ecole Supérieure d'Art et Design Tours Angers Le Mans (ESAD TALM) - Restructuration de l'atelier du Parc - Avenant aux marchés de travaux - Approbation	11 juin 2020
9	DEC-2020-110	Habitat Logement	Accession sociale à la propriété - sous plafonds de ressources du PTZ 2020 - Dispositif communautaire d'aides 2020 - Attribution de subventions	11 juin 2020
10	DEC-2020-111	Actions foncières	Saint-Barthélemy-d'Anjou - La Rillerie - Déclassement d'une liaison piétonne - Délégation à la commune de l'organisation de l'enquête publique conjointe	11 juin 2020
11	DEC-2020-112	Habitat Logement	Programme Local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération « Mieux chez moi 2 » - Attributions de subventions.	11 juin 2020

12	DEC-2020-113	Promotion touristique du territoire	Soutien aux évènements - Festival Premiers Plans - Attribution de subvention.	11 juin 2020
13	DEC-2020-114	Gestion des déchets	Promotion du compostage - Mise en place de la gratuité des composteurs individuels et collectifs - Approbation	11 juin 2020
14	DEC-2020-115	Gestion des milieux aquatiques	Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du syndicat des Basses Vallées Angevines 2020-2026 - Convention - Approbation	11 juin 2020
15	DEC-2020-116	Achat - Commande publique	Masques textiles - Convention de prestations de services avec les Communes membres d'Angers Loire Métropole - Modalités de remboursement	11 juin 2020

Arrêtés du Président

Mars – Avril – Mai – Juin – Juillet 2020



angers Loire
métropole

communauté urbaine

*Arrêtés présentés en
Conseil de
communauté
du 17 juillet 2020*

AR-2020-7

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 13 mars 2017 instituant le périmètre du Droit de Prémption Urbain communautaire suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du conseil de communauté du 2 septembre 2019 réinstituant le périmètre du Droit de Prémption Urbain communautaire,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président de la Communauté urbaine pour effectuer tous les actes liés à l'exercice des droits de préemption,

Vu l'arrêté n°2018-50 du 23 mars 2018 par lequel le Président donne délégation de fonctions et de signature à Monsieur Daniel DIMICOLI, Vice-Président, pour effectuer tous les actes liés à l'exercice des droits de préemption,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner transmise à la mairie de Feneu le 12 juin 2012 sous le n° 2012-49135-0014 par Maîtres ORVAIN & DELSAUX, notaires, agissant en qualité de mandataires de :

- Madame France DE ROQUEFEUIL demeurant à Feneu (49460), 28 rue de Juigné, « Le Clos »,
- Madame Bénédicte DU PRÉ DE SAINT MAUR demeurant à Laizy (71190), « Les Jeannots »,
- Madame Roseline DU PRÉ DE SAINT MAUR demeurant à Saint-Firmin-des-Prés (41100), « La Roche Bodard »,
- Monsieur Olivier DU PRÉ DE SAINT MAUR demeurant à Fourqueux (78112), 4 cour Joncheret,
- Monsieur Bernard DU PRÉ DE SAINT MAUR demeurant à Millay (58170), « Magny »,

concernant la vente de parcelles non bâties situées sur la commune de Feneu, au lieudit « Le Bourg », cadastrées section C n° 276, 281, 282, 283, 284, 285, 286p, 340, 1101 et 1442p, d'une superficie totale de 30 807 m², au prix de 308 070 € (trois cent huit mille soixante-dix euros),

Vu l'avis du service France Domaine du 13 juillet 2012,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté urbaine du 27 juillet 2012 décidant la préemption de ces parcelles au prix de 136 550 € (cent trente-six mille cinq cent cinquante euros),

Vu la réponse de Maître DELSAUX, notaire à Feneu, représentant les consorts DU PRÉ DE SAINT MAUR, reçue à la communauté d'agglomération le 10 septembre 2012, par laquelle ces derniers

n'acceptent pas le prix proposé et maintiennent le prix figurant dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner,

Vu la saisine par Angers Loire Métropole de Monsieur le Juge de l'Expropriation en date du 18 septembre 2012, notifiée le 21 septembre 2012 afin de fixer le prix,

Vu l'arrêté de Monsieur Le Président d'Angers Loire Métropole du 2 octobre 2012 consignait une somme égale à 15 % de l'évaluation faite par le Directeur Départemental des Finances Publiques, soit la somme de 20 482,50 € (vingt mille quatre cent quatre-vingt-deux euros et cinquante centimes), conformément à l'article L.213-4-4 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'ordonnance de transport sur les lieux du Tribunal de Grande Instance d'Angers, en date du 17 avril 2013, fixant ce dernier au 29 mai 2013,

Vu le courrier de Maître GHAYE, avocat des consorts DU PRÉ DE SAINT MAUR, en date du 21 mai 2013, par lequel les consorts DU PRÉ DE SAINT MAUR informent qu'ils renoncent à l'aliénation dudit bien,

Considérant que la saisine du Juge est alors devenue sans objet,

Vu l'ordonnance rendue par le Juge de l'Expropriation le 29 mai 2013 prenant acte de ce que la procédure en fixation du prix initiée suite à la préemption n'a plus lieu d'être compte tenu de la décision des consorts DU PRÉ DE SAINT MAUR de retirer leur offre d'acquérir,

Considérant qu'il n'y a plus lieu de consigner la somme prévue par l'article L.213-4-1 du Code de l'Urbanisme,

ARRÊTE :

Article 1 : Objet

Le titulaire du droit de préemption, en l'occurrence la Communauté urbaine déconsigne, dans le cadre de la préemption du bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner n° 2012-49135-0014, appartenant aux consorts DU PRÉ DE SAINT MAUR, une somme égale à 15 % de l'évaluation faite par le Directeur Départemental des Finances Publiques, et les intérêts dus.

Article 2 : Montant de la déconsignation

Dans son estimation en date du 13 juillet 2012, le service des Domaines a évalué ce bien à 136 550 €. Suite à l'arrêté du 2 octobre 2012, la somme de 20 482,50 € (vingt mille quatre cent quatre-vingt-deux euros et cinquante centimes) a été consignée. C'est donc la même somme de 20 482,50 € (vingt mille quatre cent quatre-vingt-deux euros et cinquante centimes) ainsi que les intérêts courus sur ladite somme consignée, qui sont déconsignés au profit de d'Angers Loire Métropole.

Article 3 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le

17 JAN. 2020

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Dimitri DIMICOLI



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 13 mars 2017 instituant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du conseil de communauté du 2 septembre 2019 réinstituant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président de la Communauté urbaine pour effectuer tous les actes liés à l'exercice des droits de préemption,

Vu l'arrêté n°2018-50 du 23 mars 2018 par lequel le Président donne délégation de fonctions et de signature à Monsieur Daniel DIMICOLI, Vice-Président, pour effectuer tous les actes liés à l'exercice des droits de préemption,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner transmise à la mairie de Feneu le 12 juin 2012 sous le n° 2012-49135-0015 par Maîtres ORVAIN & DELSAUX, notaires, agissant en qualité de mandataires de :

- Monsieur Jean-Baptiste RICHARD, demeurant à Avrillé (49240), 6 rue des fleurs
- Monsieur Paul RICHARD, demeurant à Paris (75008), 28 avenue Marceau,

concernant la vente d'une parcelle non bâtie située sur la commune de Feneu, au lieudit « La Vigne », cadastrée section E n° 606, d'une superficie de 24 145 m², au prix de 241 450 € (deux cent quarante et un mille quatre cent cinquante euros),

Vu l'avis du service France Domaine du 13 juillet 2012,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté urbaine du 27 juillet 2012 décidant la préemption de ce bien au prix de 107 238 € (cent sept mille deux cent trente-huit euros),

Vu la réponse de Maître DELSAUX, notaire à Feneu, représentant les conjoints RICHARD, reçue à la communauté d'agglomération le 10 septembre 2012, par laquelle ces derniers n'acceptent pas le prix proposé et maintiennent le prix figurant dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner,

Vu la saisine par Angers Loire Métropole de Monsieur le Juge de l'Expropriation en date du 18 septembre 2012, notifiée le 21 septembre 2012 afin de fixer le prix,

Vu l'arrêté de Monsieur Le Président d'Angers Loire Métropole du 2 octobre 2012 consignant une somme égale à 15 % de l'évaluation faite par le Directeur Départemental des Finances Publiques, soit la somme de 16 085,70 euros (seize mille quatre-vingt-cinq euros et soixante-dix centimes), conformément à l'article L.213-4-1 du Code de l'Urbanisme,

Angers Loire Métropole

83, rue du Mail - BP 80011 - 49020 Angers Cedex 02

Tél. : 02 41 05 50 00 - Fax : 02 41 05 39 00

www.angersloiremetropole.fr

Vu l'ordonnance de transport sur les lieux du Tribunal de Grande Instance d'Angers, en date du 18 avril 2013, fixant ce dernier au 29 mai 2013,

Vu le courrier de Maître GHAYE, avocat des consorts RICHARD, en date du 24 mai 2013, par lequel les consorts RICHARD informent qu'ils renoncent à l'aliénation dudit bien,

Considérant que la saisine du Juge est alors devenue sans objet,

Vu l'ordonnance rendue par le Juge de l'Expropriation le 29 mai 2013 prenant acte de ce que la procédure en fixation du prix initiée suite à la préemption n'a plus lieu d'être compte tenu de la décision des consorts RICHARD de retirer leur offre d'acquérir,

Considérant qu'il n'y a plus lieu de consigner la somme prévue par l'article L.213-4-1 du Code de l'Urbanisme,

ARRÊTE :

Article 1 : Objet

Le titulaire du droit de préemption, en l'occurrence la Communauté urbaine déconsigne, dans le cadre de la préemption du bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner n° 2012-49135-0015, appartenant aux consorts RICHARD, une somme égale à 15 % de l'évaluation faite par le Directeur Départemental des Finances Publiques, et les intérêts dus.

Article 2 : Montant de la déconsignation

Dans son estimation en date du 13 juillet 2012, le service des Domaines a évalué ce bien à 107 238 €. Suite à l'arrêté du 2 octobre 2012, la somme de 16 085,70 € (seize mille quatre-vingt-cinq euros et soixante-dix centimes) a été consignée.

C'est donc la même somme de 16 085,70 € (seize mille quatre-vingt-cinq euros et soixante-dix centimes) ainsi que les intérêts courus sur ladite somme consignée, qui sont déconsignés au profit d'Angers Loire Métropole.

Article 3 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le

17 JAN. 2020

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué
Daniel DIMICOLI

A circular stamp with the text "ANGERS LOIRE MÉTROPOLITAINNE" around the perimeter and "communauté urbaine" in the center.

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10;

Vu la délibération du Conseil de communauté du 9 mai 2017 donnant délégation au Président de la Communauté urbaine et l'autorisation à subdéléguer les pouvoirs qui lui sont ainsi conférés à un ou plusieurs Vice-Présidents,

Vu l'arrêté n° AR-2018-50 du 23 mars 2018, donnant délégation à M. Daniel DIMICOLI, Vice-Président, pour prendre toute décision concernant les baux et conventions d'occupations diverses,

Vu les délibérations du Conseil de communauté du 7 juillet 2011, du 10 mai 2012 fixant les conditions générales de l'exercice de la compétence « Réserves Foncières au profit des Communes »,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 13 février 2014 adoptant l'avenant n°2 au règlement des réserves foncières, applicable à toutes les réserves,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 adoptant l'avenant n°3 au règlement des réserves foncières, applicable à toutes les réserves,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 16 novembre 2015 adoptant l'avenant n°4 au règlement des réserves foncières, applicable à toutes les réserves,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 11 septembre 2017 adoptant l'avenant n°5 au règlement des réserves foncières, applicable à toutes les réserves,

Considérant que la Communauté urbaine a acquis de Mr et Mme OURANE, par acte du 2 octobre 2019, des parcelles cadastrées section AZ n° 112, 113 et 117, d'une superficie totale de 571 m², situées 57 rue Victor Hugo à Montreuil-Juigné,

Considérant que le transfert de jouissance au profit d'Angers Loire Métropole n'a pu intervenir que le 1^{er} novembre 2019,

Considérant qu'il s'agit de Réserves Foncières Communales et qu'il convient donc d'établir une convention de gestion avec la commune de Montreuil-Juigné,

ARRÊTE :

Article 1 : La Communauté urbaine accepte de passer avec la commune de Montreuil-Juigné une convention de gestion fixant les modalités de mise en réserve pour 3 parcelles cadastrées section AZ n° 112, 113 et 117, d'une superficie totale de 571 m², situées 57 rue Victor Hugo à Montreuil-Juigné,

Article 2 : La convention de gestion est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter rétroactivement du 1^{er} novembre 2019, la durée de ladite convention ne pouvant excéder le 1^{er} novembre 2029.

Article 3 : La commune remboursera chaque année à la Communauté urbaine les intérêts financiers, les frais de gestion ; les charges, impôts et taxes que celle-ci aura payés.

Article 4 : La recette des charges, impôts et taxes sera imputée au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La recette correspondant au paiement des frais de portage et des frais de gestion sera imputée au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Article 5 : Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 30 JAN. 2020

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Daniel DIMASOLI



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 9 mai 2017, donnant délégation au Président de la communauté urbaine et l'autorisation à subdéléguer les pouvoirs qui lui sont ainsi conférés à un ou plusieurs Vice-Présidents,

Vu l'arrêté n° AR-2018-50 du 23 mars 2018, donnant délégation à Monsieur Daniel DIMICOLI, Vice-Président, pour prendre toute décision concernant les baux et conventions d'occupations diverses,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté du 7 juillet 2011, du 10 mai 2012 de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, fixant les conditions générales de l'exercice de la compétence « Réserves Foncières au profit des Communes » par la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole qui se substituent aux règles votées lors des séances du Conseil des 14 avril 1997 et 22 juin 1998, pour toute demande de portage effectuée après le 7 juillet 2011 ou pour les dossiers antérieurs ayant fait l'objet d'une option par les communes,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 février 2014 adoptant l'avenant n°2 au règlement des réserves foncières, applicable à toutes les réserves,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 8 décembre 2014 adoptant l'avenant n°3 au règlement des réserves foncières, applicable à toutes les réserves,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 16 novembre 2015 adoptant l'avenant n°4 au règlement des réserves foncières, applicable à toutes les réserves,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 11 septembre 2017 adoptant l'avenant n°5 au règlement des réserves foncières, applicable à toutes les réserves,

Considérant que la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole devenue depuis Communauté urbaine a acquis de la société TOTALFINAELF FRANCE, par acte du 7 mars 2003 et de la société TERTRE, par acte du 12 juillet 2010, des parcelles situées sur la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou, 6, rue Joliot Curie, cadastrées section AN n°256-288-681-683-684-686-805, d'une superficie totale de 12 689 m²,

Considérant que s'agissant d'une réserve foncière communale, la Communauté urbaine avait passé avec la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou, le 24 octobre 2012, une convention de gestion pour la période allant du 17 avril 2012 au 17 avril 2017,

Considérant que le projet d'aménagement du secteur de renouvellement urbain n'étant pas encore réalisé, la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou a demandé la prorogation de ladite convention de gestion,

Considérant que la commission de portage du 1^{er} octobre 2018 de la Communauté urbaine a décidé la prolongation de ladite convention de gestion, et ce, jusqu'au 1^{er} octobre 2019,

Considérant que le projet d'aménagement du secteur de renouvellement urbain de la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou étant toujours en cours d'étude, la commune a demandé une nouvelle prolongation de la convention de gestion,

Considérant que la demande de la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou sortant du cadre général des règles de portage foncier de la Communauté urbaine, l'avis de cette dernière a été sollicité sur l'opportunité ou non d'accorder cette prorogation,

Considérant qu'Angers Loire Métropole a accepté cette prolongation pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} octobre 2019,

Considérant qu'il s'agit de Réserves Foncières Communales et qu'il convient donc d'établir un second avenant à la convention de gestion en date du 24 octobre 2012 avec la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou,

ARRÊTE :

Article 1 : La Communauté urbaine accepte de passer avec la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou un avenant à la convention de gestion fixant les modalités de mise en réserve pour des parcelles cadastrées section AN n°256-288-681-683-684-686-805, d'une superficie totale de 12 689 m², situées 6 rue Joliot Curie à Saint-Barthélemy-d'Anjou.

Article 2 : La convention de gestion est conclue à compter rétroactivement du 1^{er} octobre 2019 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 septembre 2020.

Article 3 : La commune remboursera chaque année à la Communauté urbaine Angers Loire Métropole les intérêts financiers, les charges, impôts et taxes que celle-ci aura payés.

Article 4 : La recette des charges, impôts et taxes sera imputée au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Article 5 : Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le

03 FEV. 2020

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Daniel DIMICOLI
Commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou
MÉTROPOLIS ANJOU
ANGERS LOIRE

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécurse dans un délai de deux mois.



ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Considérant que la Communauté urbaine met à disposition de l'association Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC), par convention du 15 mars 2017 des locaux situés 8 place Freppel à Angers, propriété de Madame Yvette GALLARD. Il est ici précisé que ces locaux sont loués à la Communauté Urbaine Angers Loire métropole en vertu d'un bail professionnel, en date du 1^{er} octobre 2013 ;

Considérant la demande de l'association Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) de continuer à bénéficier des locaux ;

Considérant qu'après accord d'Angers Loire Métropole, il convient d'établir une convention ayant pour objet de définir les modalités de la mise à disposition ;

ARRÊTE :

Article 1 : Angers Loire Métropole accepte la convention conclue avec l'association Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) pour la mise à disposition des locaux, sis 8 place Freppel à Angers, d'une superficie totale de 111,04 m².

Article 2 : La convention est consentie pour une durée de TROIS (3) ans et prendra fin au le 1^{er} septembre 2022.

Article 3 : Cette mise à disposition de locaux est consentie moyennant une redevance mensuelle fixée à HUIT CENT QUATRE VINGT EUROS HORS TAXES (880,00 €HT), payable mensuellement à terme à échoir.

Cette redevance sera révisée chaque année au 1^{er} octobre en fonction de l'indice national du coût de la construction, l'indice de base étant celui du 1^{er} trimestre 2019 soit 1728.

Le règlement des charges d'eau par l'association se fera par le versement d'une provision mensuelle de SEPT EUROS HORS TAXES (7 € HT) et pourra évoluer, en plus ou en moins, au 1^{er} octobre en fonction du décompte définitif.

Les charges d'électricité et de gaz seront refacturées par la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole à l'association au prorata des surfaces occupées privativement, payables semestriellement à terme à échoir.

L'association remboursera annuellement à Angers Loire Métropole la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au prorata de la surface privative occupée, dans le cas où Angers Loire Métropole serait imposable.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **03 FEV. 2020**

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Daniel DIMIOLI



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Considérant que la Communauté urbaine est propriétaire d'une maison d'habitation sise 16 rue des Perrins aux Ponts-de-Cé, et cadastrée section AO n°925 ;

Considérant qu'afin de répondre à leur demande, Angers Loire Métropole a proposé de louer cette maison indépendante à usage d'habitation ;

Considérant qu'après accord des deux parties, il convient d'établir une convention d'occupation précaire ayant pour objet de définir les modalités de location ;

ARRÊTE :

Article 1 : Angers Loire Métropole accepte la convention d'occupation précaire conclue avec Monsieur et Madame LE GUILLOU pour la mise à disposition d'une maison d'habitation, sise 36 rue des Perrins aux Ponts-de-Cé.

Article 2 : La convention est conclue pour une durée de SIX (6) ans jusqu'au 9 janvier 2026.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie moyennant un loyer mensuel fixé à SEPT CENT VINGT EUROS (720,00 €), payable mensuellement à terme à échoir.

Lors de la signature de la convention d'occupation précaire, le locataire a versé un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer, soit SEPT CENT VINGT EUROS (720,00 €).

Le loyer sera révisable le 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE, l'indice de référence étant celui du 3^{ème} trimestre 2019 soit 129,99. L'indice de revalorisation sera celui du 3^{ème} trimestre de l'année de révision.

Le locataire s'acquittera directement auprès des différents prestataires pour les dépenses d'eau, d'électricité et de gaz, les compteurs étant mis à son nom.

Le locataire remboursera annuellement à Angers Loire Métropole, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assumera directement la taxe d'habitation.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **03 FEV. 2020**

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,

Daniel DIMICHEL



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 9 mai 2017 donnant délégation au Président de la communauté urbaine pour effectuer tous les actes liés à l'exercice des droits de préemption,

Vu l'arrêté n° AR-2018-50 en date du 23 mars 2018 donnant délégation à Monsieur Daniel DIMICOLI, Vice-Président, pour effectuer tous les actes liés à l'exercice des droits de préemption,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 13 mars 2017 instituant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 3 décembre 2018 réinstituant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire du fait de la création des deux communes nouvelles : Rives-du-Loir-en-Anjou et de Saint-Léger-de-Linières,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée en mairie d'Angers le 24 juin 2019 sous le n° 2019-49007-1036 par l'Office du Dôme, Notaires à Nantes, agissant en qualité de mandataire de la BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST adressé au 15 Boulevard de la Boutière à Saint-Grégoire (35760), concernant la vente d'un bien bâti à vocation professionnelle (banque) situé sur la commune d'Angers, au 46 Boulevard Gaston Ramon, édifié sur la parcelle cadastrée section BL n° 288 d'une superficie totale de 1014 m², au prix de 220 000 € (deux-cent-vingt-mille euros),

Vu l'avis du Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 28 août 2019,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté urbaine du 6 septembre 2019 décidant la préemption de ce bien aux prix et conditions indiqués dans la déclaration d'intention d'aliéner,

Considérant l'envoi de toutes les pièces nécessaires en vue de la rédaction de l'acte authentique de vente, par la Communauté urbaine à l'Office du Dôme, notaires rédacteurs de l'acte, en date du 26 septembre 2019,

Considérant que dans ce même courrier, la Communauté urbaine a informé l'Office du Dôme que le projet d'acte devait être adressé dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception des pièces,

Considérant que dans ce même courrier, la Communauté urbaine a informé l'Office du Dôme que le transfert de propriété intervient à la plus tardive des dates auxquelles seront intervenus le paiement et l'acte authentique,

Considérant que dans ce même courrier, la Communauté urbaine a informé l'Office du Dôme que le prix d'acquisition est payé ou, en cas d'obstacle au paiement, **consigné dans les quatre mois** qui suivent soit la décision d'acquiescer le bien au prix indiqué par le vendeur ou accepté par lui, soit la décision définitive de la juridiction compétente en matière d'expropriation, soit la date de l'acte ou du jugement d'adjudication,

Considérant l'absence de demande de pièces complémentaires par l'Office du Dôme,

Considérant que par copie du courrier en date du 26 septembre 2019, la Communauté urbaine a informé Maître REDIG, notaire de ladite communauté, de l'envoi des pièces auprès de son confrère,

Considérant que le projet d'acte est parvenu à la Communauté urbaine le 29 octobre 2019,

Considérant que par courriels du 14 novembre 2019 avec l'étude de Maître REDIG, une réserve a été émise concernant la proposition d'un rendez-vous, par l'Office du Dôme, pour la signature de l'acte début décembre eu égard au calendrier de clôture budgétaire de l'exercice 2019 pour Angers Loire Métropole,

Considérant que la date limite de clôture des liquidations était fixée au lundi 9 décembre 2019 pour le budget d'Angers Loire Métropole,

Considérant qu'aucune autre date pour l'organisation d'un rendez-vous n'a pu être proposée par l'Office du Dôme,

Vu l'article L.213-14, modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 – art. 149, du Code de l'Urbanisme, qui stipule qu'« *En cas d'acquisition d'un bien par voie de préemption ou dans les conditions définies à l'article L. 211-5, le transfert de propriété intervient à la plus tardive des dates auxquelles seront intervenus le paiement et l'acte authentique.*

*Le prix d'acquisition est payé ou, en cas d'obstacle au paiement, **consigné dans les quatre mois** qui suivent soit la décision d'acquiescer le bien au prix indiqué par le vendeur ou accepté par lui, soit la décision définitive de la juridiction compétente en matière d'expropriation, soit la date de l'acte ou du jugement d'adjudication.*

En cas de non-respect du délai prévu au deuxième alinéa du présent article, le vendeur peut aliéner librement son bien.

Le propriétaire qui a repris son bien dans les conditions prévues au présent article peut alors l'aliéner librement ».

Vu l'article R.323-8 du Code de l'Expropriation prévoyant la possibilité par le titulaire du droit de préemption de consigner le prix en cas d'obstacles au paiement,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté urbaine du 26 novembre 2019 consignait la somme de 220 000 € (deux-cent-vingt-mille euros),

Vu la signature de l'acte notarié intervenue entre la BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST et la Communauté urbaine le 4 décembre 2019,

Considérant qu'il n'y a plus lieu de consigner la somme prévue par l'article L 213-14 du Code de l'Urbanisme,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE :

Article 1 : Objet :

Le titulaire du droit de préemption, en l'occurrence la communauté urbaine, déconsigne la somme due, dans le cadre de la préemption du bien objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°2019-49007-1036, appartenant à la BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST, à savoir 220 000 € (deux-cent-vingt-mille euros) et les intérêts dus.

La déconsignation et les intérêts sont demandés au profit de la BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST, au nom de l'Office du Dôme, Notaires chargés de la vente, domicilié à Nantes (44).

Article 2 : Montant de la déconsignation

L'arrêté d'exercice du droit de préemption du 6 septembre 2019 stipulait un prix de 220 000 €. Suite à l'arrêté du 26 novembre 2019, la somme de 220 000 € (deux-cent-vingt-mille euros) a été consignée.

C'est donc la même somme de 220 000 € (deux-cent-vingt-mille euros) qui est déconsignée au profit de la BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST, sur l'acquit de l'Office du Dôme, notaires à Nantes (44) et chargés de la vente.

Article 3 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la communauté urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le

04 FEV. 2020



Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,

Daniel DIMICOLI

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site telerecours dans un délai de deux mois.



ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Vu l'arrêté AR-2018-47 du 23 mars 2018 par lequel le Président donne délégation de fonctions et signature à Jean-Pierre BERNHEIM, Vice-Président dans le domaine du Développement Economique et du Marché d'Intérêt National (MIN) ;

Considérant que l'appui à la création et au développement d'activité présente un enjeu majeur pour l'emploi dans les quartiers ;

Considérant qu'Angers Loire Métropole propose, d'une part une offre pour les besoins de stockage de très petites entreprises (TPE) et d'autre part, une offre de service à la création et à l'accompagnement d'entreprises ;

Considérant qu'une convention d'occupation précaire du domaine privé a été établie le 2 juin 2017, afin de mettre à disposition de la Société DAIKU, représentée par M. BODIN Florian, un box n°3 à usage privatif, situé 28 rue de l'hôtellerie à Angers ;

Considérant que cette mise à disposition a été consentie et acceptée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2016 et ce jusqu'au 31 août 2019 ;

Considérant que cette mise à disposition a été prolongée par avenant du 1^{er} septembre 2019 au 29 février 2020 ;

Considérant la demande de M. BODIN Florian de prolonger de 12 mois son bail à compter du 1^{er} mars 2020 ;

ARRÊTE :

Article 1 : Angers Loire Métropole autorise la signature de l'avenant n°2 à la convention d'occupation précaire établie avec la Société DAIKU, représentée par M. BODIN Florian.

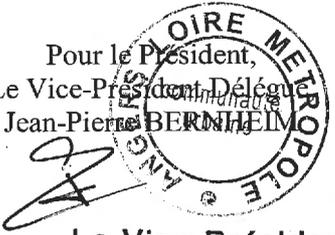
Article 2 : Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 12 mois et prendra donc fin le 28 février 2021.

Article 3 : Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 12 FEV. 2023

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué
Jean-Pierre BERNHEIM



Le Vice-Président

Jean-Pierre BERNHEIM



ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Considérant que la convention de partenariat entre Angers Loire Métropole et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) nommée convention VIGIFONCIER signée le 31 mars 2016 est arrivée à terme fin février 2019 ;

Considérant qu'entre avril et septembre 2019, il y a eu la poursuite de l'utilisation de l'outil VIGIFONCIER par accord mutuel sans formalisation contractuelle ;

Considérant qu'il est proposé de remédier à cette carence par la signature d'un avenant à la première convention rétroactivement à compter du 1^{er} avril 2019 jusqu'au 30 septembre 2019 ;

Considérant que le montant dû pour cette période est de 4 950 € H.T. (T.V.A. 20 %) ;

Considérant que les autres modalités sont portées au projet d'avenant ci-annexé ;

Considérant qu'il convient d'établir avec cette structure un avenant à la convention ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le Président approuve l'avenant à la convention nommée « VIGIFONCIER-surveillance, intervention et observatoire » avec la SAFER pour un montant de 6 600 € T.T.C.

Article 2 : L'avenant à la convention est conclu pour une durée initiale de 3 ans, renouvelable une fois par avenant d'une durée maximale de 3 ans.

Article 3 : La dépense sera imputée sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Article 4 : Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 13 FEV. 2023

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Le Président,
Christophe BÉCHU





ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Considérant les actions à mener dans le cadre du CODEC (Contrat Déchets et Economie Circulaire), notamment la dynamique collective à lancer sur les événements éco-engagés ;

Considérant que l'association REEVE (Réseau Eco Evènements) basée à Nantes peut répondre à cet objectif, en s'appuyant sur le référentiel régional « Evènements éco-engagés en Pays de la Loire » ;

ARRÊTE :

Article 1 : Angers Loire Métropole adhère à l'association REEVE, en tant que membre du collège Collectivité Territoriale.

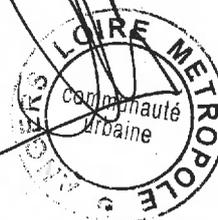
Article 2 : Le montant annuel de l'adhésion, renouvelable tacitement et à l'appréciation de la collectivité, correspond au tarif prévu pour les entités de 51 agents et plus.

Article 3 : Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 17 FEV. 2020

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Jean-Louis DEMOIS

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.





ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Considérant que la Communauté urbaine a notifié à la société CITEMETRIE, un accord cadre intitulé « opération d'amélioration et de réhabilitation des logements anciens privés d'Angers Loire Métropole » ;

Considérant que la Communauté urbaine met à disposition de la société CITEMETRIE des locaux situés 8 place Freppel à Angers, propriété de Madame Yvette GALLARD. Il est ici précisé que ces locaux sont loués à la Communauté Urbaine en vertu d'un bail professionnel, en date du 1^{er} octobre 2013 ;

Considérant la demande de la société CITEMETRIE de bénéficier des locaux, et après accord d'Angers Loire Métropole, il convient de procéder à l'établissement d'une convention ayant pour objet de définir les modalités de la mise à disposition ;

ARRÊTE :

Article 1 : Angers Loire Métropole accepte la convention avec la société CITEMETRIE pour la mise à disposition des locaux, sis 8 place Freppel à Angers, d'une superficie totale de 60,04 m².

Article 2 : La convention est consentie pour une durée de TROIS (3) ans et prendra fin au le 23 septembre 2022.

Article 3 : Cette mise à disposition de locaux est consentie moyennant une redevance mensuelle fixée à TROIS CENT SOIXANTE DIX EUROS HORS TAXES (370,00 € HT), payable mensuellement à terme à échoir.

Cette redevance sera révisée chaque année au 1^{er} octobre en fonction de l'indice national du coût de la construction, l'indice de base étant celui du 1^{er} trimestre 2019 soit 1728.

Le règlement des charges d'eau par l'association se fera par le versement d'une provision mensuelle de TROIS EUROS HORS TAXES (3 € HT) et pourra évoluer, en plus ou en moins, au 1^{er} octobre en fonction du décompte définitif.

Les charges d'électricité et de gaz seront facturées par la Communauté urbaine à la société au prorata des surfaces occupées privativement, payables semestriellement à terme à échoir.

La société remboursera annuellement à Angers Loire Métropole la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au prorata de la surface privative occupée, dans le cas où Angers Loire Métropole serait imposable.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général d'Angers Loire Métropole est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 17 FEV. 2020

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Daniel DUMIGON
urbaine



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécourse dans un délai de deux mois.

AR-2020-18

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Considérant la décision de vendre 3 véhicules HEULIEZ (bus) immatriculés AQ-920-SG ; AQ-092-SG ; AQ-142-SG en raison de leur obsolescence,

Considérant l'offre de reprise des 3 véhicules de la société AFM Derichebourg Environnement, pour un montant total de 1016,80 € net de taxe,

ARRÊTE :

Article 1 : Il est vendu à la société AFM Derichebourg Environnement, sise rue de la Gare, 49240 Avrillé, les 3 véhicules suivants :

Bus 512 Heuliez AQ-920-SG pour un montant de 313,60 € net de taxe,
Bus 516 Heuliez AQ-092-SG pour un montant de 349,60 € net de taxe,
Bus 517 Heuliez AQ-142-SG pour un montant de 353,60 € net de taxe.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Article 3 : Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 20 FEV. 2020

Pour le Maire,
L'Adjointe-Déléguée,
Roselyne BILLET VENU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécoeurs dans un délai de deux mois.



ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Considérant la décision de céder un véhicule HEULIEZ GX317 (bus) immatriculé AQ-064-SG en raison de son obsolescence, à l'école Départementale du Service Incendie de Secours (SDIS) de Feneu ;

ARRÊTE :

Article 1 : Il est cédé à l'école Départementale du Service Incendie de Secours (SDIS), sise lieu-dit Les Rosées, 49460 Feneu, le véhicule suivant :

- Bus 515 HEULIEZ GX 317 - immatriculé AQ-064-SG

Article 2 : Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 20 FEV. 2020

Pour le Président,
La Vice-Présidente Déléguée,
Roselyne BENVENU



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 9 mai 2017, donnant délégation au Président de la communauté urbaine et l'autorisation à subdéléguer les pouvoirs qui lui sont ainsi conférés à un ou plusieurs Vice-Présidents,

Vu l'arrêté n° AR-2018-50 du 23 mars 2018, donnant délégation à Monsieur Daniel DIMICOLI, Vice-Président, pour prendre toute décision concernant les baux et conventions d'occupations diverses,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté du 7 juillet 2011, du 10 mai 2012 fixant les conditions générales de l'exercice de la compétence « Réserves Foncières au profit des Communes »,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 février 2014 adoptant l'avenant n°2 au règlement des réserves foncières, applicable à toutes les réserves,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 8 décembre 2014 adoptant l'avenant n°3 au règlement des réserves foncières, applicable à toutes les réserves,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 16 novembre 2015 adoptant l'avenant n°4 au règlement des réserves foncières, applicable à toutes les réserves,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 11 septembre 2017 adoptant l'avenant n°5 au règlement des réserves foncières, applicable à toutes les réserves,

Considérant que la Communauté urbaine a acquis de Monsieur DESPORTES, par acte du 25 mars 2010, un immeuble bâti situé sur la commune des Ponts-de-Cé, 26 bis rue David d'Angers, cadastré section BN n° 107, d'une superficie de 1 251 m²,

Considérant qu'il s'agit d'une réserve foncière communale, la Communauté urbaine avait passé avec la commune des Ponts-de-Cé, le 17 août 2010, une convention de gestion, pour la période allant du 10 mai 2010 au 10 mai 2015,

Considérant que le projet d'aménagement du secteur de renouvellement urbain des Portes-de-Cé (secteur de l'ancienne Gendarmerie) n'étant pas encore réalisé, la commune des Ponts-de-Cé a demandé, par courrier en date du 14 octobre 2014, une prolongation de la convention de gestion,

Considérant que lors de la commission « Aménagement et Développement Durable des Territoires » du 18 novembre 2014, les élus ont donné leur accord pour une prorogation de cinq ans, soit du 10 mai 2015 au 10 mai 2020,

Considérant que le projet d'aménagement du secteur de renouvellement urbain des Portes-de-Cé (secteur de l'ancienne Gendarmerie) étant toujours en cours d'étude, la commune des Ponts-de-Cé a demandé, par courrier en date du 09 septembre 2019, une prolongation de la convention de gestion,

Considérant que la demande de la commune des Ponts-de-Cé sortant du cadre général des règles de portage foncier de la Communauté urbaine, l'avis de la commission a été sollicité sur l'opportunité ou non d'accorder cette prorogation,

Considérant qu'Angers Loire Métropole a, par courrier du 16 octobre 2019, accepté cette prolongation pour une durée de cinq ans à compter du 10 mai 2020,

Considérant qu'il s'agit de Réserves Foncières Communales et qu'il convient donc d'établir un second avenant à la convention de gestion en date du 17 août 2010 avec la commune des Ponts-de-Cé,

ARRÊTE :

Article 1 : La Communauté urbaine accepte de passer avec la commune des Ponts-de-Cé un avenant à la convention de gestion fixant les modalités de mise en réserve pour la parcelle cadastrée section BN n° 107, d'une superficie de 1 251 m², située aux Ponts-de-Cé, 26 bis rue David d'Angers.

Article 2 : La convention de gestion est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 10 mai 2020, la durée de ladite convention ne pouvant excéder le 10 mai 2025.

Article 3 : La commune remboursera chaque année à la Communauté urbaine les charges, impôts et taxes que celle-ci aura payés.

Article 4 : La recette des charges, impôts et taxes sera imputée au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Article 5 : Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le

20 FEV. 2020

Pour le Président
Le Vice-Président Délégué,
Daniel DIMICOLI



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président ;

Considérant que dans le cadre de la mise à disposition de locaux au bénéfice de locataires ou associations, certains ont un accès possible uniquement avec des clés figurant à l'organigramme Angers Loire Métropole ;

Considérant que les clés spécifiques, à savoir les clés sur l'organigramme et les clés « intelligentes » ne peuvent être reproduites que par les services d'Angers Loire Métropole ;

Considérant qu'en cas de besoin de clés supplémentaires pour l'occupant, le coût généré par la reproduction des clés sera pris en charge par les occupants desdits locaux ;

Considérant que dans ce cadre, la reproduction de clés fera l'objet d'une refacturation par les services d'Angers Loire Métropole auprès des demandeurs ;

ARRÊTE :

Article 1 : Toute reproduction de clés supplémentaires demandée par les occupants de locaux représente les coûts suivants :

- Une clé sur organigramme de la Ville d'Angers sera facturée TRENTE SIX EUROS (36 €) l'unité,
- Une clé « intelligente » sera facturée QUARANTE QUATRE EUROS (44 €) l'unité.

Article 2 : Ces tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} mars 2020 et feront l'objet de l'émission d'un avis de somme à payer auprès de l'occupant. Ces tarifs seront réévalués chaque année par arrêté du Président.

Article 3 : – Les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le

20 FEV. 2020
Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Daniel DIMICOMI
Communauté urbaine
Angers Loire Métropole

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président ;

Considérant que certains biens, propriétés d'Angers Loire Métropole, sont équipés d'une alarme anti-intrusion gérée en vertu d'un contrat de télésurveillance auprès d'un prestataire ;

Considérant que dans le cadre de la mise à disposition de locaux au bénéfice de locataires ou associations, Angers Loire Métropole décide que le coût généré par les interventions de la Société de télésurveillance, dû à une absence de mise en service de l'alarme ou à une avance de mise en service résultant d'un défaut de communication en dehors des plages horaires définies, soit considéré comme une charge récupérable auprès du locataire et fasse donc l'objet d'une facturation établie par la Collectivité ;

ARRÊTE :

Article 1 : Toute intervention de la Société de télésurveillance, occasionnée par une absence de mise en service de l'alarme ou à une avance de mise en service résultant d'un défaut de communication en dehors des plages horaires définies par les occupants des locaux, en vertu d'une convention de mise à disposition ou d'un contrat de location, sera facturée pour un montant de QUARANTE CINQ EUROS ET SOIXANTE DEUX CENTIMES HORS TAXES (45,62 € HT) par intervention auprès du locataire par l'émission d'un avis de somme à payer.

Article 2 : Ce tarif s'applique à compter du 1^{er} mars 2020, pour les contrats en cours ainsi que pour les contrats à venir et sera révisé chaque année selon les clauses du marché élaboré entre Angers Loire Métropole et la Société assurant cette mission.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 20 FEV. 2020

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Daniel DIMICOLI



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Considérant que la valorisation des redevances et loyers revêt un caractère obligatoire pour les contrats liés à la mise à disposition de locaux au profit d'autrui ;

Considérant que dans ce cadre, Angers Loire Métropole a mis en place un tarif de valorisation de la redevance pour les locaux à usage de bureaux, salles d'activités, ateliers, entrepôts et pour les locaux utilisés par créneaux (occupation mutualisée), calculé sur la base de l'Indice INSEE du coût de la construction ;

ARRÊTE :

Article 1 : La valorisation de la redevance 2020-2021 est fixée, pour toutes les nouvelles attributions aux tarifs suivants :

- Salle d'activités, bureaux : 84 €/m²/an
- Entrepôts, stockage, atelier : 28 €/m²/an
- Occupation mutualisée (créneaux) : 0,04 €/m²/heure

Article 2 : La valorisation de la redevance s'applique à compter du 1^{er} mars 2020 et ce, jusqu'au 28 février 2021.

Article 3 : La valorisation pourra servir de base de référence pour une éventuelle facturation au profit de tiers.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 20 FEV. 2020

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président ;

Considérant que dans le cadre de la mise à disposition de locaux au profit des associations, Angers Loire Métropole utilise un forfait de charges pour la récupération des charges des fluides (eau, électricité, chauffage), calculé selon une moyenne des consommations d'un panel de bâtiments et que ce forfait fait l'objet d'une actualisation chaque année ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le forfait de charges 2020-2021 est fixé à la somme de 16,50 € le m² occupé par an, correspondant aux consommations d'eau, d'électricité, et de chauffage.

La décomposition du forfait est la suivante :

- Eau : 3,60 €/m³/an
- Electricité : 5,28 €/m²/an
- Chauffage : 10,23 €/m²/an

Article 2 : Le forfait de charges s'applique à compter du 1^{er} mars 2020 et ce, jusqu'au 31 mars 2021.

Article 3 : Toutes les conventions ayant pour base ce forfait de charges, feront l'objet d'une actualisation en fonction du nouveau montant, conformément aux dispositions de l'article « Redevance ».

Article 4 : Les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 20 FEV. 2021

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Daniel DIMICHEL



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécourse dans un délai de deux mois.



ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président ;

Considérant qu'Angers Loire Métropole a mis en place un tarif de valorisation du forfait ménage pour les locaux à usage de bureaux, salles d'activités, ateliers, entrepôts et pour les locaux utilisés par créneaux (occupation mutualisée) ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le forfait ménage est fixé à la somme de :

- 61,06 €/m²/an,
- Ou
- 32 €/heure

Article 2 : Le forfait de ménage s'applique à compter du 1^{er} mars 2020 et ce, jusqu'au 31 mars 2021.

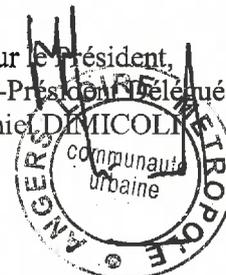
Article 3 : Toutes les conventions ayant pour base ce forfait ménage, feront l'objet d'une actualisation en fonction du nouveau montant, conformément aux dispositions de l'article « Redevance ».

Article 4 : Les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 20 FEV. 2020

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Daniel D'AMICOLI



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécourse dans un délai de deux mois.



ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le Président d'Angers Loire Métropole organise, sous sa surveillance et sa responsabilité, des délégations permanentes dans les domaines couverts par la **Direction Eau et Assainissement** de la manière suivante.

Article 2 :

Les délégations consenties au Directeur Eau et Assainissement, **Frédéric ESPERET** ainsi qu'aux chefs de service de cette Direction seront prioritairement exercées, sous la surveillance du Président et sous sa responsabilité par respectivement, le Directeur ou les chefs de service, sur leurs domaines de compétence et selon les modalités décrites aux articles 4 et 5 du présent arrêté.

Il en résulte qu'en cas d'absence du chef de service, la délégation de signature qui lui a été accordée est exercée par le Directeur et en l'absence de ce dernier par le Directeur Technique de la Direction, **Gaël SAINT-GERMAIN** et enfin en cas d'absences concomitantes par le Directeur Général Adjoint.

A tout moment, la hiérarchie ou le Vice-Président délégué peut évoquer (droit d'évocation) la délégation consentie au niveau inférieur ; ainsi le Directeur peut signer tous les actes délégués aux responsables et chefs de service ; de même le Directeur Général des Services ou le Directeur Général Adjoint peut signer les actes délégués au Directeur de l'Eau et de l'Assainissement ou à ses responsables de service.

Article 3 : Délégation au Directeur Général Adjoint (DGA)

Le Président d'Angers Loire Métropole donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général Adjoint (DGA) chargé du Pôle Aménagement et Equipements, **Richard THIBAUDEAU** pour signer :

En matière de marchés publics :

- Les marchés de fournitures et services et les marchés de travaux < 90 000 € H.T., et 50 000 € HT pour les marchés de prestations intellectuelles, ainsi que tous les actes de procédure et d'exécution qui s'y rapportent, y compris les avenants, lettre de reconduction et formalités de réception, dans le respect des règles de la commande publique, et à l'exception des ordres de service n'emportant aucune conséquence financière, certificats de capacité, certificats de main levée, certificats administratifs, nantissements, actes de sous-traitance qui relèvent du directeur ou du chef de service ;
- Les bons de commande pris dans le cadre de l'exécution d'un marché et hors marché dans la limite de 90 000 € HT.

En matière de ressources humaines :

- Les ordres de mission et autorisations d'utilisation des transports collectifs, sauf l'avion, et des véhicules, pour les déplacements, en France métropolitaine, des Directeurs et agents directement rattachés au DGA, ainsi que les états de frais correspondants ;
- Les congés annuels, les absences RTT, les congés pour événements familiaux, les récupérations et les autorisations spéciales d'absence, les absences syndicales des Directeurs et agents directement rattachés au DGA ;
- Les déclarations d'accident du travail des Directeurs et agents directement rattachés au DGA.

Article 4 : Délégation au Directeur de la Direction Eau et Assainissement

Le Président d'Angers Loire Métropole donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur de la Direction Eau et Assainissement, **M. Frédéric ESPERET**, pour signer :

En matière de marchés publics :

- Sous réserve de la disponibilité des crédits ouverts au budget, les marchés de fournitures et services et les marchés de travaux < 25 000 € H.T., ainsi que tous les actes de procédure et d'exécution qui s'y rapportent y compris les avenants dans le respect des règles de la commande publique.
- Les bons de commande pris dans le cadre de l'exécution d'un marché et hors marché dans la limite de 25 000 € HT.
- Pour tous les marchés supérieurs à 25 000 € HT, toutes pièces nécessaires à l'exécution des marchés qui n'en modifient pas le montant initial tel que les actes de sous-traitance, nantissement, ordres de service.

En matière de ressources humaines :

- Les demandes de formation CNFPT et INSET ou de participation à un concours des chefs et responsables de service,
- Les demandes de formation hors CNFPT et INSET de l'ensemble des agents de la Direction,
- Les ordres de mission et autorisations d'utilisation des transports collectifs, sauf l'avion, et des véhicules, pour les déplacements, en France métropolitaine, des agents directement rattachés au Directeur, ainsi que les états de frais correspondants,
- Les congés annuels, les absences RTT, les congés pour événements familiaux, les récupérations et les autorisations spéciales d'absence, les absences syndicales des responsables de service et agents directement rattachés au Directeur,
- Les avances de frais.

Pour les affaires courantes de la Direction :

- La certification du caractère exécutoire des actes administratifs et certifications conformes obligatoires,
- Les certificats d'affichage,
- Dans le cadre de l'exercice d'une maîtrise d'œuvre privée, et sur proposition de celle-ci, les ordres de service :
 - relatifs à l'affermissement de tranche conditionnelle,
 - de notification des prix nouveaux,
 - de suspension, d'allongement ou de modification des délais d'exécution des travaux sans incidence financière
- Dans le cadre de l'Agence clientèle, les courriers de réponse au contentieux, les dossiers complexes avec responsabilité du service notamment les contestations de factures, les inversions de compteur, les fuites ...

Article 5 : Délégation aux chefs de service de la Direction Eau et Assainissement

Les chefs de service de la Direction Eau et Assainissement sont :

Anthony RAMOND : responsable administratif et financier

Christophe CHEVE : responsable du service eau réseau

Sébastien LESOURD : responsable de l'usine de production d'eau potable

Jérôme ACHER-DUBOIS : responsable du service assainissement

Franck MESLET : responsable du bureau d'études et travaux

Solène JULIEN : responsable de l'Agence Clientèle

Guillaume CESBRON : responsable du service Qualité, Sécurité, Environnement, et centre technique

Le Président d'Angers Loire Métropole donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux chefs de service de la Direction Eau et Assainissement pour :

- Tous courriers dans leur domaine faisant l'objet d'un modèle type validé par la Direction générale.

En matière de marchés publics :

- Les marchés de fournitures et services et les marchés de travaux < 25 000 € H.T., ainsi que tous les actes de procédure et d'exécution qui s'y rapportent.
- Les bons de commande pris dans le cadre de l'exécution d'un marché et hors marché dans la limite de 25 000 € HT.
- Les rapports d'analyse des offres remises par les entreprises dans le cadre de consultations de commande publique.

En matière de ressources humaines :

- Les demandes de formations payantes ;
- Les demandes de formations sans coût et les participations à un concours ;
- Les congés annuels, les absences RTT, les congés pour événements familiaux, les récupérations et les autorisations spéciales d'absence, les absences syndicales des agents du service ;

- Les ordres de mission et autorisations d'utilisation des transports collectifs et des véhicules pour les besoins du service, pour les déplacements, à l'intérieur du Département de Maine-et-Loire, des agents du service ainsi que les états de frais correspondants.

En matière financière :

- La liquidation des factures, les récapitulatifs, les acomptes de marché et certificats pour paiements.
- Toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses et de recettes.

Pour les affaires courantes de toute la Direction :

Il est donné délégation à **Anthony RAMOND** pour :

- Pour tous les marchés : toutes pièces nécessaires à l'exécution des marchés dès lors qu'ils n'en modifient pas le montant initial tels que les actes de sous-traitance, nantissement, certificats de capacité, certificats de main levée, certificats administratifs, les ordres de services n'emportant pas de conséquences financières.
- Les certificats administratifs pour toute la Direction et pour tout type de marchés publics
- Toutes les pièces relatives à l'ordonnancement des recettes, à savoir notamment les bordereaux et les titres de recettes, les annulations et les rejets, les rôles de travaux et de clientèle, ainsi que les tableaux récapitulatifs et autres états de dépenses et d'annulation de recettes sur exercices antérieurs,
- Toutes les pièces relatives à l'ordonnancement des dépenses et des recettes,
- Les déclarations et, le cas échéant, les ordres de prélèvement ainsi que toutes les demandes de remboursement de TVA,
- Les états et certificats de situation sur les opérations engagées,
- Toutes les pièces administratives en matière de marchés publics et de finances en cas d'absence du chef de service compétent et du Directeur,
- Les avances de frais,
- Les certificats de main levée et certificats de capacités pris dans le cadre de l'exécution d'un marché.

Pour les affaires courantes du service assainissement :

Il est donné délégation de signature à **Jérôme ACHER-DUBOIS** pour :

- Les certificats et courriers relatifs à l'état des installations d'assainissement collectives et non collectives adressés notamment aux notaires et aux clients
- Les courriers émis dans le cadre de l'instruction et du suivi des dossiers de PRE et de PFAC

Pour les affaires courantes du service bureau d'études et travaux :

Il est donné délégation de signature à **M. Franck MESLET** pour :

- Les DT-DICT, étant précisé que les réponses techniques aux DT-DICT sont « signées » par les agents, en qualité de gestionnaires, via les plateformes de dématérialisation
- Les devis et estimations de travaux à réaliser pour le compte de tiers (communes, particuliers...)

- Les avis sur les permis de construire, de démolir et les certificats d'urbanisme
- Dans le cadre de l'exercice de missions de maîtrise d'œuvre publique, les décisions incombant au maître d'œuvre, conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment celles prises dans l'exercice des éléments de mission de maîtrise d'œuvre définis par la loi Maîtrise d'Ouvrage Publique du 12 juillet 1985 et de ses décrets d'application.
- Dans le cadre de l'exercice d'une maîtrise d'œuvre privée, les ordres de service :
 - de démarrage de la période de préparation,
 - de démarrage des travaux,

Pour les affaires courantes du service Qualité, Sécurité, Environnement et centre technique :

Il est donné délégation de signature à **Guillaume CESBRON** pour :

- Les titres d'habilitation et autres documents liés à l'hygiène et sécurité tels que les plans de préventions, les autorisations de conduite, les registres de sécurité
- Les déclarations d'accident du travail des agents de la Direction

Pour les affaires courantes de l'Agence de Clientèle :

Il est donné délégation de signature à **Solène JULIEN**, pour :

- Les courriers émis dans le cadre de la gestion courante des abonnés et des dossiers de clientèle.

Pour les affaires courantes du service eau réseau :

Il est donné délégation à **Christophe CHEVE** pour :

- Les devis et estimations de travaux à réaliser pour le compte de tiers (communes, particuliers..)

Pour les affaires courantes de l'usine de production d'eau potable :

Il est donné délégation de signature à **Sébastien LESOURD** pour :

- Les courriers de réponse relatifs à une sollicitation des clients concernant la qualité de l'eau distribuée par Angers Loire Métropole,
- Les courriers de réponse relatifs à l'organisation de visites de l'usine de production d'eau potable ou de la station de dépollution de la Baumette ou l'organisation de manifestations à caractère pédagogique concernant le circuit de l'eau.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Frédéric ESPERET, il est donné délégation de signature, conformément aux délégations consentie à l'article 4 à :

- **Gaël SAINT-GERMAIN**, Directeur technique de la Direction

En cas d'absence ou d'empêchement de Sébastien LESOURD, il est donné délégation de signature à :

- **Thierry OGER**, responsable du service production, sur l'ensemble des domaines liés à l'usine de production d'eau potable

En cas d'absence ou d'empêchement de Jérôme ACHER-DUBOIS, il est donné délégation de signature à :

- **Fabrice BOURIGAULT**, responsable du réseau assainissement et de l'ANC, pour tous les documents et courriers courants afférents à l'activité du service réseau assainissement et ANC, et notamment pour les contrôles de conformités, les contrôles SPANC et les autorisations de mise en service des installations des assainissements autonomes.

Article 7 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté AR-2019-129 du 19 septembre 2019.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 21 FEV. 2020

Le Président,
Christophe BECHET



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécours dans un délai de deux mois.



ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président ;

Considérant la décision de céder un véhicule Citroën Jumper (minibus) immatriculé BS-960-DC en raison de son obsolescence ;

Considérant qu'il convient d'annuler l'Arrêté n°AR-2019-69 du 13 mai 2019 ;

ARRÊTE :

Article 1 : Ce présent arrêté annule et remplace l'Arrêté AR-2019-69 du 13 mai 2019.

Article 2 : Il est cédé à l'Association des Paralysés de France Handicap de Maine - et - Loire, sise 22 boulevard des Deux Croix, 49100 Angers le véhicule suivant :

- Un minibus TPMR Citroën Jumper immatriculé BS-960-DC

Article 3 : Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 21 FEV. 2023

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Roselyne BIEN/EMU



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.



AR-2020-28

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Considérant que le Campus des Métiers et Qualifications Tourisme, Restauration, International, a pour objectif d'appuyer le développement de la filière touristique sur le territoire en faisant converger les formations dispensées et les besoins en compétences des entreprises ;

Considérant qu'il convient pour Angers Loire Métropole d'adhérer au Campus des Métiers dans le cadre de sa compétence Enseignement Supérieur et Recherche ;

ARRÊTE :

Article 1 : Angers Loire Métropole adhère au Campus des Métiers et Qualifications Tourisme, Restauration, International.

Article 2 : L'adhésion à cette association s'effectue à raison d'une cotisation annuelle de 300€.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Article 4 : Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 25 FEV. 2020

Pour le Président,
La Vice-Présidente Déléguée,
Roselyne BIENVENU



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté AR-2018-45 du 23 mars 2018 par lequel le Président donne délégation de fonctions et de signature à Laurent DAMOUR ;

Considérant la délibération DEL-2018-208 du 10 septembre 2018 portant modification des modalités d'intervention de la commission de recours gracieux ;

Considérant la contestation de refus du 19/11/2019 relative à une demande de remise gracieuse pour fuite dans le regard de Monsieur et Madame JONCHERAY Emeline et Manuel pour le site n°106971Y – 9 rue Henri Poiron aux Ponts-de-Cé ;

Considérant que les courriers transmis les 19/12/2018 et 26/06/2019 évoquaient un débit en cours et plusieurs jours de fuite ;

Considérant l'entretien du 17/01/2020 entre les clients et le Service Clientèle de l'Eau et l'Assainissement d'Angers Loire Métropole ;

Considérant la séance de la commission de recours gracieux du 28/01/2020 ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Une remise gracieuse exceptionnelle de 674,74 € est accordée à M. et Mme JONCHERAY Emeline et Manuel.

Article 2 :

La facture initiale de 2 748,30 € sera annulée et une facture révisée de 2 073,56 € sera éditée, tenant compte d'une remise de 392 m³, soit 50 % du volume de fuite, sur les redevances Assainissement.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le - 2 MARS 2020

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Laurent DAMOUR
Communauté urbaine
Angers Loire Métropole

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu l'arrêté AR-2018-45 du 23 mars 2018 par lequel le Président donne délégation de fonctions et de signature à Laurent DAMOUR ;

Considérant la délibération DEL-2018-208 du 10 septembre 2018 portant modification des modalités d'intervention de la commission de recours gracieux ;

Considérant le recours du 25/11/2019 relatif à une demande de remise gracieuse, pour une fuite sur une canalisation d'un volume supérieur à 1000 m³, de l'association Anjou Insertion Jeunes représentée par sa Présidente, Mme Jacqueline Branger pour le site n°7000536 – La Rabinelaie à Saint-Martin-du-Fouilloux ;

Considérant que le site est un lieu d'hébergement comparable à un usage domestique ;

Considérant la séance de la commission de recours gracieux du 28/01/2020 ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Une remise gracieuse exceptionnelle de 961,21 € est accordée à l'Association Anjou Insertion Jeune.

Article 2 :

La facture initiale de 2 634,65 € sera annulée et une facture révisée de 1673,44 € sera éditée, tenant compte d'une remise de 621m³, soit 50 % du volume de fuite au-delà du double des consommations habituelles, sur les redevances eau et pollution.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le - 2 MARS 2020

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Laurent DAMOUR



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécourse dans un délai de deux mois.



ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu l'arrêté AR-2018-45 du 23 mars 2018 par lequel le Président donne délégation de fonctions et de signature à Laurent DAMOUR ;

Considérant la délibération DEL-2018-208 du 10 septembre 2018 portant modification des modalités d'intervention de la commission de recours gracieux ;

Considérant le recours du 21/11/2019 relatif à une demande de remise gracieuse, pour une fuite sur électrovanne d'arrosage d'un volume supérieur à 1000 m³, du Service des Bâtiments de la Ville d'Angers pour le site n°0115022 (Arboretum) – 9 rue du Château d'Orgemont à Angers ;

Considérant la séance de la commission de recours gracieux du 28/01/2020 ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Une remise gracieuse exceptionnelle de 4 117,31€ est accordée à la Ville d'Angers – Service des Bâtiments.

Article 2 :

La facture initiale de 9 183,59 € sera annulée et une facture révisée de 5 066,28 € sera éditée, tenant compte d'une remise de 2369 m³, soit 100% du volume de fuite, sur les redevances Assainissement.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le - 2 MARS 2020

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Laurent DAMOUR
Communauté urbaine
Angers Loire Métropole

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté AR-2018-45 du 23 mars 2018 par lequel le Président donne délégation de fonctions et de signature à Laurent DAMOUR ;

Considérant la délibération DEL-2018-208 du 10 septembre 2018 portant modification des modalités d'intervention de la commission de recours gracieux ;

Considérant le courrier reçu le 14/11/2019 relatif à une surconsommation exceptionnelle, de Madame Gisèle Vallée, pour le site N°0369785 – 8 rue de la Peupleraie à Saint-Barthélemy-d'Anjou ;

Considérant le refus du 11/12/2019 pour motif hors loi et délibération mais présentant un caractère exceptionnel du fait du décès de l'abonné conjoint ;

Considérant la séance de la commission de recours gracieux du 28/01/2020 ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Une remise gracieuse exceptionnelle de 106.02 € est accordée à Madame VALLEE Gisèle.

Article 2 :

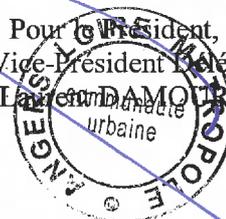
La facture initiale de 323,00 € sera annulée et une facture révisée de 216,98 € sera éditée, tenant compte d'une remise de 61m³, soit 100 % du volume de fuite sur les redevances Assainissement.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le - 2 MARS 2020

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Laurent DAMOUR
Maire de la Ville d'Angers
Communauté urbaine



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.



ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté AR-2018-45 du 23 mars 2018 par lequel le Président donne délégation de fonctions et de signature à Laurent DAMOUR ;

Considérant la délibération DEL-2018-208 du 10 septembre 2018 portant modification des modalités d'intervention de la commission de recours gracieux ;

Considérant les motifs exposés dans le courrier de refus du 26/09/2019 à la suite d'une demande de remise gracieuse pour une surconsommation de plus de 1000 m³ de l'EARL Lallaouret Frères pour le site n°0564492 route du Plessis-Grammoire à Saint-Sylvain-d'Anjou ;

Considérant les justificatifs joints le 12/11/2019 à une nouvelle demande de remise gracieuse pour une fuite ;

Considérant la séance de la commission de recours gracieux en date du 28/01/2020 ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Un refus de remise gracieuse est opposé à l'EARL Lallaouret Frères, le justificatif d'achat de pièces de mai 2019 étant contraire à la période de réparation d'avril 2019 déclarée par le client dans sa demande initiale, et une fuite sur canalisation étant incompatible avec des débits discontinus.

Article 2 :

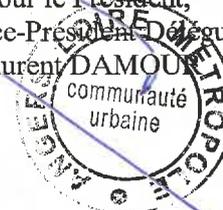
Il est rappelé que toute activité professionnelle occasionnant d'importantes consommations nécessite un contrôle régulier des volumes enregistrés par le(s) compteurs(s) de l'entreprise.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le - 2 MARS 2020

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Laurent DAMOUR



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté AR-2018-45 du 23 mars 2018 par lequel le Président donne délégation de fonctions et de signature à Laurent DAMOUR ;

Considérant la délibération DEL-2018-208 du 10 septembre 2018 portant modification des modalités d'intervention de la commission de recours gracieux ;

Considérant le recours du 13/12/2019 relatif à une demande de remise gracieuse, pour une fuite sur une canalisation d'un volume supérieur à 1000 m³, du Lycée Les Buissonnets pour le site n°0137661 – 2 rue des Greniers Saint-Jean à Angers ;

Considérant que la fuite a duré moins d'un mois ;

Considérant la séance de la commission de recours gracieux en date du 28/01/2020 ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Une remise gracieuse exceptionnelle de 4 223,04 € est accordée au Lycée Les Buissonnets d'Angers.

Article 2 :

La facture initiale de 7 099,36 € sera annulée et une facture révisée de 2 876,32 € sera éditée, tenant compte d'une remise de 786 m³, correspondant à un mois de fuite, sur les redevances eau et pollution, et 1738 m³ sur les redevances Assainissement soit 100% du volume de fuite.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le - 2 MARS 2020

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Laurent DAMOUR



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.



ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 9 mai 2017 donnant délégation au Président de la Communauté urbaine et l'autorisation à subdéléguer les pouvoirs qui lui sont ainsi conférés à un ou plusieurs Vice-Présidents,

Vu l'arrêté n° AR-2018-50 du 23 mars 2018, donnant délégation à M. Daniel DIMICOLI, Vice-Président, pour prendre toute décision concernant les baux et conventions d'occupations diverses,

Vu les délibérations du Conseil de communauté du 7 juillet 2011, du 10 mai 2012, fixant les conditions générales de l'exercice de la compétence « Réserves Foncières au profit des Communes »,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 13 février 2014 adoptant l'avenant n°2 au règlement des réserves foncières, applicable à toutes les réserves,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 adoptant l'avenant n°3 au règlement des réserves foncières, applicable à toutes les réserves,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 16 novembre 2015 adoptant l'avenant n°4 au règlement des réserves foncières, applicable à toutes les réserves,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 11 septembre 2017 adoptant l'avenant n°5 au règlement des réserves foncières, applicable à toutes les réserves,

Considérant que la Communauté urbaine a acquis des consorts GARREAU, par acte du 6 novembre 2019, des parcelles cadastrées section AM n° 1239 et 1240, d'une superficie totale de 797 m², situées 1 route de Bouchemaine et 6 rue du Moulin à Pain à Sainte-Gemmes-sur-Loire,

Considérant qu'il s'agit de Réserves Foncières Communales et qu'il convient donc d'établir une convention de gestion avec la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire,

ARRÊTE :

Article 1 : La Communauté urbaine accepte de passer avec la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire une convention de gestion fixant les modalités de mise en réserve pour des parcelles cadastrées section AM n°1239 et 1240, d'une superficie totale de 797 m², situées 1 route de Bouchemaine et 6 rue du Moulin à Pain à Sainte-Gemmes-sur-Loire.

Article 2 : La convention de gestion est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter rétroactivement du 6 novembre 2019 ; la durée de ladite convention ne pouvant excéder le 6 novembre 2029.

Article 3 : La commune remboursera chaque année à la Communauté urbaine les intérêts financiers ; les frais de gestion ; les charges, impôts et taxes que celle-ci aura payés.

Article 4 : La recette des charges, impôts et taxes sera imputée au budget concerné de l'exercice 2019.

La recette correspondant au paiement des frais de portage et des frais de gestion sera imputée au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Article 5 : Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le

11 MARS 2020

Pour le Président
Le Vice-Président délégué,
Daniele DIMICOLI
Maire de la Communauté
urbaine



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.



ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 171-2 à L. 171-11 et R. 171-1 à R. 171-5,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment ses articles L. 134-1 et suivants et R. 134-5 et suivants,

Vu la délibération n° DEL-2019-6 du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 21 janvier 2019 décidant l'application des dispositions susvisées du Code de la Voirie Routière sur le territoire de la Ville d'Angers,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Considérant le projet de création de la ligne B du tramway, d'une longueur d'environ 10,1 km depuis la Technopole sur le campus de Belle-Beille vers le quartier Monplaisir en passant par le centre-ville d'Angers,

Considérant que par arrêté DIDD/BPEF/2017 n° 44 du 20 février 2017, ce projet a été déclaré d'utilité publique par la Préfète de Maine-et-Loire,

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite l'implantation d'éclairage en façade des immeubles riverains du tracé de la ligne B du tramway, impliquant la conclusion de conventions de servitudes d'appui-accrochage grevant les biens concernés,

Considérant qu'à défaut d'accord amiable avec les propriétaires intéressés, la décision autorisant la pose des éclairages susvisés est prise après enquête publique organisée dans les formes prescrites par les dispositions du Code de la Voirie Routière et du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Considérant la nécessité d'ouvrir une enquête publique préalable à l'établissement des servitudes d'éclairage en façade des immeubles privés,

ARRÊTE :

Article 1 :

Il sera procédé du 23 mars 2020 au 07 avril 2020 inclus, soit pendant 16 jours consécutifs, à une enquête publique sur le projet d'établissement des servitudes d'éclairage en façade des immeubles privés. Les façades privées concernées par cette enquête sont situées aux adresses suivantes :

- 37 rue Beaurepaire (parcelle HK 36)
- 1 boulevard Henri Arnauld (parcelle HK 37)
- 3 boulevard Henri Arnauld (parcelle HK 461)
- 4 boulevard Henri Arnauld (parcelle HK 27)
- 7 boulevard Henri Arnauld (parcelle HK 95)
- 7 boulevard Henri Arnauld (parcelle HK 433)
- 8 boulevard Henri Arnaud (parcelle HK 25)
- 9 boulevard Henri Arnaud (parcelle HK 102)
- 12 boulevard Henri Arnauld (parcelle HK 425)
- 13bis boulevard Henri Arnauld (parcelle HK 107)
- 17 boulevard Henri Arnauld (parcelle HK 435)
- 18 boulevard Henri Arnauld (parcelle HK 406)
- 21 boulevard Henri Arnauld (parcelle HK 457)
- 24 boulevard Henri Arnaud (parcelle HK 123)
- 28 boulevard Henri Arnauld (parcelle HK 121)
- 5 boulevard du Ronceray (parcelle AO 336)
- 9 boulevard du Ronceray (parcelle AO 332)
- 18 boulevard du Ronceray (parcelle AO 330)

Article 2 :

Le dossier d'enquête publique comprend notamment :

- Une notice explicative du projet ;
- Un plan de situation et de localisation géographique ;
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique et les autorités compétentes pour prendre la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête ;
- Le plan général des travaux ;
- Les caractéristiques principales des ouvrages réalisés ;
- L'appréciation sommaire des dépenses ;
- Le plan et état parcellaires (joint en annexe 1) ;
- Les fiches d'agrément au photomontage (jointes en annexe 2).

Article 3 :

Monsieur Georges BINEL est désigné en qualité de Commissaire-enquêteur pour mener l'enquête susvisée.

Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à l'Hôtel de Ville d'Angers, boulevard de la Résistance et de la Déportation, 49020 Angers, selon les dates indiquées ci-dessous :

- Le 23 mars 2020 de 9 h à 12 h,
- Le 07 avril 2020 de 14 h à 17h.

Article 4

Le dossier d'enquête publique sera tenu à la disposition du public pendant 16 jours consécutifs du 23 mars 2020 au 7 avril 2020 inclus à l'Hôtel de Ville d'Angers, du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h 30, sauf le jeudi de 10h à 13h et de 14h à 17h 30. Les informations relatives à l'enquête seront également consultables sur le site internet de la Ville : Angers.fr

Tout citoyen pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations éventuelles sur le registre d'enquête à feuillets non-mobiles cotés et paraphés par le Commissaire-enquêteur. Il pourra également adresser ses observations au Commissaire-enquêteur par courrier à l'adresse de la Mairie, boulevard de la Résistance et de la Déportation, 49020 Angers ou par courriel à l'adresse tramway@angersloiremetropole.fr en précisant l'objet « enquête publique relative à l'établissement des servitudes d'éclairage en façade des immeubles privés ».

Article 5

Pendant l'enquête, le Commissaire-enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter. De même, il se fera communiquer toute information ou document nécessaire à la bonne information du public.

Article 6

A l'expiration du délai prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la Ville d'Angers le dossier avec son rapport et ses conclusions.

Monsieur le Maire de la Ville d'Angers se prononcera par arrêté sur ce projet, au vu du rapport d'enquête publique et des conclusions motivées du Commissaire-enquêteur.

Article 7

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, il sera procédé :

- à la notification individuelle du dépôt du dossier en Mairie aux propriétaires des immeubles compris en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé avec accusé de réception ;
- à l'insertion d'un avis au public dans un journal diffusé dans le Département du Maine-et-Loire huit jours au moins avant le début de l'enquête.

Article 8

L'avis au public est publié par voie d'affichage sur le panneau d'affichage de la Ville d'Angers et sur celui d'Angers Loire Métropole, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 9

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie dans les lieux habituels réservés à cet effet et publié au registre des arrêtés municipaux ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Article 10

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 11

Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le

12 MARS 2023

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Dimitri DIMICOMI



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Considérant que la Société d'Economie Mixte (SEM) ALTER Cités est propriétaire de la parcelle « terrain Dumesnil », sise sur la ZAC Front de Maine, boulevard du Bon Pasteur à Angers,

Considérant que dans le cadre des travaux de la ligne B du tramway, Angers Loire Métropole souhaite bénéficier, à titre provisoire de l'emprise de cette parcelle,

ARRÊTE :

Article 1 : Angers Loire Métropole accepte la convention avec la SEM ALTER Cités pour la mise à disposition temporaire de la parcelle « terrain Dumesnil », sise sur la ZAC Front de Maine, boulevard du Bon Pasteur à Angers.

Article 2 : La convention est conclue du 18 mars 2020 au 29 janvier 2021.

Article 3 : Cette mise à disposition temporaire est consentie à titre gratuit.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le

12 MARS 2020

Pour le Président
Le Vice-Président Délégué,



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole en date du 9 mai 2017 donnant délégation au Président de la Communauté urbaine et l'autorisation à subdéléguer les pouvoirs qui lui sont ainsi conférés à un ou plusieurs Vice-Présidents,

Vu l'arrêté n° AR-2018-50 du 23 mars 2018, donnant délégation à M. Daniel DIMICOLI, Vice-Président, pour prendre toute décision concernant les baux et conventions d'occupations diverses,

Vu les délibérations du Conseil de communauté du 7 juillet 2011, du 10 mai 2012 fixant les conditions générales de l'exercice de la compétence « Réserves Foncières au profit des Communes »,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 13 février 2014 adoptant l'avenant n°2 au règlement des réserves foncières, applicable à toutes les réserves,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 adoptant l'avenant n°3 au règlement des réserves foncières,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 16 novembre 2015 adoptant l'avenant n°4 au règlement des réserves foncières, applicable à toutes les réserves,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 11 septembre 2017 adoptant l'avenant n°5 au règlement des réserves foncières, applicable à toutes les réserves,

Considérant que la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole a acquis de Monsieur Gilles BURET et de l'EARL BURET, par acte notarié du 19 mars 2014, des parcelles de terrain sur lesquelles est édifié un ensemble immobilier, situées sur la commune de Mûrs-Érigné, chemin de Trémur, cadastrées section AA n° 299 et 300 et section ZK n° 276 et 277, d'une superficie totale de 29 895 m²,

Considérant que s'agissant de réserves foncières communales, la communauté d'agglomération avait conclu le 15 septembre 2015, une convention de portage à compter rétroactivement du 19 mars 2014 pour une durée de dix ans,

Considérant que la Communauté urbaine a décidé, lors d'une réunion le 7 janvier 2020, de conclure un avenant à ladite convention avec la commune de Mûrs-Érigné, à compter rétroactivement du 7 janvier 2020 afin que cette dernière puisse gérer directement cet ensemble immobilier,

Considérant qu'il s'agit de réserves foncières communales et qu'il convient donc d'établir un avenant à la convention de portage avec la commune de Mûrs-Érigné,

ARRÊTE :

Article 1 : La Communauté urbaine Angers Loire Métropole accepte de passer avec la commune de Mûrs-Érigné, un avenant à la convention de portage fixant les modalités de gestion pour des parcelles cadastrées section AA n° 299 et 300 et section n° 276 et 277, d'une superficie totale de 29 895 m², situées chemin de Trémur à Mûrs-Érigné.

Article 2 : Cet avenant est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter rétroactivement du 7 janvier 2020, la durée de la convention ne pouvant excéder le 19 mars 2024.

Article 3 : La commune remboursera, chaque année, à Angers Loire Métropole, les intérêts financiers, les charges, impôts et taxes que celle-ci aura payés.

Article 4 : La recette des charges, impôts et taxes sera imputée au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

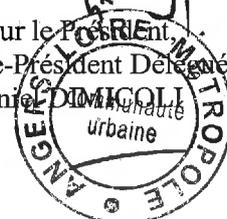
La recette correspondant au paiement des frais de portage sera imputée au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Article 5 : Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le

12 MARS 2020

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Daniel DOMICOLI



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 9 mai 2017 donnant délégation au Président de la Communauté urbaine et l'autorisation à subdéléguer les pouvoirs qui lui sont ainsi conférés à un ou plusieurs Vice-Présidents,

Vu l'arrêté n° AR-2018-50 du 23 mars 2018, donnant délégation à M. Daniel DIMICOLI, Vice-Président, pour prendre toute décision concernant les baux et conventions d'occupations diverses,

Vu les délibérations du Conseil de communauté du 7 juillet 2011, du 10 mai 2012 fixant les conditions générales de l'exercice de la compétence « Réserves Foncières au profit des Communes »,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 13 février 2014 adoptant l'avenant n°2 au règlement des réserves foncières, applicable à toutes les réserves,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 adoptant l'avenant n°3 au règlement des réserves foncières, applicable à toutes les réserves,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 16 novembre 2015 adoptant l'avenant n°4 au règlement des réserves foncières, applicable à toutes les réserves,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 11 septembre 2017 adoptant l'avenant n°5 au règlement des réserves foncières, applicable à toutes les réserves,

Considérant que la Communauté d'agglomération a acquis de Monsieur Michel MARTIN, par acte du 6 novembre 2009, une parcelle bâtie, cadastrée section AI n° 185, d'une superficie de 739 m², située 11 rue du Grand Pressoir à Mûrs-Érigné,

Considérant que s'agissant de Réserves Foncières Communales, la communauté d'agglomération avait conclu le 18 juin 2010 avec la commune de Mûrs-Érigné, une convention de gestion à compter rétroactivement du 6 novembre 2009, pour une durée de cinq ans, prorogeable pour cinq ans, soit jusqu'au 6 novembre 2019,

Considérant que par courrier du 5 novembre 2019, la commune de Mûrs-Érigné a demandé à Angers Loire Métropole la prolongation de cette convention en raison des délais d'étude pour l'aménagement de ce secteur,

Considérant que la Communauté urbaine a décidé, lors d'une réunion le 7 janvier 2020, de conclure un avenant à ladite convention avec la commune de Mûrs-Érigné, à compter rétroactivement du 6 novembre 2019,

ARRÊTE :

Article 1 : La Communauté urbaine accepte de passer avec la commune de Mûrs-Érigné un avenant à la convention de gestion fixant les modalités de gestion d'une parcelle cadastrée section AI n° 185 d'une superficie de 739 m², située 11 rue du Grand Pressoir à Mûrs-Érigné.

Article 2 : Cet avenant est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter rétroactivement du 6 novembre 2019, la durée de ladite convention ne pouvant excéder le 6 novembre 2024.

Article 3 : La commune remboursera chaque année à Angers Loire Métropole, les intérêts financiers, les charges, impôts et taxes que celle-ci aura payés.

Article 4 : La recette des charges, impôts et taxes sera imputée au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Article 5 : Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le

2 MARS 2023

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Daniel DIMICOMI



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécourse dans un délai de deux mois.



ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 9 mai 2017 donnant délégation au Président de la Communauté urbaine et l'autorisation à subdéléguer les pouvoirs qui lui sont ainsi conférés à un ou plusieurs Vice-Présidents,

Vu l'arrêté n° AR-2018-50 du 23 mars 2018, donnant délégation à M. Daniel DIMICOLI, Vice-Président, pour prendre toute décision concernant les baux et conventions d'occupations diverses,

Vu les délibérations du Conseil de communauté du 7 juillet 2011, du 10 mai 2012 fixant les conditions générales de l'exercice de la compétence « Réserves Foncières au profit des Communes »,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 13 février 2014 adoptant l'avenant n°2 au règlement des réserves foncières, applicable à toutes les réserves,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 adoptant l'avenant n°3 au règlement des réserves foncières, applicable à toutes les réserves,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 16 novembre 2015 adoptant l'avenant n°4 au règlement des réserves foncières, applicable à toutes les réserves,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 11 septembre 2017 adoptant l'avenant n°5 au règlement des réserves foncières, applicable à toutes les réserves,

Considérant que la Communauté d'agglomération a acquis de Monsieur Roger SIMON et Madame Suzanne BATARD par acte du 27 octobre 2009, une parcelle bâtie, cadastrée section AI n° 184, d'une superficie de 700 m², située 13 rue du Grand Pressoir à Mûrs-Érigné,

Considérant que s'agissant de Réserves Foncières Communales, la communauté d'agglomération avait conclu le 18 juin 2010 avec la commune de Mûrs-Érigné, une convention de gestion à compter rétroactivement du 27 octobre 2009, pour une durée de cinq ans, prorogeable pour cinq ans, soit jusqu'au 27 octobre 2019,

Considérant que par courrier du 5 novembre 2019, la commune de Mûrs-Érigné a demandé à Angers Loire Métropole la prolongation de cette convention en raison des délais d'étude pour l'aménagement de ce secteur,

Considérant que la Communauté urbaine a décidé, lors d'une réunion le 7 janvier 2020, de conclure un avenant à ladite convention avec la commune de Mûrs-Érigné, à compter rétroactivement du 27 octobre 2019,

ARRÊTE :

Article 1 : La Communauté urbaine accepte de passer avec la commune de Mûrs-Érigné un avenant à la convention de gestion fixant les modalités de gestion d'une parcelle cadastrée section AI n° 184 d'une superficie de 700 m², située 13 rue du Grand Pressoir à Mûrs-Érigné.

Article 2 : : Cet avenant est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter rétroactivement du 27 octobre 2019, la durée de ladite convention ne pouvant excéder le 27 octobre 2024.

Article 3 : La commune remboursera chaque année à Angers Loire Métropole, les intérêts financiers, les charges, impôts et taxes que celle-ci aura payés.

Article 4 : La recette des charges, impôts et taxes sera imputée au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Article 5 : Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le

12 MARS 2020

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Daniel DIMIKI



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécourse dans un délai de deux mois.



ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Considérant la décision de vendre un véhicule TPMR CITROEN JUMPER immatriculé BS-980-DC en raison de son obsolescence,

Considérant l'offre de reprise un véhicule de l'EHPAD l'Orée du Parc, pour un montant total de 2500 € net de taxe,

ARRÊTE :

Article 1 : Ce présent arrêté annule et remplace l'AR-2019-68 du 13 mai 2019, la vente prévue dans l'acte n'ayant pu aboutir.

Article 2 : Il est vendu à l'EHPAD l'Orée du Parc (131 rue de Nazareth, à Angers), le véhicule suivant :

- Bus TPMR CITROEN JUMPER BS-980-DC pour un montant de 2500 € net de taxe,

Article 3 : La recette correspondante sera encaissée sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Article 4 : Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le

13 MARS 2020

Pour le Président,
La Vice-Présidente Déléguée,
Roselyne BIENVENU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.





ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la loi n°2000.614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grands passages ;

Vu la circulaire n°2003-43/UHC/DU1/11 du 8 juillet 2003 relative aux grands rassemblements des gens du voyage : terrains de grands passages ;

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président ;

Considérant l'obligation d'effectuer des travaux de remise en état du terrain de grands passages afin d'accueillir les rassemblements estivaux ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le terrain de grands passages pour les gens du voyage, sis à la Baumette à Angers, sera fermé du mercredi 1^{er} avril au jeudi 30 avril 2020.

Article 2 : Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 16 MARS 2020

Le Président,
Christophe BÉCHU



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Considérant que la convention de partenariat entre Angers Loire Métropole et la SAFER dénommée "convention Réserves Foncières" signée le 29 octobre 2007 nécessite d'être complétée par un article 5-1-3, il a été décidé de conclure un avenant à cette convention pour intégrer cet article complémentaire portant la possibilité pour la SAFER de proposer à Angers Loire Métropole une solution de portage foncier dans le cadre de la politique de soutien au développement des entreprises agricoles sur son territoire.

Considérant que les autres modalités sont portées au projet d'avenant ci-annexé.

ARRÊTE :

Article 1 : Le Président approuve l'avenant à la convention dénommée "Réserves Foncières" avec la SAFER portant l'ajout d'un article 5-3-1 tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Article 2 : Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le

23 AVR. 2020

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécours dans un délai de deux mois.





ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Considérant que Le Réseau des territoires Innovants est la première association nationale de diffusion des usages numériques pour les collectivités françaises. Appelé communément « Les Interconnectés », le réseau porté par l'Assemblée Des Communautés de France (ADCF) et France urbaine est un espace de dialogue et d'expertise au service de l'innovation numérique des territoires.

Considérant l'intérêt d'Angers Loire Métropole d'adhérer au Réseau des Territoires Innovants de par le déploiement du projet Territoire Intelligent,

ARRÊTE :

Article 1 : Angers Loire Métropole adhère à l'association Réseau des territoires Innovants.

Article 2 : L'adhésion s'élève à 3 600 € TTC.

Article 3 : Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le

23 AVR. 2020

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.





ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment article L 3131-1 ;

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie du virus Covid-19

Vu le décret n°2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et à limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population ;

Vu les ordonnances n°2020-391 et n°2020-413 des 1er et 8 avril 2020, renforçant les pouvoirs le d'exécutif local ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures complémentaires à celles adoptées par l'Etat dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid 19, pour en garantir l'efficacité et la cohérence,

Considérant l'ouverture au public des parcs propriété d'Angers Loire Métropole à compter du 11 mai 2020 ;

Considérant la nécessité de conserver les gestes barrières afin de limiter toute propagation du virus Covid-19 et notamment la distanciation sociale et la mise en œuvre automatique de la désinfection des équipements en libre accès tels que les équipements ludiques et sportifs ;

Considérant l'interdiction des pratiques de sport de plein air à risques afin d'éviter de mobiliser les réseaux de soins d'ores et déjà surchargés ;

Considérant que les aires de jeux et espaces ludiques et sportifs destinés aux enfants et aux adultes situés dans les parcs communautaires constituent des lieux de regroupement dont la jauge ne peut être contrôlée et que les équipements ne peuvent être désinfectés après chaque utilisateur ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'accès à l'ensemble des équipements ludiques et sportifs situés dans les parcs de Pignerolle, des Ardoisières et des Sablières est interdit au public.

Article 2 : Le présent arrêté est applicable à compter de l'accomplissement des formalités légales jusqu'au 5 juillet 2020.

Article 3 : Le non-respect de ces dispositions est sanctionné selon les lois et règlements en vigueur. Toute infraction au présent arrêté pourra être constatée par tout agent légalement habilité

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le

- 7 MAI 2020

Le Président,
Christophe BÉCHU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécoeurs dans un délai de deux mois.



ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5 ;

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie du virus Covid-19 ;

Vu le décret n°2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et à limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population ;

Vu les ordonnances n°2020-391 et n°2020-413 des 1er et 8 avril 2020, renforçant les pouvoirs de l'exécutif local ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures nécessaires et proportionnées aux risques sanitaires encourus et complémentaires à celles adoptées par l'Etat dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid 19, pour en garantir l'efficacité et la cohérence,

Considérant l'ouverture des bâtiments, propriété d'Angers Loire Métropole, recevant des usagers, à compter du 11 mai prochain ;

Considérant les conséquences liées à l'ouverture de ces bâtiments, entraînant ainsi un afflux de public, et donc des risques liés à la santé publique, eu égard au niveau de circulation du virus, et compte tenu du risque de reprise épidémique ;

Considérant la nécessité de conserver les gestes barrières afin de limiter toute propagation du virus Covid-19 et notamment la distanciation sociale et le port du masque, tel que préconisé par les autorités sanitaires ;

ARRÊTE :

Article 1 : Compte tenu des risques sanitaires encourus et des risques pour la santé publique, le port du masque est obligatoire pour chaque usager pénétrant dans les bâtiments, propriété d'Angers Loire Métropole, recevant du public.

Article 2 : Le présent arrêté est applicable à compter de l'accomplissement des formalités légales pour une durée d'un mois.

Article 3 – Le non-respect de ces dispositions est sanctionné selon les lois et règlements en vigueur. Ainsi, les contraventions au présent arrêté seront constatées par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique légalement habilité à dresser un procès-verbal.

Article 4 : Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole ainsi que Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne..

Fait à ANGERS, le 11 MAI 2020

Le Président
Christophe BECHU



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécourse dans un délai de deux mois.

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le Président d'Angers Loire Métropole organise, sous sa surveillance et sa responsabilité les délégations permanentes dans les domaines couverts par la **Direction Sécurité Prévention** selon les modalités définies ci-après.

Article 2 :

Les délégations consenties au Directeur de la Direction Sécurité Prévention, **M. Mathieu BERTHELOT** ainsi qu'aux chefs de service de cette Direction seront prioritairement exercées par respectivement, le Directeur ou les chefs de services dans leur domaine de compétence.

Il en résulte qu'en cas d'absence d'un chef de service, la délégation qui lui a été accordée est exercée par le Directeur et qu'en l'absence de ceux-ci par le Directeur Général des Services (DGS).

Droit d'évocation :

A tout moment, le Président, le/la Vice-Président(e) délégué(e) ou la hiérarchie peut évoquer la délégation consentie au niveau inférieur ; ainsi :

- le Directeur peut signer tous les actes délégués aux chefs de service ;
- le Directeur Général des Services peut signer tous les actes délégués au Directeur ou à ses chefs de service.

Article 3 : Délégation de signature au Directeur Général des Services

Il est donné délégation de signature au Directeur Général des Services, **M. Laurent LE SAGER** pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de la Direction Sécurité Prévention :

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés de quelque nature que ce soit des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité,

- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

Pour les marchés :

- inférieurs à 207 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et les marchés de travaux ;
- inférieurs à 50 000 € HT pour les marchés de prestations intellectuelles ;
 - Tous les actes contractuels initiaux,
 - Tous les actes liés à la procédure,
 - Tous les actes modifiant le marché,
 - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, certificats pour paiement, décompte hors DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande hors ordre de service relevant de la maîtrise d'œuvre),
 - Les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.

Article 4 : Délégation au Directeur de la Direction Sécurité Prévention

Il est donné délégation de signature au Directeur de la Direction Sécurité Prévention, **Mathieu BERTHELOT**, pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de sa Direction :

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de la Direction.

En matière de sécurité :

- Les titres d'habilitation et autres documents liés à l'hygiène et la sécurité.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents de la Direction,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

- Pour les marchés de fournitures et services, de prestations intellectuelles et travaux inférieurs à 40 000 € HT:
 - Tous les actes contractuels initiaux,
 - Tous les actes liés à la procédure,

- Tous les actes modifiant le marché,
 - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, certificats pour paiement, décompte hors DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande hors ordre de service relevant de la maîtrise d'œuvre),
 - Les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.
- Pour tous les marchés supérieurs à 40 000 € HT :
 - toutes pièces nécessaires à l'exécution des marchés qui n'en modifient pas le montant initial tel que les actes de sous-traitance, nantissement, ordres de service.

Article 5 : Délégation aux chefs de service de la Direction Sécurité Prévention

Les chefs de service de la Direction Sécurité Prévention sont :

Mme Agnès GASNIER : responsable du service ressources internes

Mme Géraldine THIBAUT : responsable de la mission mutualisé tranquillité prévention

Il est donné délégation de signature aux chefs de service de la Direction Sécurité Prévention pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées :

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de leur service,
- La certification du caractère exécutoire des actes administratifs et certifications conformes obligatoires,
- Les certificats d'affichage.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements dans le Département de Maine-et-Loire, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

En matière financière :

- Toutes les pièces justificatives relatives à la liquidation des dépenses et des recettes non visées par ailleurs.

Au titre de la commande publique :

Il est donné délégation de signature pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées.

- Pour tous les marchés inférieurs à 25 000 € HT :

- Tous les actes contractuels initiaux,
- Tous les actes liés à la procédure,
- Tous les actes modifiant le marché,
- Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, certificats pour paiement, décompte hors DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande hors ordre de service relevant de la maîtrise d'œuvre),
- Les actes valant commande, y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.

Article 6 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté AR-2018-183 du 19 décembre 2018.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **28 MAI 2020**

Le Président,
Christophe BÉCHU



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécourse dans un délai de deux mois.



ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la loi n°2000.614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grands passages ;

Vu la circulaire n°2003-43/UHC/DU1/11 du 8 juillet 2003 relative aux grands rassemblements des gens du voyage ;

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Considérant l'obligation d'effectuer des travaux de réfection des réseaux et alimentation électrique du terrain de grands passages.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le terrain de grands passages pour les gens du voyage, sis à la Baumette à Angers, sera fermé du mardi 2 au mardi 30 juin 2020.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le

28 MAI 2020

Le Président,
Christophe BÉCHU



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Considérant qu'en vertu d'une convention d'occupation du domaine public du 18 février 2010, modifiée par un avenant n°1 du 8 décembre 2014, Angers Loire Métropole met à disposition de la SARL P2A, un boisement situé sur le Parc des Sablières à Ecoouflant,

Considérant qu'Angers Loire Métropole souhaite proroger la mise à disposition pour une nouvelle durée de 18 mois et après accord des deux parties, il convient d'établir un avenant n°2 à la convention initiale,

ARRÊTE :

Article 1 : Angers Loire Métropole accepte l'avenant n°2 avec la SARL P2A, actant de la mise à disposition d'un boisement sis sur le Parc des Sablières à Ecoouflant,

Article 2 : L'article 4 « Durée » de la convention initiale est modifié comme suit :

L'avenant n°2 est consenti pour une durée de 18 mois à compter du 1^{er} avril 2020 et prendra fin le 30 septembre 2021.

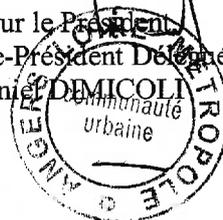
Article 3 :

Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

10 JUN 2020

Fait à ANGERS, le

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Daniel DEMICOLI



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécourse dans un délai de deux mois.

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5 ;

Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie du virus Covid-19 ;

Vu le décret n°2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et à limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population ;

Vu les ordonnances n°2020-391 et n°2020-413 des 1^{er} et 8 avril 2020, renforçant les pouvoirs de l'exécutif local ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures nécessaires et proportionnées aux risques sanitaires encourus et complémentaires à celles adoptées par l'Etat dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, pour en garantir l'efficacité et la cohérence ;

Considérant l'ouverture des bâtiments, propriété d'Angers Loire Métropole, recevant des usagers, depuis le 11 mai 2020, entraînant ainsi un afflux de public, et donc des risques liés à la santé publique, eu égard au niveau de circulation du virus, compte tenu du risque de reprise épidémique ;

Considérant la nécessité de conserver les gestes barrières afin de limiter toute propagation du virus Covid-19 et notamment la distanciation sociale et le port du masque, tel que préconisé par les autorités sanitaires ;

Considérant la nécessité de prolonger les mesures nécessaires et proportionnées aux risques sanitaires conformément à l'arrêté du Président AR-2020-46 du 11 mai 2020 ;

ARRÊTE :

Article 1 : Compte tenu des risques sanitaires encourus et des risques pour la santé publique, le port du masque obligatoire est prolongé jusqu'au 22 juin 2020 pour chaque usager pénétrant dans les bâtiments, propriété d'Angers Loire Métropole, recevant du public.

Article 2 : Le présent arrêté est applicable à compter de l'accomplissement des formalités légales.

Article 3 : Le non-respect de ces dispositions est sanctionné selon les lois et règlements en vigueur. Ainsi, les contraventions au présent arrêté seront constatées par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique légalement habilité à dresser un procès-verbal.

Article 4 : Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **11 JUIN 2020**

Le Président,
Christophe BÉCHU



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Considérant que, dans le cadre de ses fonctions, un téléphone de type Smartphone était mis à disposition de l'agent directeur du service Sécurité-Prévention ;

Considérant que, suite à sa demande, Angers Loire Métropole accepte de céder à l'agent le dit matériel ;

ARRÊTE :

Article 1 : Angers Loire Métropole vend à Monsieur Didier LEVARD un téléphone iPhone 6 Apple 64Go, installé le 17 novembre 2016 pour un prix de cession de 115,60 € (cent quinze euros et soixante centimes).

Article 2 : La recette correspondante sera imputée sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Article 3 : Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **11 JUIN 2020**

Pour le Président,
La Vice-Présidente Déléguée,
Roselyne BIRENJI



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécurse dans un délai de deux mois.

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 171-2 à L. 171-11 et R. 171-1 à R. 171-5,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment ses articles L. 134-1 et suivants et R. 134-5 et suivants,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Vu la délibération n° DEL-2019-6 du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 21 janvier 2019 décidant l'application des dispositions susvisées du Code de la Voirie Routière sur le territoire de la Ville d'Angers,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Considérant le projet de création de la ligne B du tramway, d'une longueur d'environ 9,9 km depuis la Technopole sur le campus de Belle-Beille vers le quartier Monplaisir en passant par le centre-ville d'Angers,

Considérant que par arrêté DIDD/BPEF/2017 n° 44 du 20 février 2017, ce projet a été déclaré d'utilité publique par la Préfète de Maine-et-Loire,

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite l'implantation d'éclairage en façade des immeubles riverains du tracé de la ligne B du tramway, impliquant la conclusion de conventions de servitudes d'appui-accrochage grevant les biens concernés,

Considérant qu'à défaut d'accord amiable avec les propriétaires intéressés, la décision autorisant la pose des éclairages susvisés est prise après enquête publique organisée dans les formes prescrites par les dispositions du Code de la Voirie Routière et du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Considérant la nécessité d'ouvrir une enquête publique préalable à l'établissement des servitudes d'éclairage en façade des immeubles privés,

ARRÊTE :

Article 1 : Il sera procédé du 25 juin 2020 au 10 juillet 2020 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs, à une enquête publique sur le projet d'établissement des servitudes d'éclairage en façade des immeubles privés. Les façades privées concernées par cette enquête sont situées aux adresses suivantes :

- 37 rue Beaurepaire (parcelle HK 36)
- 1 boulevard Henri Arnauld (parcelle HK 37)
- 3 boulevard Henri Arnauld (parcelle HK 461)
- 4 boulevard Henri Arnauld (parcelle HK 27)
- 7 boulevard Henri Arnauld (parcelle HK 95)
- 7 boulevard Henri Arnauld (parcelle HK 433)
- 8 boulevard Henri Arnauld (parcelle HK 25)
- 9 boulevard Henri Arnauld (parcelle HK 102)
- 12 boulevard Henri Arnauld (parcelle HK 425)
- 13bis boulevard Henri Arnauld (parcelle HK 107)
- 17 boulevard Henri Arnauld (parcelle HK 435)
- 18 boulevard Henri Arnauld (parcelle HK 406)
- 21 boulevard Henri Arnauld (parcelle HK 457)
- 24 boulevard Henri Arnauld (parcelle HK 123)
- 28 boulevard Henri Arnauld (parcelle HK 121)
- 5 boulevard du Ronceray (parcelle AO 336)
- 9 boulevard du Ronceray (parcelle AO 332)
- 18 boulevard du Ronceray (parcelle AO 330)

Article 2 : Le dossier d'enquête publique comprend notamment :

- Une notice explicative du projet ;
- Un plan de situation et de localisation géographique ;
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique et les autorités compétentes pour prendre la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête ;
- Le plan général des travaux ;
- Les caractéristiques principales des ouvrages réalisés ;
- L'appréciation sommaire des dépenses ;
- Le plan et état parcellaires (joint en annexe 1) ;
- Les fiches d'agrément au photomontage (jointes en annexe 2).

Article 3 : Monsieur Binel est désigné en qualité de Commissaire-enquêteur pour mener l'enquête susvisée.

Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à l'Hôtel de Ville d'Angers, boulevard de la Résistance et de la Déportation, 49020 Angers, selon les dates indiquées ci-dessous :

- Le jeudi 25 juin 2020 de 9h à 12h,
- Le vendredi 10 juillet 2020 de 14h à 17h.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique sera tenu à la disposition du public pendant 15 jours consécutifs du 25 juin 2020 au 10 juillet 2020 inclus à l'Hôtel de Ville d'Angers, du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h30, sauf le jeudi de 10h à 13h et de 14h à 17h30. Les informations relatives à l'enquête seront également consultables sur le site internet : tramway.angersloiremetropole.fr.

Tout citoyen pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations éventuelles sur le registre d'enquête à feuillets non-mobiles cotés et paraphés par le Commissaire-enquêteur. Il pourra également adresser ses observations au Commissaire-enquêteur par courrier à l'adresse de la Mairie, boulevard de la Résistance et de la Déportation, 49020 Angers ou par courriel à l'adresse tramway@angersloiremetropole.fr, en précisant l'objet « enquête publique relative à l'établissement des servitudes d'éclairage en façade des immeubles privés ».

Article 5 : Pendant l'enquête, le Commissaire-enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter. De même, il se fera communiquer toute information ou document nécessaire à la bonne information du public.

Cette enquête, et notamment les permanences, se feront dans le respect des mesures gouvernementales et de leur déclinaison territoriale prises pour lutter contre l'épidémie de Coronavirus COVID-19.

Ainsi, afin d'assurer la protection sanitaire du Commissaire enquêteur, du personnel gestionnaire du lieu d'enquête et du public, les mesures barrières – avec notamment la mise à disposition de gel hydro alcoolique, le port du masque mais aussi les mesures de distanciation physique – devront être respectées.

Article 6 : A l'expiration du délai prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la Ville d'Angers le dossier avec son rapport et ses conclusions.

Monsieur le Maire de la Ville d'Angers se prononcera par arrêté sur ce projet, au vu du rapport d'enquête publique et des conclusions motivées du Commissaire-enquêteur.

Article 7 : Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, il sera procédé :

- à la notification individuelle du dépôt du dossier en Mairie aux propriétaires des immeubles compris en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé avec accusé de réception ;
- à l'insertion d'un avis au public dans un journal diffusé dans le Département du Maine-et-Loire huit jours au moins avant le début de l'enquête.

Article 8 : L'avis au public est publié par voie d'affichage sur le panneau d'affichage de la Ville d'Angers et sur celui d'Angers Loire Métropole, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie dans les lieux habituels réservés à cet effet et publié au registre des arrêtés municipaux ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Article 10 : En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 11 : Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le

16 JUN 2020



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



AR-2020-53

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 9 mai 2017, donnant délégation au Président de la communauté urbaine et l'autorisation à subdéléguer les pouvoirs qui lui sont ainsi conférés à un ou plusieurs Vice-Présidents,

Vu l'arrêté n° AR-2017-98 du 16 juin 2017, donnant délégation à M. Daniel DIMICOLI, Vice-Président, pour prendre toute décision concernant les baux et conventions d'occupations diverses,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté du 7 juillet 2011, du 10 mai 2012 fixant les conditions générales de l'exercice de la compétence « Réserves Foncières au profit des Communes »,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 février 2014 adoptant l'avenant n°2 au règlement des réserves foncières, applicable à toutes les réserves,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 8 décembre 2014 adoptant l'avenant n°3 au règlement des réserves foncières, applicable à toutes les réserves,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 2 novembre 2015 adoptant l'avenant n°4 au règlement des réserves foncières, applicable à toutes les réserves,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 11 septembre 2017 adoptant l'avenant n° 5 au règlement des réserves foncières, applicable à toutes les réserves,

Considérant que la Communauté urbaine a acquis des consorts GRANDIERE, suite à l'ordonnance d'expropriation du Tribunal de Grande Instance d'Angers en date du 29 septembre 2016, des parcelles de terrain situées sur la commune de Saint-Léger-de-Linières (Saint-Jean-de-Linières) aux lieudits Clôteau de la Mare, Champ de la Claie, le Champ de la Riche, cadastrées section A n°s 268 et 271 et ZB n° 36 pour une superficie totale de 7 320 m²,

Considérant que le transfert de jouissance au profit d'Angers Loire Métropole n'a pu intervenir que le 18 octobre 2019,

Considérant qu'il s'agit de réserves foncières communales et qu'il convient donc d'établir une convention de gestion avec la commune de Saint-Léger-de-Linières,

ARRÊTE :

Article 1 : La Communauté urbaine accepte de passer avec la commune de Saint Léger-de-Linières, une convention de gestion fixant les modalités de mise en réserve des parcelles de terrain situées sur la commune de Saint-Léger-de-Linières (Saint-Jean-de-Linières) aux lieudits Clôteau de la Mare, Champ de la Claie, le Champ de la Riche, cadastrées section A n°s 268 et 271 et ZB n° 36 pour une superficie totale de 7 320 m².

Article 2 : La convention de gestion est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 18 octobre 2019, la durée de ladite convention ne pouvant excéder le 18 octobre 2029.

Article 3 : La commune remboursera chaque année à la communauté urbaine les intérêts financiers, les frais de gestion, les charges, impôts et taxes que celle-ci aura payés.

Article 4 : La recette des charges, impôts et taxes sera imputée au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La recette correspondant au paiement des frais de portage et des frais de gestion sera imputée au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Article 5 : Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **17 JUIN 2020**

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Daniel DIMICHI



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Considérant que l'appui à la création et au développement d'activités représente un enjeu majeur pour l'emploi dans les quartiers, objets de la politique de la Ville d'Angers, plus touchés que d'autres par la crise économique et sociale,

Considérant que le projet consiste à implanter sur la parcelle cadastrée section BD n°639 d'une superficie totale de 1 656m², située boulevard Copernic à Angers, appartenant à la Ville d'Angers, un ensemble lisible et compact regroupant 9 modules containers d'une superficie chacun de 27m² accompagnés d'un module administratif d'une superficie de 54m², répondant aux besoins de stockage des Très Petites Entreprises (TPE) ;

Considérant qu'en vue de la réalisation de ce projet d'intérêt général, la Ville d'Angers, propriétaire de la parcelle, a consenti un bail emphytéotique d'une durée de 18 ans à Angers Loire Métropole avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2013,

Considérant la logique d'un besoin de mise à disposition de courte durée et la modicité du loyer demandé,

Considérant qu'il convient de procéder à la signature d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable au profit de la société, « Genny's flowers » représentée par Geneviève MOORE pour la mise à disposition d'UN (1) box situé sur la parcelle suscitée, portant le numéro 9 ;

ARRÊTE :

Article 1 : La Communauté urbaine accepte la convention conclue avec la société « Genny Flowers » pour la mise à disposition d'un box n° 9 dit « aménagé » sis 28 rue de l'Hôtellerie à Angers.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'(UN) 1 an à compter du 1^{er} mars 2020 et prendra donc fin le 28 février 2021. Elle pourra être renouvelée 2 fois par tacite reconduction par période d'un an. Elle ne pourra donc pas excéder 3 ans.

Article 3 : Cette mise à disposition de locaux est consentie moyennant une redevance mensuelle forfaitaire, comprenant le loyer, l'eau, l'utilisation des espaces communs et mutualisés, l'entretien des espaces extérieurs et impôts et taxes de toute nature, fixée à CENT DIX EUROS (110 €) payable mensuellement à terme à échoir.

En sus de la redevance, le locataire versera à Angers Loire Métropole un forfait de charges correspondant aux consommations électriques d'un montant de VINGT EUROS (20 €) payable mensuellement à terme à échoir.

La redevance forfaitaire sera révisable le 1^{er} mars de chaque année en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publiée par l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques), l'indice de base étant celui du 3^{ème} trimestre 2020 soit 1746.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **17 JUIN 2020**

Le Président,
Christophe REBECHU



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Vu l'arrêté n°2015-144 du 21 septembre 2015 par lequel le Président donne délégation de fonctions et signature à Jean-Pierre BERNHEIM, Vice-Président dans le domaine du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et du Marché d'Intérêt National (MIN),

Considérant que l'appui à la création et au développement d'activités représente un enjeu majeur pour l'emploi dans les quartiers, objets de la politique de la Ville d'Angers, plus touchés que d'autres par la crise économique et sociale,

Considérant que cet enjeu, couplé à la volonté de la Communauté Urbaine d'impulser une nouvelle dynamique économique et de favoriser la mixité fonctionnelle au sein du quartier de Monplaisir, a conduit Angers Loire Métropole à proposer d'une part, une offre pour les besoins de stockage de très petites entreprises (T. P. E) et d'autre part, une offre de services à la création et à l'accompagnement d'entreprises pour le quartier,

Considérant que le projet consiste à implanter sur la parcelle cadastrée section BD n°639 d'une superficie totale de 1 656m², située boulevard Copernic à Angers, appartenant à la Ville d'Angers, un ensemble lisible et compact regroupant 9 modules containers d'une superficie chacun de 27 m² accompagnés d'un module administratif d'une superficie de 54 m²,

Considérant qu'en vue de la réalisation de ce projet d'intérêt général, la Ville d'Angers, propriétaire de la parcelle, a consenti un bail emphytéotique d'une durée de 18 ans à Angers Loire Métropole avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2013,

Considérant au regard du caractère innovant et expérimental du projet qui vise des entreprises en création ou en phase de développement au début de leur existence, considérant la logique d'un besoin de mise à disposition de courte durée et la modicité du loyer demandé, toute occupation par un tiers fera l'objet d'une signature de convention d'occupation à titre précaire et révocable ;

Considérant il convient de procéder à la signature d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable au profit de la société, « Catherine PAGIS » représentée par Catherine PAGIS pour la mise à disposition d'UN (1) box situé sur la parcelle suscitée, portant le numéro 7 ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission Développement, enseignement supérieur, recherche et innovation ;

ARRÊTE :

Article 1 : La Communauté urbaine Angers Loire Métropole accepte la signature de la convention conclue avec la société « Catherine PAGIS » pour la mise à disposition d'un box n° 7 dit de « stockage » sis 28 rue de l'Hôtellerie à Angers.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'(UN) 1 an à compter du 2 juin 2020 et prendra donc fin le 31 mai 2021. Elle pourra être renouvelée 2 fois par tacite reconduction par période d'un an. Elle ne pourra donc pas excéder 3 ans.

Article 3 : Cette mise à disposition de locaux est consentie moyennant une redevance mensuelle forfaitaire, comprenant le loyer, l'eau, l'utilisation des espaces communs et mutualisés, l'entretien des espaces extérieurs et impôts et taxes de toute nature, fixée à QUATRE-VINGT DIX EUROS (90 €) payable mensuellement à terme à échoir.

En sus de la redevance, le locataire versera à Angers Loire Métropole un forfait de charges correspondant aux consommations électriques d'un montant de DIX EUROS (10 €) payable mensuellement à terme à échoir.

La redevance forfaitaire sera révisable le 1^{er} mars de chaque année en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publiée par l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Études Economiques), l'indice de base étant celui du 4^{ème} trimestre 2010 soit 1769.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **17 JUIN 2020**

Pour le Président,
La Vice-Présidente Déléguée,
Roselyne LOBBE VENU



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 9 mai 2017 donnant délégation au Président de la communauté urbaine, pour exercer les droits de préemption et déléguer l'exercice de ces droits,

Vu l'arrêté n° AR-2018-50 du 23 mars 2018 donnant délégation à Monsieur Daniel DIMICOLI, Vice-Président, en charge de la politique de l'Habitat et de l'Urbanisme, pour effectuer tous les actes liés à l'exercice des droits de préemption et pour déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1978 transférant au District Urbain, devenu depuis le 1er janvier 2016 la communauté urbaine Angers Loire Métropole, la compétence en matière de réserves foncières,

Vu la délibération du conseil de communauté du 13 mars 2017 instituant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du conseil de communauté du 4 décembre 2017 réinstituant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire en vue de l'entrée de Loire-Authion au sein d'Angers Loire Métropole et l'étendant ainsi aux zones U et AU des PLU des communes déléguées de Bauné, La Bohalle, Brain-sur-l'Authion, Andard et Corné,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 2 septembre 2019 réinstituant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée en mairie de Loire-Authion le 1^{er} avril 2020 sous le n°2020-49307-0046 par Maître Monia KERHARO, Notaire, agissant en qualité de mandataire de Monsieur Yves GERNIGON demeurant à LOIRE-AUTHION (49800), commune déléguée de Brain-sur-l'Authion, au 11 rue de la Croix de Bois, concernant la vente d'une maison à usage d'habitation située à Loire-Authion, commune déléguée de Brain-sur-l'Authion, au 11 rue de la Croix de Bois, éditée sur la parcelle cadastrée section 42 AB 398 d'une superficie de 553 m², au prix de 95 000 € (quatre-vingt-quinze-mille euros), auquel s'ajoute une commission d'agence d'un montant de 7 000 € TTC (sept-mille euros toutes taxes comprises).

Vu la situation de la parcelle en zone UA du PLU de Loire-Authion, commune déléguée de Brain-sur-l'Authion,

Vu la demande de délégation du Droit de Préemption Urbain faite par la commune de Loire-Authion le 29 mai 2020,

ARRÊTE :

Article 1 : Désignation du bien

La communauté urbaine décide de déléguer son Droit de Prémption Urbain à la commune de Loire-Authion sur le bien ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2020-49307-46, à savoir :

- en la commune de Loire-Authion, commune déléguée de Brain-sur-l'Authion, au 11 rue de la Croix de Bois,
- une maison à usage d'habitation édifée sur la parcelle cadastrée section 42 AB n°398 d'une superficie de 553 m²,

appartenant à Monsieur Yves GERNIGON demeurant à LOIRE-AUTHION (49800), commune déléguée de Brain-sur-l'Authion, au 11 rue de la Croix de Bois.

Article 2 : Information

La présente décision peut être contestée par les personnes intéressées :

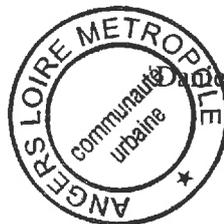
- recours gracieux auprès de l'auteur de la décision de préemption dans un délai de deux mois à partir de la notification de la décision puis, suite à ce recours gracieux, par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes (par courrier ou sur le site telerecours) :
 - soit dans un délai de 2 mois en cas de rejet de la demande,
 - soit dans un délai de deux mois en cas d'absence de réponse au terme de deux mois, le silence valant rejet implicite (loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).
- ou directement par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de préemption (par courrier ou sur le site telerecours).

Article 3 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la communauté urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 15 JUIN 2020

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,



David DIMICOLI

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site telerecours dans un délai de deux mois.

Arrêté n° **AR-2020-57**

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5 ;

Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie du virus Covid-19 ;

Vu le décret n°2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et à limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population ;

Vu les ordonnances n°2020-391 et n°2020-413 des 1^{er} et 8 avril 2020, renforçant les pouvoirs de l'exécutif local ;

Vu les arrêtés du Président AR-2020-46 du 11 mai 2020 et AR-2020-50 du 11 juin 2020 rendant obligatoire le port du masque pour chaque usager pénétrant dans les bâtiments, propriété d'Angers Loire Métropole, recevant du public.

Considérant la nécessité de prendre des mesures nécessaires et proportionnées aux risques sanitaires encourus et complémentaires à celles adoptées par l'Etat dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, pour en garantir l'efficacité et la cohérence ;

Considérant l'ouverture des bâtiments, propriété d'Angers Loire Métropole, recevant des usagers, depuis le 11 mai 2020, entraînant ainsi un afflux de public, et donc des risques liés à la santé publique, eu égard au niveau de circulation du virus, compte tenu du risque de reprise épidémique ;

Considérant la nécessité de conserver les gestes barrières afin de limiter toute propagation du virus Covid-19 et notamment la distanciation sociale et le port du masque, tel que préconisé par les autorités sanitaires ;

Considérant la nécessité de prolonger les mesures nécessaires et proportionnées aux risques sanitaires conformément aux arrêtés du Président AR-2020-46 du 11 mai 2020 et AR-2020-50 du 11 juin 2020 ;

ARRÊTE :

Article 1 : Compte tenu des risques sanitaires encourus et des risques pour la santé publique, le port du masque obligatoire est prolongé jusqu'au 10 juillet 2020 pour chaque usager pénétrant dans les bâtiments, propriété d'Angers Loire Métropole, recevant du public.

Article 2 : Le présent arrêté est applicable à compter de l'accomplissement des formalités légales.

Article 3 : Le non-respect de ces dispositions est sanctionné selon les lois et règlements en vigueur. Ainsi, les contraventions au présent arrêté seront constatées par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique légalement habilité à dresser un procès-verbal.

Article 4 : Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **22 JUIN 2020**



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

AR-2020-58

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la loi n°2000.614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grands passages ;

Vu la circulaire n°2003-43/UHC/DU1/11 du 8 juillet 2003 relative aux grands rassemblements des gens du voyage ;

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Vu l'arrêté AR-2020-48 d'Angers Loire Métropole du 28 mai 2020 portant sur la fermeture temporaire du terrain de grands passages de la Baumette du mardi 2 juin au mardi 30 juin 2020 ;

Considérant l'obligation d'effectuer des travaux de réfection des réseaux et alimentation électrique du terrain de grands passages ;

ARRÊTE :

Article 1 : La fermeture du terrain de grands passages pour les gens du voyage, sis à la Baumette à Angers, est prolongée sur la période du mercredi 1^{er} juillet au vendredi 10 juillet 2020.

Article 2 : Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le

22 JUIN 2020



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécourse dans un délai de deux mois.



ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Considérant l'obligation d'effectuer des travaux de maintenance et d'entretien de l'aire d'Accueil des Gens du Voyage des Chalets, sis Chemin de la Gatelière à Angers, qui permettront d'accueillir les familles dans de bonnes conditions ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'aire d'accueil des Gens du Voyage des Chalets, sis Chemin de la Gatelière à Angers, sera fermée du samedi 4 juillet au dimanche 19 juillet 2020.

Article 2 : Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 22 JUIN 2020



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécourse dans un délai de deux mois.

AR-2020-60

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Considérant l'obligation d'effectuer des travaux de maintenance et d'entretien de l'aire d'Accueil des Gens du Voyage de la Grande Flèche, sis 18 boulevard Lucie et Raymond Aubrac à Angers, qui permettront d'accueillir les familles dans de bonnes conditions ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'aire d'Accueil des Gens du Voyage de la Grande Flèche, sis 18 boulevard Lucie et Raymond Aubrac à Angers, sera fermée du samedi 1er août au dimanche 16 août 2020.

Article 2 : Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **29 JUIN 2020**

Le Président,
Christophe BÉCHU



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécourse dans un délai de deux mois.



ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Considérant l'obligation d'effectuer des travaux de maintenance et d'entretien de l'aire d'Accueil des Gens du Voyage des Ponts-de-Cé, sis 1 rue Camille Perdriau, qui permettront d'accueillir les familles dans de bonnes conditions ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'aire d'Accueil des Gens du Voyage des Ponts-de-Cé, sis 1 rue Camille Perdriau, sera fermée du samedi 18 juillet au dimanche 2 août 2020.

Article 2 : Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **29 JUIN 2020**

Le Président,
Christophe BÉCHU



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



Arrêté n° AR-2020-62

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Considérant que par convention du 11 mai 2016, Angers Loire Métropole met à disposition du GAEC des Marronniers une partie des parcelles section AC n°1 et 2, situées sur le secteur de l'Île Saint-Aubin à Angers ;

Considérant qu'en raison de l'arrivée à échéance de la précédente convention, et après accord d'Angers Loire Métropole, il convient d'établir une nouvelle convention d'occupation précaire à usage agricole, définissant les conditions d'occupation ;

ARRÊTE :

Article 1 : Angers Loire Métropole accepte la signature de la convention d'occupation précaire à usage agricole avec le GAEC des Marronniers, pour la mise à disposition d'une partie des parcelles section AC n°1 et 2, situées sur l'Île Saint-Aubin à Angers.

Article 2 : La convention est consentie pour une durée de TROIS (3) ans et prendra donc fin le 31 octobre 2021.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre entièrement gratuit.

Article 4 : Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 29 JUIN 2020

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Daniel MICOLI



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Arrêté n° **AR-2020-63**

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Considérant qu'en vertu d'une convention d'occupation temporaire du 30 janvier 2019, Angers Loire Métropole met à disposition de la Société des Transports par Autocars de l'Ouest Pays de la Loire – Compagnie des Autocars de l'Anjou, une aire de stationnement située impasse de la Perrière à Longuenée-en-Anjou ;

Considérant qu'en raison de l'arrivée à échéance de la précédente convention, et après accord d'Angers Loire Métropole, il convient d'établir une nouvelle convention, définissant les conditions d'occupation ;

ARRÊTE :

Article 1 : Angers Loire Métropole accepte la convention d'occupation temporaire conclue avec la Société des Transports par Autocars de l'Ouest Pays de la Loire – Compagnie des Autocars de l'Anjou, pour la mise à disposition d'une aire de stationnement située impasse de la Perrière à Longuenée-en-Anjou.

Article 2 : La convention est consentie pour une durée d'UN (1) an et prendra donc fin le 31 mars 2021.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle fixée à SOIXANTE QUINZE EUROS HORS TAXES (75€ HT).

La Société bénéficiera d'une exonération temporaire pour les mois de juillet et août au motif que son activité cesse durant cette période et par conséquent la société n'a plus l'utilité des parcelles.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Article 5 : Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **29 JUIN 2020**

Pour le Président
Le Vice-Président Délégué,
Daniel DIMICOLI



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécourse dans un délai de deux mois.



Arrêté n° AR-2020-64

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Considérant qu'en vertu d'une convention de mise à disposition du 3 août 2016, Angers Loire Métropole met à disposition de l'Association pour la Formation et le Développement de l'Initiative Locale (AFODIL), des locaux privatifs et mutualisés situés 34 rue des Noyers à Angers ;

Considérant qu'en raison de l'arrivée à échéance de la précédente convention, et après accord d'Angers Loire Métropole, il convient d'établir une nouvelle convention définissant les conditions desdits locaux ;

ARRÊTE :

Article 1 : Angers Loire Métropole accepte la convention conclue avec l'AFODIL, pour la mise à disposition de locaux privatifs et mutualisés situés 34 rue des Noyers à Angers.

Article 2 : La convention est consentie pour une durée de TROIS (3) ans et prendra donc fin le 11 juillet 2022.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance annuelle fixée à SIX MILLE CINQ CENT DIX SEPT EUROS ET TRENTE DEUX CENTIMES (6517,32 €), payable mensuellement à terme échoir.

Les charges locatives (eau, électricité, chauffage...) seront refacturées par Angers Loire Métropole à l'association, au prorata des surfaces privatives occupées, payable deux fois par an.

Le preneur remboursera annuellement à Angers Loire Métropole, la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au prorata des surfaces privatives occupées dans le cas où Angers Loire Métropole serait imposable.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Article 5 : Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **29 JUIN 2020**

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Daniel DIVICOLI



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



Arrêté n° **AR-2020-65**

2020 JUL 10

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Considérant que, dans le cadre de leurs fonctions, du matériel informatique et téléphonique a été mis à disposition des membres de l'équipe municipale sortante ;

Considérant les dates d'acquisition des dits matériels ;

Considérant la demande de conserver ces matériels à titre personnel de Mesdames Caroline Fel, Françoise Le Goff, Maryse Chrétien, Claudette Daguin, Michelle Moreau, et Messieurs Alain Augelle, Emmanuel Capus, Maxence Henry ;

ARRÊTE :

Article 1 : Angers Loire Métropole cède à titre gracieux à :

- Madame Caroline Fel : un PC LE NOVO THINKPAD HELIX installé le 8 juillet 2014 ;
- Madame Françoise Le Goff : un PC LE NOVO THINKPAD HELIX installé le 8 juillet 2014 ;
- Madame Maryse Chrétien : un PC LE NOVO X240 installé le 31 mars 2015 ;
- Madame Michelle Moreau : un PC LE NOVO THINKPAD HELIX installé le 8 juillet 2014 ;
- Madame Claudette Daguin : un PC LE NOVO X240 installé le 3 juillet 2014 ;
- Monsieur Alain Augelle : un PC LE NOVO X240 installé le 10 avril 2014 ;
- Monsieur Emmanuel Capus : un PC LE NOVO THINKPAD HELIX installé le 8 juillet 2014 ;
- Monsieur Maxence Henry : un PC LE NOVO THINKPAD HELIX installé le 8 juillet 2014.

Article 2 : Angers Loire Métropole vend à Madame Françoise Le Goff un téléphone mobile SAMSUNG GALAXY A3 installé le 4 novembre 2016 : 11.60 € (onze euros soixante centimes).

Article 3 : Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **01** JUIL. 2020

Pour le Président,
La Vice-Présidente Déléguée,
Roselyne BIENVENU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.





Arrêté n° **AR- 2020-66**

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Considérant que, dans le cadre de leurs fonctions, du matériel informatique et téléphonique a été mis à disposition des membres de l'équipe municipale sortante ;

Considérant les dates d'acquisition des dits matériels ;

Considérant la demande de conserver ces matériels à titre personnel de Mesdames Montaine Huteau, Laure Halligon, Véronique Rollo, Alima Tahiri, Ndeye Astou Thiam et Messieurs Bernard Dupré et Grégoire Lainé ;

ARRÊTE :

Article 1 : Angers Loire Métropole cède à titre gracieux à :

- Madame Montaine Huteau : un PC LE NOVO X240 installé le 2 juillet 2014 ;
- Madame Laure Halligon : un PC LE NOVO X240 installé le 3 juillet 2014 ;
- Madame Véronique Rollo : un PC LE NOVO X240 installé le 3 juillet 2014 ;
- Madame Alima Tahiri : un PC LE NOVO THINKPAD HELIX installé le 8 juillet 2014 ;
- Madame Ndeye Astou Thiam : un PC LE NOVO X240 installé le 3 juillet 2014 ;
- Monsieur Bernard Dupré : un PC LE NOVO THINKPAD HELIX installé le 8 juillet 2014 ;
- Monsieur Grégoire Lainé : un PC LE NOVO X240 installé le 3 juillet.

Article 2 : Angers Loire Métropole vend à :

- Monsieur Bernard Dupré : un téléphone mobile SAMSUNG GALAXY A3 installé le 4 novembre 2016 : 11,60 € (onze euros soixante) ;
- Madame Alima Tahiri : un téléphone mobile SAMSUNG GALAXY A3 installé le 4 novembre 2016 : 11,60 € (onze euros soixante).

Article 3 : Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **01 JUIL. 2020**

Pour le Président,
La Vice-Présidente Déléguée,
Roselyne BIENVENU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



**Contrôle de légalité - Arrêtés passés en
Conseil de Communauté du vendredi 17 juillet 2020**

ARR	Compétences	Résumé	Date préfecture
AR-2020-7	Actions foncières	Feneu - "Le Bourg" - Cts DU PRE DE SAINT MAUR - Déconsignation	30 janvier 2020
AR-2020-8	Actions foncières	Feneu - "La Vigne" - Cts RICHARD - Déconsignation	30 janvier 2020
AR-2020-9		Convention de portage et de gestion avec la Commune de Montreuil-Juigné pour les parcelles du 57 rue Victor Hugo.	30 janvier 2020
AR-2020-10	Actions foncières	Saint-Barthélemy-d'Anjou - rue Joliot Curie - Avenant 2 à la convention de gestion	03 février 2020
AR-2020-11	Bâtiments et patrimoine communautaire	Angers - 8 place Freppel - Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC).	03 février 2020
AR-2020-12	Bâtiments et patrimoine communautaire	Les Ponts de Cé - 16 rue des Perrins - Convention d'occupation précaire au profit de Monsieur et Madame LE GUILLOU.	03 février 2020
AR-2020-13	Actions foncières	Déconsignation - Prémption - 46 boulevard Gaston Ramon	05 février 2020
AR-2020-14	Equipements à vocation économique et touristique	Avenant n°2 à la convention d'occupation précaire - Locaux du 28 rue de l'Hotellerie à Angers - Société DAIKU - Florian BODIN	12 février 2020
AR-2020-15	Actions foncières	Convention "VIGIFONCIER" avec la SAFER 2016-2019 - Avenant de prolongation - Approbation	13 février 2020
AR-2020-16	Gestion des déchets	Adhésion à l'association REEVE - Promotion des événements éco-responsables	17 février 2020
AR-2020-17		Angers - 8 Place Freppel - Convention d'occupation précaire du domaine privé à usage professionnel au profit de CitéMétrie.	17 février 2020
AR-2020-18	Transports urbains	Vente de 3 véhicules HEULIEZ à la société AFM Derichebourg Environnement	20 février 2020
AR-2020-19	Transports urbains	Don d'un véhicule (bus) HEULIEZ GX 317 au SDIS-Ecole Départementale du service incendie et de secours - FENEU	20 février 2020
AR-2020-20	Actions foncières	Les-Ponts-de-Cé - 26 bis rue David d'Angers - Avenant 2 à la convention de gestion	20 février 2020
AR-2020-21	Bâtiments et patrimoine communautaire	Fixation du tarif - Reproduction de clés sur organigramme et clés "intelligentes" - Actualisation 2020 - TARIFS	20 février 2020
AR-2020-22	Bâtiments et patrimoine communautaire	Fixation du tarif des alarmes anti-intrusion - Actualisation 2020 - TARIFS	20 février 2020
AR-2020-23	Bâtiments et patrimoine communautaire	Fixation des montants de la valorisation des redevances pour les locaux mise à disposition - Valorisation Redevance - TARIFS	20 février 2020
AR-2020-24	Bâtiments et patrimoine communautaire	Fixation du forfait de récupération de charges 2020 - Actualisation forfait de charges - TARIFS.	20 février 2020
AR-2020-25	Bâtiments et patrimoine communautaire	Fixation de la valorisation du forfait ménage pour les locaux mis à disposition - Valorisation 2020 - TARIFS.	20 février 2020

AR-2020-26	Service des Assemblées	Délégation de signature de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement	21 février 2020
AR-2020-27		Don d'un véhicule mini bus à la APF France Handicap du Maine et Loire	21 février 2020
AR-2020-28	Enseignement supérieur et recherche	Adhésion au Campus des Métiers et Qualifications Tourisme, Restauration et International	25 février 2020
AR-2020-29	Eau potable	Remise gracieuse exceptionnelle attribuée à M. et Mme JONCHERAY Emeline et Manuel site 106971Y	02 mars 2020
AR-2020-30	Eau potable	Remise gracieuse pour fuite attribuée à ANJOU INSERTION JEUNE site 7000536	02 mars 2020
AR-2020-31	Eau potable	Remise gracieuse pour fuite attribuée à la VILLE D'ANGERS Service Bâtiments site 0115022	02 mars 2020
AR-2020-32	Eau potable	Remise gracieuse pour fuite attribuée à Mme Gisèle VALLEE site 0369785	02 mars 2020
AR-2020-33	Eau potable	Refus de remise gracieuse opposé à l'EARL LALLAOURET FRERES site 0564492	02 mars 2020
AR-2020-34	Eau potable	Remise gracieuse pour fuite attribuée au LYCEE LES BUISSONNETS site 0137661	02 mars 2020
AR-2020-35	Actions foncières	Sainte-Gemmes-sur-Loire - 6 rue du Moulin à Pain - Convention de gestion	11 mars 2020
AR-2020-36	Transports urbains	arrêté d'ouverture de l'enquête publique relative à l'établissement de servitudes d'éclairage en façade des immeubles privés	12 mars 2020
AR-2020-37	Bâtiments et patrimoine communautaire	Angers - Zac Front de Maine - Terrain Dumesnil - Boulevard du Bon Pasteur - Convention de mise à disposition avec ALTER Cités	12 mars 2020
AR-2020-38	Actions foncières	Mûrs-Érigné - chemin de Trémur - Convention de portage - Avenant	12 mars 2020
AR-2020-39	Actions foncières	Mûrs-Érigné - 11 rue du Grand Pressoir - Avenant convention de gestion	12 mars 2020
AR-2020-40	Actions foncières	Mûrs-Érigné - 13 rue du Grand Pressoir - Avenant convention de gestion	12 mars 2020
AR-2020-41		VENTE D'UN VEHICULE JUMPER CITROEN A L'EHPAD L'OREE DU PARC	13 mars 2020
AR-2020-42	Accueil des gens du voyage	Accueil des Gens du Voyage - Aire d'Accueil - Fermeture temporaire du terrain de grands passages la Baumette	16 mars 2020
AR-2020-43	Pilotage de la politique	Politique de soutien au développement des entreprises agricoles - SAFER - Avenant à la convention - Approbation	23 avril 2020
AR-2020-44	Pilotage de la politique : Direction Générale	Réseau des Territoires Innovants - Adhésion	23 avril 2020
AR-2020-45	Pilotage de la politique	Interdiction d'accès à l'ensemble des équipements ludiques et sportifs	07 mai 2020
AR-2020-46	Pilotage de la politique : Direction Générale	Port du masque obligatoire pour les usagers pénétrant dans les bâtiments, propriété d'Angers Loire Métropole, recevant du public	11 mai 2020

AR-2020-47	Pilotage de la politique : Direction Générale	Délégation de signature - Direction Sécurité Prévention	28 mai 2020
AR-2020-48		Accueil des Gens du Voyage - Aires d'accueil - Fermeture temporaire du terrain de grands passages de la Baumette	28 mai 2020
AR-2020-49	Bâtiments et patrimoine communautaire	Ecouflant - Parc des Sablières - Avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public avec la SARL PARC ANJOU AVENTURE (P2A)	10 juin 2020
AR-2020-50	Pilotage de la politique : Direction Générale	Prolongation du port du masque obligatoire pour les usagers pénétrant dans les bâtiments, propriété d'Angers Loire Métropole, recevant du public	11 juin 2020
AR-2020-51	Système d'information communautaire	Cession de biens mobiliers à un agent	11 juin 2020
AR-2020-52	Transports urbains	Arrêté d'ouverture de l'enquête publique relative à l'établissement des servitudes d'éclairage en façade des immeubles privés du 25 juin au 10 juillet 2020	16 juin 2020
AR-2020-53		Convention de gestion - DUP Polarité Ouest- Clôteau de la Mare - Champ de la Claire - le Champ de la Riche	17 juin 2020
AR-2020-54	Actions en faveur de l'entreprise	Location BOX SERVICES - Société GENNY FLOWERS	17 juin 2020
AR-2020-55	Actions en faveur de l'entreprise	Convention d'occupation - Box Services - Catherine PAGIS	17 juin 2020
AR-2020-56	Actions foncières	Droit de préemption - délégation - Brain-sur-l'Authion - 11 rue de la Croix de Bois	18 juin 2020
AR-2020-57	Service des Assemblées	Prolongation jusqu'au 10 juillet 2020 du port du masque obligatoire pour les usagers pénétrant dans les bâtiments, propriété d'Angers Loire Métropole, recevant du public	22 juin 2020
AR-2020-58		Accueil des Gens du Voyage - Aire d'accueil - Prolongation fermeture temporaire du terrain de grands passage la Baumette	22 juin 2020
AR-2020-59		Accueil des Gens du Voyage - Aires d'accueil - Fermeture temporaire du terrain d'accueil des Chalets	22 juin 2020
AR-2020-60		Accueil des Gens du Voyage - Aires d'Accueil - Fermeture temporaire du terrain d'accueil de la Grande Flèche	29 juin 2020
AR-2020-61		Accueil des Gens du Voyage - Aires d'Accueil - Fermeture temporaire du terrain d'accueil des Ponts-de-Cé	29 juin 2020
AR-2020-62	Bâtiments et patrimoine communautaire	Angers - Ile Saint-Aubin - Convention d'occupation précaire à usage agricole avec le GAEC DES MARRONNIERS	29 juin 2020
AR-2020-63	Bâtiments et patrimoine communautaire	Longuenée-en-Anjou - Impasse de la Perrière - Convention d'occupation temporaire avec la Société des Transports par Autocars de l'Ouest Pays de la Loire - Compagnie des Autocars de l'Anjou	29 juin 2020
AR-2020-64	Bâtiments et patrimoine communautaire	Angers - 34 rue des Noyers - Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association pour la Formation et le Développement de l'Initiative Locale (AFODIL)	29 juin 2020

AR-2020-65		Cession de matériels	01 juillet 2020
AR-2020-66		Cession de biens mobiliers	01 juillet 2020